

SCCR/40/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 avril 2021

Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

**Quarantième session**

**Genève, 16 – 20 novembre 2020**

Rapport

*adopté par le comité permanent*

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé le “comité”, ou le “SCCR”) a tenu sa trente‑neuvième session en format hybride au siège de l’OMPI à Genève et via une plateforme en ligne du 16 au 20 novembre 2020.
2. Les États membres suivants de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et/ou de l’Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe (107).
3. L’Union européenne a participé à la session en qualité de membre.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d’observatrices : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union africaine (4).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d’observateurs : African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA), Alliance des radiodiffuseurs ibéro‑américains pour la propriété intellectuelle (ARIPI), American University Washington College of Law, Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association des organisations européennes d’artistes interprètes (AEPO‑ARTIS), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Association internationale de radiodiffusion (AIR), Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association nationale des organismes de radiodiffusion (NAB), Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Authors’ Licensing and Collecting Society Ltd (ALCS), Canadian Artists’ Representation (CARFAC), Canadian Copyright Institute (CCI), Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC), Centre for Internet and Society (CIS), Chambre de commerce internationale (CCI), Communia, Conector Foundation, Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil britannique du droit d’auteur (BCC), Conseil des éditeurs européens (EPC), Conseil international des archives (CIA), Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques (CIAGP), Conseil international des musées (ICOM), Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte), Creative Commons Corporation, DAISY Forum of India (DFI), Electronic Information for Libraries (eIFL.net), European Visual Artists (EVA), Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB), Fédération ibéro‑latino‑américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l’industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Health and Environment Program (HEP), Institut interaméricain de droit d’auteur (IIDA), Instituto de Derecho de Autor (Instituto Autor), Intellectual Property Latin American School (ELAPI), Intellectual Property Owners Association (IPO), International Authors Forum (IAF), Internationale de l’éducation (IE), Karisma Foundation, Knowledge Ecology International (KEI), Latín Artis, Library Copyright Alliance (LCA), Max Planck Institute for Innovation and Competition (MPI), Motion Picture Association (MPA), National Library of Sweden (NLS), Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP), Societies’ Council for the Collective Management of Performers’ Rights (SCAPR), Society of American Archivists (SAA), Software & Information Industry Association (SIIA), The Japan Commercial Broadcasters Association (JBA), Union Network International – Internationale des médias et du spectacle (UNI‑MEI), Union de radiodiffusion Asie‑Pacifique (URAP), Union européenne de radio‑télévision (UER) et Union internationale des éditeurs (UIE) (63).

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le président a souhaité la bienvenue à toutes les parties prenantes à la quarantième session du SCCR.
2. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations à la quarantième session du SCCR. Il a réitéré l’importance du SCCR et a félicité le comité pour son engagement malgré les circonstances actuelles. Le Directeur général a fait l’éloge de Carole Croella, membre du personnel de l’OMPI, pour sa contribution au SCCR jusqu’à son décès. Elle a joué un rôle important et délicat dans bien des processus importants, tels que les négociations en vue du traité de radiodiffusion, et son engagement dans les conférences diplomatiques de Pékin et de Marrakech, ainsi que dans de nombreux autres aspects du SCCR. En l’honneur de son décès, le président a exhorté le comité à se montrer à la hauteur de l’appel et à continuer à œuvrer dans le sens d’un excellent système de droit d’auteur à même de soutenir réellement les artistes et les créateurs du monde entier. Le Directeur général a relevé que de nombreux pays s’engageaient dans des politiques publiques tournées vers l’avenir afin de tirer parti du vaste potentiel de leurs secteurs créatifs. En 2015 par exemple, le président indonésien Joko Widodo a créé l’Agence indonésienne pour l’économie créative, une agence d’État qui a récemment été élevée au rang de ministère et dont le mandat est d’élaborer et de coordonner les politiques visant à exploiter l’énorme potentiel de l’économie créative indonésienne. En Colombie, le président Ivan Duque a mis en place une série de politiques qui se rejoignent pour former l’économie orange, qui cible les micro, petites, moyennes et grandes entreprises, avec pour objectif d’élargir les industries culturelles et de promouvoir la diversité et l’inclusion. Du point de vue économique, un certain nombre d’études récentes ont tenté d’évaluer la taille économique du secteur. La méthodologie élaborée par l’OMPI concernant l’étude de l’apport des industries du droit d’auteur a été appliquée dans plus de 50 économies en développement, en transition et développées. En moyenne, les industries de la création qui fonctionnent sur la base de la protection du droit d’auteur représentent environ 5,2% du PIB et environ 5,3% de l’emploi national total. Par exemple, la contribution totale estimée des industries du droit d’auteur à l’économie du Botswana en 2016 était de 5,46% du PIB et de 2,66% de la main‑d’œuvre nationale. L’Observatoire des industries de la création de Buenos Aires a constaté qu’en 2011, ces industries ont contribué à hauteur de 9,2% au produit urbain brut de la capitale argentine. Au niveau national, les chiffres de la région étaient plus faibles mais toujours significatifs. Les méthodologies varient d’un pays à l’autre, mais l’on estime que la contribution moyenne des industries de la création et culturelles au PIB des pays d’Amérique latine et des Caraïbes tourne autour de 2,2%. Au Panama et au Brésil, les industries de la création représentent respectivement 3,1% et 2,64% du PIB. Cette tendance positive a malheureusement été interrompue par la pandémie actuelle, ce qui a entraîné de graves difficultés économiques pour le secteur de la création. Pourtant, la consommation de contenus créatifs ne diminue pas, mais les sources traditionnelles de revenus ont été perturbées. Un article récent de l’ASEAN Post donnait néanmoins un aperçu de la manière dont les gens passaient leur temps en ligne pendant la pandémie. Quelque 29% des internautes ont signalé une augmentation significative du temps passé à regarder des films ou d’autres types de spectacles sur des plateformes de diffusion en continu, et 35% ont consulté davantage de reportages. Le problème est que l’accroissement des opportunités ne sera peut‑être pas partagé de manière égale par tous les membres de l’écosystème créatif. Par exemple, la plupart des artistes, créateurs et autres parties prenantes du monde entier ont vu leurs revenus diminuer. Le dernier rapport annuel sur les perceptions mondiales publié par la CISAC indique que les perceptions mondiales de redevances pour les créateurs de musique, d’œuvres audiovisuelles, d’arts visuels, de théâtre et de littérature devraient diminuer de 35%, soit une perte de 3,5 milliards d’euros. En septembre, la Conférence sur le marché mondial des contenus numériques organisée par l’OMPI a permis de présenter les nouvelles stratégies mises en œuvre par divers secteurs afin de transférer une part croissante de leurs opérations commerciales en ligne. La diffusion en direct par exemple, constitue une tendance intéressante qui a émergé de la pandémie. Bien que les revenus des concerts et des tournées n’aient pas été remplacés, de nombreuses initiatives ont vu le jour. Par exemple, en collaboration avec des partenaires comme Facebook et YouTube, Universal Music a signalé la production de centaines d’événements amusants et attrayants au cours des derniers mois. Dans un secteur très différent, les maisons de vente aux enchères ont indiqué que les ventes aux enchères en ligne étaient en mesure d’attirer davantage d’acheteurs potentiels que les ventes traditionnelles. Les amateurs d’art ne pouvaient pas se rendre en personne dans les capitales du marché de l’art ni se connecter depuis leur domicile, quel que soit leur lieu de résidence. Ces exemples provenant du monde entier confirment que presque toutes les évolutions du marché numérique ont des implications mondiales et soulignent la pertinence du SCCR pour maintenir le droit d’auteur et les droits connexes qui nécessitaient d’être révisés avec une volonté de coopération. Le Directeur général s’est dit ravi de constater que le traité de Pékin était entré en vigueur le 28 avril 2020 avec la ratification de 30 États membres. Depuis lors, cinq pays avaient adhéré au traité, tandis que le Costa Rica et l’Équateur avaient déjà achevé les procédures internes de ratification du traité. Les droits économiques qu’accordait le traité ont été mis à jour vis‑à‑vis de l’environnement numérique et sont très pertinents car la plupart des droits liés aux exécutions sont communiqués et exploités en ligne. Le Directeur général attendait avec intérêt de voir les effets positifs du traité de Pékin pour les artistes‑interprètes ou exécutants des pays contractants. S’agissant du traité de Marrakech, le Directeur général estimait que le nombre de parties contractantes était passé à 76, couvrant 102 pays, et que d’autres instruments devaient encore être reçus. Depuis son entrée en vigueur en 2016, le traité de Marrakech avait déjà changé la vie de millions d’aveugles ou de personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. Les traités établis dans le cadre juridique international du droit d’auteur et des droits connexes continuaient à gagner régulièrement des membres. En 2019, les traités Internet, le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT), le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ont atteint 100 parties contractantes, et comptaient actuellement 106 parties contractantes. Le Directeur général a fait remarquer que ces instruments étaient très différents en termes d’étendue et d’objectifs, mais qu’ils constituaient des exemples d’établissement de normes multilatérales ciblées, efficaces et équilibrées. Cela montrait également le large éventail de discussions, les résultats et les répercussions que pouvaient avoir les travaux du comité. Le Directeur général a donné des précisions sur certains points de fond, notamment la question de la radiodiffusion. Il a fait remarquer que les progrès technologiques avaient permis aux radiodiffuseurs de mettre sur le marché une incroyable variété de contenus et de nouveaux services. Cependant, elle a également donné naissance à de nouvelles formes de piratage qui entravent le développement sain de l’activité. Le Directeur général estimait que le traité serait très utile pour achever la mise à jour du cadre international du droit d’auteur dans l’environnement numérique et pour relever les nouveaux défis liés au piratage des signaux. Le thème des limitations et exceptions était à l’ordre du jour. Les travaux actuels restaient axés sur les éléments de flexibilité en faveur de catégories spécifiques de bénéficiaires, telles que les bibliothèques, les services d’archives, les musées, les établissements d’enseignement et les personnes souffrant d’autres handicaps. L’année dernière, à la demande du comité, le Secrétariat a organisé trois séminaires régionaux et une conférence pour la recherche et de collecte d’informations dans les différentes régions, ce qui a permis d’aborder à l’échelle mondiale certaines questions parmi les plus déterminantes et les plus urgentes dans le domaine des limitations et exceptions. Le Directeur général a fait observer que le comité devrait faire le point sur ces sources d’information extrêmement riches et décider des prochaines étapes réalisables et pratiques pour les sessions futures. En outre, de nouveaux thèmes ont été ajoutés aux délibérations du SCCR, notamment l’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique, l’étude sur les services de musique numérique, ainsi que le droit de suite et les droits des metteurs en scène de théâtre sur lesquels certains travaux avaient déjà eu lieu. Le Secrétariat a également reçu une proposition visant à examiner un quatrième thème consacré aux questions diverses. Les délégations de la République de Sierra Leone, de la République du Panama et du Malawi ont soumis une proposition visant à entreprendre l’étude axée sur le droit de prêt public et à inscrire ce thème à l’ordre du jour et aux travaux futurs de ce comité. Le Secrétariat a exprimé son engagement à poursuivre les débats sur ces thèmes.
3. Le président a rendu un vibrant hommage à Carole Croella, membre du personnel de l’OMPI, et s’est attardé sur ses réalisations et son immense contribution aux travaux du SCCR dans le monde entier. Le président a remercié tous les membres du comité, y compris le vice‑président, de lui avoir confié le mandat de président du SCCR. Malgré les circonstances uniques de la réunion, le président estimait que la session préparerait les membres aux travaux futurs du SCCR. Le président a reconnu les efforts de toutes les parties prenantes et a ouvert le point suivant de l’ordre du jour pour l’examen du document SCCR/40/1 Prov. 2, en consultation avec les coordinateurs régionaux et les États membres. Le président a invité le Secrétariat à présenter les points essentiels.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la quarantième session

1. Le Secrétariat a présenté au comité le projet d’ordre du jour annoté proposé pour le SCCR (document SCCR/40/INF/3), qui a été préparé en collaboration avec les coordinateurs régionaux et les États membres intéressés.
2. Le président a invité le comité à examiner le projet d’ordre du jour de la réunion qui figure dans le document SCCR/40/1/Prov. 2. Au point 3 de l’ordre du jour relatif à l’accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales, le Secrétariat a reçu de nouvelles demandes d’accréditation qui ont été mises en évidence dans le document SCCR/40/4. Le président a demandé au Secrétariat de lire la liste des organisations qui souhaitaient être accréditées.

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le Secrétariat a énuméré les organisations non gouvernementales qui ont demandé à être accréditées en tant qu’observateur du comité, notamment Artists Rights Society, Bildupphovsrätt, Independent Alliance For Artist Rights, Indian Singers Rights Association, Multimedia Society for Authors of Visual Arts, Sightsavers, Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques, Society of Audiovisual Authors, Stichting Pictoright, The Authors Guild, The European Students’ Union et Visual Entidad de Gestión de Artistas Plásticos.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du rapport de la trente‑neuvième session du SCCR

1. Le président a fait référence au point 4 de l’ordre du jour, l’adoption du rapport de la trente‑neuvième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes, document SCCR/39/8. Le président a invité le comité à approuver le projet de rapport et à envoyer tout commentaire ou correction à copyright.mail@wipo.int.
2. Le Secrétariat a annoncé que la liste des participants serait publiée sur la page Web du SCCR et a exhorté tous les participants et représentants à s’inscrire en conséquence.

# Déclarations liminaires

1. Le président a expliqué que les déclarations générales liminaires seraient prononcées par les coordinateurs régionaux. Tous les participants auraient la possibilité d’intervenir sur des points spécifiques de l’ordre du jour. Les États membres seraient prioritaires tandis que les autres interventions pourraient être envoyées au Secrétariat à l’adresse copyright.mail@wipo.int. Le président a invité les coordinateurs régionaux et les coordinateurs de groupe à formuler leurs déclarations liminaires sur le point 5 de l’ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion.
2. La délégation du Panama a remercié le Secrétariat d’avoir préparé les documents en regrettant qu’ils aient été mis à disposition sur le site Web de l’OMPI dans toutes les langues officielles dans un délai aussi court. Elle a réitéré l’importance d’avancer de manière équilibrée sur les différents thèmes à l’ordre du jour du comité. Le débat sur la radiodiffusion présentait toujours d’importantes divergences et des questions d’ordre technique et la délégation a déclaré qu’une approche équilibrée pourrait permettre de progresser dans cette négociation, en tenant compte du mandat des Assemblées générales de 2018. La pandémie de COVID‑19 avait exercé une pression particulière sur le secteur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que sur les établissements d’enseignement et de recherche lorsqu’ils exerçaient leurs fonctions dans un environnement confiné. Cette même situation s’est reproduite pour l’accès aux œuvres dont disposaient les personnes souffrant d’autres handicaps, ce qui nous a amenés à réitérer l’importance de faire avancer l’ordre du jour des limitations et des exceptions. La délégation considérait que le plan de travail en la matière avait permis d’identifier les domaines dans lesquels il existait des lacunes importantes pour le secteur des bibliothèques et des services d’archives et elle a donc réaffirmé le mandat qui consistait à travailler sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur ces questions. Elle a indiqué qu’elle souhaitait poursuivre les débats et les échanges d’expériences sur les différentes questions traitées dans les questions diverses et avait espoir que cette session permettrait au comité de parvenir à une meilleure compréhension de ces questions.
3. La délégation de la Chine a remercié le président et le Secrétariat pour le travail fructueux qu’ils avaient fourni en organisant ce comité. C’était aussi un honneur de pouvoir participer à cette conférence avec toutes les délégations en ligne. Le fait que ce comité ait pu se réunir avec cette souplesse après avoir été reporté de quelques mois témoignait de sa bonne volonté et de son attitude positive pour continuer à travailler dur face à la pandémie de COVID‑19. La délégation s’intéressait aux thèmes abordés par le comité. S’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, le comité avait fait des efforts énormes depuis 1998. Toutefois, en raison des différentes positions des parties prenantes, le consensus n’avait pas encore été atteint sur certaines questions majeures. La délégation a déclaré qu’une réalisation importante des travaux antérieurs du comité était officiellement entrée en vigueur le 28 avril de cette année, le traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, ce qui favorisait grandement la confiance du comité dans l’avancement de ses travaux. La délégation a proposé que le comité continue à faire preuve d’un esprit de compréhension, de soutien, de tolérance et de coopération, en menant des discussions constructives afin de parvenir à un plus grand consensus et de promouvoir la convocation rapide d’une conférence diplomatique visant à conclure un traité. S’agissant des limitations et des exceptions, la délégation de la Chine en reconnaissait le rôle important pour assurer la diffusion des connaissances et du patrimoine culturel et promouvoir les droits des auteurs et l’intérêt public. C’est pourquoi la délégation a appelé à déterminer la priorité des projets connexes, à formuler des plans de travail pratiques et à faire progresser le processus de discussion par des recherches approfondies. S’agissant des questions diverses, la délégation de la Chine était également très désireuse de connaître l’état d’avancement des travaux pertinents et les nouvelles propositions des pays concernés. Enfin, la délégation attendait avec intérêt de nouvelles avancées au cours de cette session.
4. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a félicité le président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail dans ces circonstances difficiles. Le représentant s’est joint à tous ceux qui pleuraient Carole Croella, qui serait regrettée. La FIJ représentait 600 000 professionnels des médias dans 140 pays, au Sud comme au Nord. Comme d’autres qui représentaient les auteurs, les artistes‑interprètes ou exécutants et ceux qui distribuaient leurs œuvres, la FIJ regrettait les efforts déployés pour convaincre ce comité que la crise actuelle justifiait en quelque sorte la précipitation d’actions destinées à endommager l’écosystème dans lequel les œuvres créatives étaient produites et distribuées. Au contraire, il était plus important que jamais que le travail créatif soit économiquement viable – et cela incluait la créativité appliquée par les journalistes professionnels indépendants pour rendre accessibles aux citoyens des vérités complexes sur la santé publique, par exemple. C’était malheureusement particulièrement nécessaire à l’heure actuelle, étant donné la prévalence de la désinformation et de la mésinformation. Tout ce qui affaiblirait la capacité des journalistes à gagner leur vie en tant que professionnels indépendants – financés par les licences de leur journalisme, et non par des lobbyistes et des intérêts particuliers – ferait reculer la cause d’une information publique ouverte et exacte. Là où des problèmes se posaient, le représentant a proposé que les solutions résident dans la mise en place d’un système de licence et dans le partage des meilleures pratiques internationales en matière de modification de la législation, comme l’OMPI le faisait si efficacement.

# Point 5 de l’ordre du jour : Protection des organismes de radiodiffusion

1. La délégation du Royaume‑Uni, s’exprimant au nom du groupe B, a salué les efforts du Directeur général et avait hâte de pouvoir travailler en étroite collaboration avec le comité. La délégation a rendu un dernier hommage à Carole Croella et a félicité le Secrétariat pour son travail acharné dans l’organisation de la session, en particulier compte tenu des défis liés à la préparation des documents pertinents et des difficultés à prendre des dispositions à la lumière de la pandémie de COVID‑19. La délégation a fait remarquer que la capacité d’adaptation continue de toutes les personnes impliquées, y compris les États membres, était essentielle pour garantir que l’important travail intergouvernemental du SCCR se poursuive malgré cette situation sans précédent. La délégation a réaffirmé l’importance de la négociation d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, même si les circonstances actuelles posaient plusieurs problèmes pour progresser. Le groupe B a réaffirmé son engagement à œuvrer en faveur d’une solution pratique et significative, qui soit en accord avec l’environnement global de la radiodiffusion, qui tienne compte d’un large éventail de points de vue des États membres et des parties prenantes et qui reflétait les évolutions technologiques. S’agissant des exceptions et les limitations, le groupe B s’est félicité du rapport présentant les résultats des séminaires régionaux et de la conférence internationale sur les limitations et les exceptions. La délégation estimait que l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles était essentielle à l’élaboration d’un cadre international équilibré en matière de droit d’auteur. Elle attendait également avec intérêt l’examen du rapport sur les questions diverses de l’ordre du jour. Bien que la délégation ait reconnu la valeur potentielle du droit de prêt public, elle a appelé à une enquête plus approfondie et équilibrée par rapport aux travaux effectués dans le cadre du programme du SCCR. Le groupe B a réaffirmé son soutien aux travaux en cours du comité.
2. Le président a remercié le groupe B pour son soutien continu aux travaux en cours au sein du comité.
3. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est réjouie des efforts du président et du travail du comité. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a félicité le Secrétariat de l’OMPI pour ses efforts dans la préparation de cette réunion du comité. La délégation a appuyé l’ordre du jour et le rapport de cette session qui refléteraient les attentes des États membres et les circonstances actuelles. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique attendait avec impatience de connaître les dispositions clés du texte de synthèse révisé par le Secrétariat, et avait espoir qu’il aiderait les États membres à prendre des décisions en connaissance de cause et fournirait une introduction au développement. S’agissant des traités de radiodiffusion, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a fait remarquer qu’il s’agissait d’une question de développement délicate qui nécessitait un équilibre habile et la plupart des membres du groupe attendaient avec impatience la finalisation d’un traité équilibré sur les organismes de radiodiffusion, basé sur le mandat de l’Assemblée générale de 2007 visant à fournir une protection avec une approche fondée sur le signal pour les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Le groupe a appelé à la poursuite des travaux en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. Il avait espoir que les États membres seraient capables de parvenir à un consensus sur les questions fondamentales en temps voulu. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a fait remarquer que les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche étaient cruciaux pour les individus et les développements collectifs des sociétés. Le groupe a félicité le Secrétariat pour avoir préparé un rapport très clair et exhaustif sur les séminaires régionaux et les composantes internationales organisés en 2019. Il s’est également réjoui d’un débat fructueux avec les États membres et les autres participants. Il reconnaissait l’émergence de nouvelles questions tout aussi importantes, telles que le droit d’auteur dans l’environnement numérique et les droits des metteurs en scène de théâtre. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a pris note de la proposition sur le droit de prêt public coparrainée par les délégations de la Sierra Leone et du Panama et espérait que la session serait fructueuse.
4. La délégation du Zimbabwe, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris acte des efforts considérables déployés par le Secrétariat pour préparer les documents et les services de conférence dans ces conditions difficiles. Le groupe des pays africains attachait une grande importance au mandat et au rôle du comité pour mener à bien les négociations sur les exceptions et limitations au droit d’auteur pour les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes souffrant d’autres handicaps; et aux négociations sur la base d’un texte en vue d’un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a également pris note des autres propositions, notamment l’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique, la protection du droit de revente, la protection internationale des droits des metteurs en scène de théâtre et le droit de prêt public. Le groupe a indiqué qu’en raison des restrictions de la COVID‑19, la quarantième session du SCCR serait limitée dans son travail de fond, ce qui empêcherait le comité de mener à bien toute négociation. Le groupe des pays africains attendait avec intérêt de recevoir du Secrétariat un récapitulatif des principales dispositions du document SCCR/39/7, texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer et autres questions, qui permettrait aux États membres d’avoir une idée de l’état des négociations sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe attendait avec impatience les délibérations sur les rapports factuels à propos des séminaires régionaux et des conférences internationales, y compris le séminaire régional pour le groupe des pays africains sur les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche sur le droit d’auteur qui avait eu lieu à Nairobi en juin 2019 et avait été suivi en octobre 2019, à Genève, de la conférence internationale sur les limitations et les exceptions au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées, des établissements d’enseignement et de recherche. La délégation s’est félicitée de la mise à jour des modalités de l’étude sur les services de musique numérique, de l’équipe d’experts sur le droit de suite et des modalités proposées pour une étude sur la protection des droits des metteurs en scène de théâtre. Le groupe des pays africains a félicité les délégations de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi pour leur proposition de travailler sur le droit de prêt public, qu’elles souhaitaient voir ajouter à l’ordre du jour et aux travaux futurs du comité. La délégation a relevé que le sujet des limitations et exceptions au droit d’auteur était devenu indispensable aux fins d’éducation et de recherche en raison de la pandémie de COVID‑19. Les publications en libre accès sur la recherche en matière de santé s’étaient avérées plus vitales pour l’activité humaine commune, afin de trouver une solution à ce défi sanitaire mondial. La délégation a déploré le manque d’accès des enfants des pays en développement au matériel de recherche en éducation du fait des restrictions en matière de droit d’auteur. La délégation s’est engagée à participer activement aux délibérations afin de parvenir à un consensus.
5. Le président a remercié la délégation du Zimbabwe s’exprimant au nom du groupe des pays africains pour son intervention et son engagement à poursuivre les travaux du comité malgré les contraintes et les limites de la pandémie.
6. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les efforts considérables qu’il a déployés pour organiser la session malgré les circonstances. Elle s’est dite intéressée par le point de l’ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion et a appelé à un consensus entre les parties prenantes. Elle avait espoir que le SCCR persisterait dans le principe de coopération, de transparence et d’engagement vers une conférence diplomatique. S’agissant de préserver l’équilibre des droits, des limitations et exceptions, et de la promotion des connaissances dans le secteur de l’éducation, la délégation a demandé un plan de travail pragmatique pour faire avancer les débats. Elle attendait avec impatience d’évaluer de nouvelles propositions pour que les travaux du comité avancent.
7. Le président a remercié la délégation de la Chine pour son engagement à poursuivre les travaux du SCCR.
8. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de la quarantième session et leur a présenté ses condoléances pour le décès soudain de leur collègue, Carole Croella. Le groupe a souligné l’importance du comité sur les questions clés de l’ordre du jour dans le sens de la promotion de l’innovation et de la culture. Il a accueilli favorablement le plan d’action visant à organiser des séminaires, des conférences internationales et à entreprendre des recherches sur les principaux domaines de travail. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale avait la certitude que les informations et les résultats des recherches permettraient aux parties prenantes de travailler plus efficacement et de mieux considérer les questions liées à la culture, l’innovation et la science. Le groupe a exprimé la nécessité de poursuivre le dialogue et l’échange d’informations afin d’analyser les rapports publiés et d’utiliser le temps disponible pour l’examen des questions de fond. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale s’est engagé à appuyer les travaux et les délibérations du comité.
9. Le président a remercié la délégation de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, pour son appui aux travaux du comité et a invité la délégation du Panama à formuler ses observations au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
10. La délégation du Panama, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a félicité le Secrétariat pour l’organisation de cette session et pour la préparation des documents à examiner. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a souligné la nécessité de publier en temps utile l’ordre du jour et tous les documents officiels pour chaque session, avec suffisamment de temps pour permettre une évaluation adéquate de ces documents, en fournissant des certitudes aux membres afin de faire avancer les travaux du comité. La délégation s’est dite ravie de constater que, malgré les défis, les membres s’étaient mis d’accord sur un ordre du jour afin de poursuivre l’important travail du SCCR. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a réaffirmé sa position en préconisant le maintien d’un programme de travail équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, et des personnes souffrant d’autres handicaps. S’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a réitéré l’importance de la décision adoptée par l’Assemblée générale en octobre 2019 relative à la poursuite des travaux du SCCR en vue de la tenue d’une conférence diplomatique pour un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, sous réserve d’un consensus des États membres au sein du SCCR concernant l’étendue spécifique de la protection et les droits à protéger. Bien que les répercussions de la pandémie n’aient pas permis aux États membres d’avoir des débats approfondis sur le texte de synthèse, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a expliqué qu’il serait utile d’entreprendre un exercice ciblé pour rafraîchir la mémoire des délégations. S’agissant des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, et des personnes souffrant d’autres handicaps, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a reconnu l’importance de mettre en œuvre les activités contenues dans les plans d’action adoptés en 2018 par le comité. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a réitéré le mandat des Assemblées de l’OMPI d’œuvrer à l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments juridiques à cet égard. Le groupe a fait remarquer que le rapport renvoyait à la proposition soumise par les membres et les autres parties prenantes qui ont participé aux activités et au processus. Le groupe a pris acte des conclusions finales et des recommandations sur les étapes futures, et espérait un consensus général entre les membres lors des prochaines réunions du comité. À propos de l’étude sur la musique numérique en cours de préparation par le Secrétariat de l’OMPI, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a ajouté qu’il prendrait note de la mise à jour qui serait fournie sur l’avancement de l’étude, dont la signification et l’importance avaient été reconnues par les États membres. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a mis l’accent sur les défis posés par l’utilisation d’œuvres protégées dans l’environnement numérique, et a souligné l’importance de l’étude en tant qu’outil précieux pour comprendre la structure de la chaîne du marché numérique et la manière dont la valeur des œuvres était distribuée aux différents acteurs impliqués. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a également pris note des travaux du groupe de travail spécial sur le droit de suite, ainsi que de l’étude sur les droits des metteurs en scène de théâtre et le droit de prêt public. Le groupe s’est déclaré résolu à travailler collectivement avec les autres parties prenantes pour faire avancer les travaux du SCCR.
11. Le président a remercié les délégations pour leurs demandes concernant le travail du comité. Le président a évoqué le point 5 de l’ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion. Il a rappelé le document SCCR/39/7 intitulé Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et autres questions. Le président a abordé deux autres points importants : le contexte historique du point de l’ordre du jour et le résumé des progrès et des résultats obtenus au cours de la trente‑neuvième session du comité, en 2019. Le président a rappelé que le thème était à l’ordre du jour de ce comité depuis un certain temps, depuis novembre 1998. Au cours de ces 22 années de débats, le président a constaté de grands changements dans le domaine des médias et des technologies de la communication, qui ont conduit à l’émergence de nouveaux acteurs, et qui ont eu des répercussions sur le modèle économique des organismes de radiodiffusion. Le président a ajouté que ce thème avait fait l’objet de diverses études et avait donné lieu à différents débats, tant formels qu’informels, lors des sessions ordinaires et également pendant les périodes intersessions. Le président a fait remarquer qu’il était essentiel de rappeler les progrès réalisés par le comité à la lumière du mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI visant à obtenir un consensus sur les questions fondamentales concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, notamment l’étendue spécifique, l’objet de la protection et les droits à octroyer. Lors de la précédente série de discussions, le président avait indiqué les modifications textuelles qui seraient incluses dans le texte initial. Le document SCCR/39/4 reflétait cette série de discussions, y compris les formulations alternatives proposées ainsi que le texte entre parenthèses, qui pourrait servir de base aux discussions futures. Le texte actualisé se trouvait dans le document SCCR/39/7. En raison des effets ravageurs de la pandémie, l’objectif de la session virtuelle était de servir de remise à niveau concernant les bases de ce document et de recueillir les informations pertinentes. Le président a invité le Secrétariat à récapituler les principales dispositions du texte de synthèse révisé et à fournir une introduction sur le sujet, en particulier pour les nouveaux délégués. Après quoi, les membres, à commencer par les coordinateurs des groupes, puis les organisations gouvernementales internationales et les ONG ont été invités à fournir des observations supplémentaires sur les questions soulevées. Le président avait espoir que les sessions apporteraient un éclairage utile sur les questions et permettraient à toutes les parties prenantes de réaffirmer leur engagement à progresser sur le sujet à l’avenir, en gardant à l’esprit les instructions qu’elles ont reçues de l’Assemblée générale de 2019, à savoir avancer vers la convocation d’une conférence diplomatique en œuvrant à un consensus entre les États membres sur les questions fondamentales.
12. Le Secrétariat a fait référence au texte de synthèse révisé du président sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et autres questions, qui figurait dans le document SCCR/39/7. Selon la table des matières, le texte s’articulait autour de cinq parties principales et d’une annexe. La première partie était un préambule; la deuxième, des dispositions générales couvrant des questions liées à la relation entre le droit d’auteur et les droits connexes, ainsi que d’autres conventions et traités; la troisième, des dispositions de fond couvrant la définition, l’objet de la protection et les droits à octroyer; la quatrième, des questions diverses couvrant des sujets allant des bénéficiaires de la protection à la durée de la protection; la cinquième, un espace réservé discutant des clauses administratives et finales; et enfin, l’annexe. Les dispositions générales étaient constituées des clauses de sauvegarde et de texte entre parenthèses. Lors des sessions informelles de la trente‑neuvième session du SCCR, des débats avaient eu lieu sur la formulation que cela prendrait, et certains éléments de ces dispositions ont été reflétés dans l’annexe du texte du président. Les définitions, ainsi que les deux dispositions suivantes sur l’objet de la protection et les droits à octroyer, constituaient ce que le président appelait les dispositions de fond. Ces dispositions regroupaient 10 termes qui allaient de la définition de la radiodiffusion à proprement parler à la définition du signal porteur de programmes. Au cours des sessions informelles de la trente‑neuvième session du SCCR, un débat a eu lieu sur la question de savoir si la phrase de transition sur un réseau informatique ne devait pas constituer une radiodiffusion et si cette référence n’était pas nécessaire dans la définition. Cette série de définitions se complétait par trois déclarations communes. Au cours des sessions informelles, certains éléments ont été déplacés de la partie sur l’objet de la protection vers les dispositions sur les bénéficiaires de la protection, car l’on a estimé que la formulation correspondait mieux à ces dernières. Le Secrétariat a expliqué qu’il y avait deux variantes. S’agissant du deuxième paragraphe, d’une part, la variante 1, et pour les deuxième et troisième paragraphes de la disposition, la variante 2. Les droits à octroyer constituaient le troisième élément des dispositions de fond. Dans les deux variantes, les organismes de radiodiffusion se voyaient octroyer le droit exclusif d’autoriser la retransmission du signal porteur de programmes au public par tout moyen, mais il y avait à nouveau deux variantes. La variante la plus élaborée, la variante 2, a été proposée afin d’englober les différents systèmes de protection existants pour les organismes de radiodiffusion. Il convenait de noter que la variation de cette variante avait été examinée lors des sessions informelles et avait été soulignée également dans l’annexe du texte du président. Concernant les autres questions, il s’agissait de dispositions explicatives tout à fait autonomes. Elles concernaient les bénéficiaires de la protection, les limitations et exceptions, les mesures techniques de protection et les obligations d’information sur le régime des droits. Au cours des sessions informelles de la trente‑neuvième session du SCCR, il a été estimé que les dispositions relatives aux mesures techniques de protection pourraient inclure des éléments liés aux données incorporées dans un signal porteur de programmes par un organisme de radiodiffusion, notamment pour identifier et surveiller ses émissions, comme le filigrane. Le Secrétariat a expliqué que cette disposition figurait dans la déclaration commune proposée. Il n’y a pas eu de remarques majeures concernant les dispositions sur les moyens de mise en œuvre et la relation avec d’autres droits, l’application des droits et la durée de protection. Comme indiqué en début de présentation, un espace était réservé aux clauses administratives et finales. Aucun texte n’a été proposé car, comme c’était le cas pour les traités les plus récents, ceux‑ci ont été préparés pendant les travaux préparatoires de la conférence diplomatique à proprement parler. Comme indiqué précédemment, l’annexe comprenait une formulation examinée concernant deux dispositions. L’une, sur la relation avec les autres conventions et traités, et l’autre, sur les droits à octroyer. Le Secrétariat a expliqué que le président estimait que les deux thèmes avaient fait l’objet de débats fructueux, mais que le comité n’avait pu parvenir à un consensus lors des sessions informelles de 2019. En ce qui concernait plus particulièrement les droits à octroyer, il fallait tenir compte du fait que certains pays souhaitaient inclure dans leur propre étendue de la protection les événements de la vie véhiculés par le signal de l’organisme de radiodiffusion, même si ces événements n’étaient pas protégés par le droit d’auteur et les droits connexes.
13. Le président a invité les délégations à formuler leurs observations générales et leurs demandes sur le point de l’ordre du jour.
14. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle avait mis à jour le cadre juridique international des organismes de radiodiffusion afin qu’il reflète mieux les réalités actuelles auxquelles ces entités étaient confrontées. Compte tenu des défis à relever pour s’adapter aux travaux dans le nouveau format hybride, en particulier les sessions tronquées pour permettre la participation d’experts de la capitale, le groupe B a fait part de son incapacité à poursuivre les débats de fond sur ce thème à ce stade. Néanmoins, le groupe B s’est félicité de l’opportunité de faire le point sur les débats. Le groupe a remercié le Secrétariat pour sa présentation de la situation actuelle des débats sur ce thème. Il avait espoir que la présentation et les débats qui s’ensuivraient donneraient à tous les États membres l’occasion d’améliorer et de consolider leur compréhension mutuelle des divers éléments techniques du prochain texte figurant dans le document SCCR/39/7, qui reprenait les débats et les négociations de la trente‑neuvième session du SCCR. Une compréhension technique mutuelle de la réalité à laquelle sont confrontés les organismes de radiodiffusion et des questions connexes, ainsi que des différents régimes et expériences des autres États membres, serait cruciale pour aborder ces questions par le biais d’un texte de traité significatif et pertinent. Le groupe B a souligné la nécessité de considérer la session actuelle du SCCR comme une occasion de consolider la compréhension des questions actuelles et de se tourner vers la session suivante, qui permettrait de mieux comprendre les dernières évolutions dans le domaine ou à quel endroit les débats de fond sur ce thème pourraient reprendre, si les circonstances le permettaient. Le groupe B a déclaré qu’il restait déterminé à continuer de contribuer aux discussions techniques relatives à la protection des organismes de radiodiffusion et à obtenir un résultat significatif qui refléterait l’intérêt et les expériences des États membres et de leurs parties prenantes.
15. La délégation de la Chine a exprimé sa gratitude au président pour le texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et autres questions. La délégation a fait remarquer qu’il s’agissait d’une bonne base pour la suite des débats, et qu’elle offrait également davantage de possibilités de consensus. La délégation de la Chine a indiqué qu’elle comprenait parfaitement l’importance et l’urgence de la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s’est engagée à collaborer avec le Secrétariat et le président et a invité les délégations à adopter une attitude plus ouverte et plus souple dans les débats afin d’accélérer l’avancement du texte et de promouvoir la tenue de la conférence diplomatique.
16. La délégation du Zimbabwe, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que cette initiative était importante pour maintenir les délibérations et apporter une plus grande clarté parmi les délégations. Le groupe a indiqué que la pandémie avait donné à toutes les parties prenantes l’occasion de réfléchir à diverses positions. Il avait espoir que cela aboutirait à un texte équilibré et acceptable pour tous les États membres. La COVID‑19 et les informations relatives à la technologie continuaient à exercer une pression énorme sur l’aboutissement d’un instrument qui répondrait aux besoins et aux objectifs de la société. Le groupe des pays africains a affirmé sa position pour entamer d’autres débats. Le groupe a suggéré que le Secrétariat devrait explorer la possibilité d’organiser un comité informel avec les parties prenantes pour échanger des idées sur le sujet.
17. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa volonté d’échanger sur la question. Elle a indiqué qu’au cours des réunions normatives en cours, il était nécessaire de réduire considérablement le volume des débats et s’abstenir de discussions détaillées sur le texte du document, les délégations pouvant parvenir à un consensus sur leur méthodologie pour les travaux futurs. La délégation a souligné que le traité devait viser à formuler des domaines et des principes fondamentaux pour la protection des droits des organismes de radiodiffusion, étant donné l’importance particulière des langues de l’OMPI. La délégation a demandé que l’on veille à la précision des correspondances entre les textes dans les différentes langues, et que l’on harmonise les versions du texte avec les dispositions de la Convention de Rome sur la protection des artistes‑interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, notamment en ce qui concerne les définitions. La délégation a expliqué qu’il était essentiel d’établir le droit exclusif des organismes de radiodiffusion sur les émissions, dans la mesure où les radiodiffuseurs pouvaient assurer la radiodiffusion de manière indépendante, et qu’il serait également utile d’examiner les droits exclusifs des organismes de radiodiffusion dans le cadre de la diffusion des chaînes de télévision dans les zones de radiodiffusion. Il était également vital pour les organismes de radiodiffusion d’être reconnus comme détenteurs de droits concernant la diffusion en temps réel avec le décalage des fuseaux horaires. Il était également essentiel d’envisager d’étendre la liste des objets de la protection, ce qui contribuerait à faciliter l’évolution de la technologie. La délégation s’est montrée disposée à engager des débats sur le texte et avait hâte de poursuivre les travaux dans ce sens.
18. La délégation de l’Union européenne a indiqué que le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion restait une priorité élevée pour l’Union européenne et ses États membres. Elle a réaffirmé qu’elle était déterminée à faire progresser les travaux sur ce point de l’ordre du jour. La délégation a ajouté que la session permettrait aux parties prenantes de parvenir à un consensus et de progresser sur les principaux éléments du traité. Les efforts du comité devaient aboutir à un texte significatif qui reprenait les évolutions du XXIe siècle. Les transmissions des organismes de radiodiffusion traditionnels sur les réseaux informatiques notamment, connaissaient des actes de piratage des transmissions, qu’ils aient lieu simultanément ou après les transmissions originales. La délégation espérait avoir des débats utiles sur la manière d’avancer malgré les circonstances difficiles, afin d’obtenir un résultat sur ce thème important dans un avenir proche.
19. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour sa présentation instructive. Elle a réitéré son soutien à l’avancement des débats sur un nouveau traité de radiodiffusion qui actualiserait la Convention de Rome. L’engagement du Brésil dans les débats a montré la souplesse et l’approche constructive du pays en vue de convoquer une conférence diplomatique pour finaliser le traité dans un avenir proche. La délégation s’est engagée à soutenir l’intensification des consultations entre les parties intéressées afin de combler les lacunes et de parvenir à un consensus sur les questions restantes.
20. La délégation du Mexique a manifesté sa solidarité avec la famille de l’OMPI à l’occasion de la perte de leur collègue, Carole Croella. La délégation a réaffirmé que les organismes de radiodiffusion avaient besoin et exigeaient la protection de leurs signaux, notamment eu égard aux nouvelles technologies et à leur utilisation. Elle a exprimé son souhait de continuer à contribuer aux travaux et à soutenir le Secrétariat et le comité pour parvenir à un plus grand consensus sur un traité de radiodiffusion. Le document du président montrait les progrès réalisés et regroupait les différentes positions de manière utile. La délégation a suggéré que les systèmes nationaux dirigeant les télécommunications ne devraient pas être affectés par un traité de radiodiffusion. Elle a appelé à un dialogue ouvert visant à favoriser les progrès sur ce thème. La délégation a pris note de l’importance des organismes de radiodiffusion, en particulier pour apporter aux populations des informations sur la pandémie à proprement parler ainsi que d’autres contenus. Avec les nouvelles technologies, il ne fait aucun doute que les droits connexes devraient évoluer afin de pouvoir couvrir les nouvelles technologies et les droits connexes qui en découlent.
21. La délégation de la Hongrie a félicité le président, le Secrétariat et toutes les autres parties prenantes pour leur engagement à faire avancer les travaux du comité malgré les circonstances actuelles.
22. La délégation des États‑Unis d’Amérique a exprimé sa gratitude au président pour le texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et autres questions. Elle a témoigné de son soutien à la mise à jour de la protection des organismes de radiodiffusion à l’ère numérique. Compte tenu de la complexité des questions, tant sur le plan juridique que technologique, la délégation a fait remarquer que les parties prenantes devaient délibérer sur ces questions complexes. La délégation s’est réjouie à l’idée d’échanger des points de vue et d’approfondir sa compréhension des dernières évolutions dans le domaine de la radiodiffusion à la prochaine session du SCCR, et de reprendre les négociations sur la base d’un texte lorsqu’il sera possible de le faire en toute sécurité.
23. La délégation du Japon s’est alignée sur les observations formulées par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B. S’agissant de la distribution des œuvres et l’évolution de la technologie, notamment les services fournis qui deviennent populaires dans le monde entier, la délégation estimait que les émissions réalisées par les organismes de radiodiffusion traditionnels joueraient un rôle important dans la diffusion des œuvres. Néanmoins, la protection internationale de la radiodiffusion avait été mise de côté. La délégation avait espoir que le débat serait mené par l’organisme de radiodiffusion, sur la base du mandat, en vue d’une solution rapide du traité. Compte tenu de la différence entre le système de réglementation de la radiodiffusion et le système du droit d’auteur, la délégation estimait qu’une approche fondée sur un rôle fixe était favorable à l’adoption du traité.
24. La délégation de l’Argentine a indiqué qu’elle était ravie de voir le président et le vice‑président présider la quarantième session du comité.
25. Le Secrétariat a demandé aux membres d’envoyer les préparations de textes de leurs observations générales à copyright.mail@wipo.int en raison de difficultés techniques et de se réunir à nouveau le jour suivant.
26. Le Secrétariat a rappelé l’importance du port du masque dans la salle, à moins de parler activement, dans le cadre des règles de base établies par la ville de Genève et des directives fédérales visant à réduire les risques pendant la pandémie.
27. Le président s’est excusé pour les difficultés techniques de la session précédente et a invité le Secrétariat à faire des annonces.
28. Le Secrétariat s’est excusé pour les problèmes techniques de la veille et a souligné les efforts déployés pour résoudre ces problèmes. Le Secrétariat a conseillé aux membres d’envoyer leurs déclarations ou observations à l’avance à copyright.mail@wipo.int, afin d’améliorer le processus d’interprétation.
29. Le président a remercié le Secrétariat pour sa contribution et a invité les membres à présenter leurs observations.
30. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a également reconnu les efforts déployés par le président et le Secrétariat pour préparer la quarantième session du SCCR. La délégation a indiqué qu’elle appréciait la présentation faite sous la forme d’un récapitulatif des principales dispositions du texte de synthèse du président. C’était une initiative utile pour revoir et se remémorer le développement de ce point de l’ordre du jour et pour mieux comprendre l’état actuel des débats. En raison de la nature très technique du contenu du document, la délégation a plaidé pour des présentations plus détaillées sur les aspects techniques lors des futures réunions du SCCR. La délégation a indiqué que, d’après les consultations effectuées avant la réunion, l’examen du point de l’ordre du jour se limiterait à des observations générales de différentes délégations et qu’il n’y aurait pas de négociations de fond sur les différents articles. Elle a fait remarquer que toutes les parties prenantes devaient faire un effort pour parvenir à un consensus sur la manière de répondre aux besoins des organismes de radiodiffusion tout en préservant les droits du public en matière d’accès à l’information. La préservation de l’équilibre des droits, la promotion des connaissances, ainsi que d’autres intérêts publics constituaient des éléments essentiels qui devraient être pris en compte dans la poursuite de l’examen du projet de traité sur la radiodiffusion.
31. La délégation de la Finlande a remercié la direction précédente du SCCR pour son travail précieux et a également félicité la direction actuelle. Elle a pris note avec un vif intérêt des interventions de l’Union européenne ainsi que du groupe B. La délégation a également exprimé ses condoléances au personnel de l’OMPI pour la perte de leur collègue. Elle s’est engagée à appuyer l’avancement des travaux du comité.
32. Le président a remercié la délégation de la Finlande pour sa volonté d’appuyer les travaux du comité.
33. La délégation du Canada a souligné que la protection des signaux de radiodiffusion était importante pour lutter contre le piratage et a exprimé sa volonté de continuer à travailler avec les partenaires internationaux ici présents pour trouver une solution de traité mutuellement acceptable. Elle a indiqué que la législation canadienne prévoyait une protection des signaux qui permettait de lutter efficacement contre le piratage de nombreuses manières, mais qu’elle n’incluait pas le droit exclusif pour les radiodiffuseurs d’autoriser toutes les retransmissions de leurs signaux. Le modèle de protection a été élaboré en raison de la nécessité de faciliter la large distribution de certaines émissions sur notre vaste territoire, qui comprenait de nombreuses régions éloignées, et il a ainsi contribué à maintenir son identité nationale, sa culture et son patrimoine linguistique, ainsi qu’un large accès à des informations importantes. Le droit de retransmission relativement limité a été complété par de nombreuses autres protections du droit d’auteur pour les radiodiffuseurs, notamment d’autres droits exclusifs concernant leurs signaux, ainsi que des droits exclusifs concernant le contenu incorporé dans leurs signaux, tels que les droits sur les compilations de leurs flux de diffusion et les productions radiodiffusées d’événements en direct, y compris les événements sportifs en direct, ainsi que le contenu que les radiodiffuseurs possèdent ou concèdent sous licence. La législation canadienne prévoyait de nombreuses autres protections pour les radiodiffuseurs, notamment de nombreuses dispositions antipiratage contre le décryptage non autorisé des signaux satellites, des interdictions contre le contournement des mesures de protection technologiques et la suppression ou l’altération des informations relatives au régime des droits pouvant être utilisées par les radiodiffuseurs, ainsi qu’un régime réglementaire solide pour les retransmetteurs. Ces diverses mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de plusieurs lois, y compris, mais sans s’y limiter, la législation nationale sur le droit d’auteur. Au vu de ces priorités et des aspects de ses systèmes, et en prévision du fait que d’autres États membres ont des besoins et des systèmes similaires, la délégation estimait que les parties contractantes à un éventuel traité devraient avoir la possibilité de maintenir les aspects de leurs régimes nationaux qui assurent la protection des signaux et combattent le piratage de manière efficace mais également diversifiée, y compris la possibilité de choisir les instruments et les mesures de politique nationale appropriés pour mettre en œuvre ces protections. La délégation attendait avec intérêt le débat sur ces questions et d’autres questions connexes lors des prochaines sessions, dans l’espoir de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle et d’identifier les compromis nécessaires pour tenir compte des différents régimes des États membres qui s’étaient développés de manière similaire en réponse à des préoccupations culturelles et pratiques. Dans l’espoir de faciliter cette compréhension mutuelle et compte tenu de l’incertitude concernant certains concepts techniques qui sous‑tendaient les questions en suspens à débattre, la délégation estimait qu’il serait utile que le comité envisage de préparer un document actualisé sur les termes et concepts, en s’appuyant sur les travaux antérieurs du comité dans le document SCCR/8/INF/1.
34. Le président a remercié la délégation pour les informations utiles partagées sur les spécificités de la législation canadienne sur la radiodiffusion et pour son soutien dans la recherche d’un consensus sur les débats en cours.
35. La délégation du Chili a félicité le comité pour la préparation et la révision des documents relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a suggéré qu’une approche équilibrée englobant des limitations et des exceptions à la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi que des éléments de flexibilité dans la mise en œuvre de questions plus sensibles, pourrait aider à atteindre un consensus, compte tenu des grandes différences et des questions concernant les aspects techniques qui subsistent. La délégation estimait que la présente révision des documents contribuerait à faire avancer les choses lors des prochaines sessions du SCCR, et donc à respecter le mandat donné par l’Assemblée générale en 2019.
36. Le président a relevé le souci de la délégation d’avoir une approche équilibrée et de faire preuve d’une grande souplesse de la part des États.
37. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité les dirigeants pour les efforts déployés en vue de protéger les organismes de radiodiffusion et la volonté des États membres de protéger les organismes de radiodiffusion. Elle a ajouté que le confinement auquel étaient confrontés de nombreux pays et les évolutions technologiques constituaient la preuve de la nécessité d’une protection. La délégation a exhorté toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts et à fédérer les opinions en vue de la convocation d’une conférence diplomatique et de la protection des organismes de radiodiffusion.
38. Le président a remercié la délégation de l’Arabie saoudite pour sa volonté de poursuivre les travaux avec l’ensemble du comité en vue de la convocation d’une conférence diplomatique.
39. La délégation de l’Argentine a félicité le Secrétariat d’avoir produit les documents malgré la pandémie et d’avoir clarifié les points pertinents du document SCCR/39/7. S’agissant du point sur la protection des organismes de radiodiffusion, et dans la perspective d’une actualisation de cette protection, la délégation avait espoir que la session serait utile pour faire la synthèse des positions sur le texte de synthèse. Elle s’est dite prête à collaborer pleinement pour faire progresser les négociations afin de parvenir à un plus grand consensus lors des prochaines réunions du comité.
40. Le président a pris note des observations de la délégation de l’Argentine et de sa collaboration afin de faire avancer les travaux du comité.
41. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. La délégation a reconnu la nécessité de faire progresser les travaux du SCCR en vue de l’élaboration d’un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a pris connaissance du document préparé pour le point de l’ordre du jour. Bien que la délégation se soit déclarée préoccupée par le fait que le comité ne serait pas en mesure de délibérer de manière approfondie, elle gardait l’espoir que le comité serait en mesure de faire progresser les travaux sur ce point de l’ordre du jour à l’avenir. Elle a réaffirmé son engagement à travailler avec le comité afin de favoriser des progrès.
42. La délégation de la Colombie a fait remarquer que la radiodiffusion était une question d’intérêt national et l’un des secteurs faisant partie de la politique soutenue par les plus hauts niveaux du gouvernement visant à promouvoir les industries de la création, comme l’économie orange lancée par le président colombien. La délégation a reconnu que les organismes de radiodiffusion ont un rôle à jouer dans les œuvres et les services protégés par les droits connexes, ainsi que dans l’accès à l’information et la préservation de la diversité culturelle, raison pour laquelle une discussion sur la protection devrait se poursuivre au sein du comité. Elle a souligné les progrès réalisés dans les débats d’un point de vue technique, qui se reflétaient dans le texte de synthèse révisé sur les définitions de la protection des données, les droits à octroyer et autres questions, qui ont permis de clarifier certains aspects et d’enrichir nos débats. La délégation a réaffirmé son soutien à la consolidation d’un instrument juridique contraignant pour les organismes de radiodiffusion et a déclaré que le comité devrait continuer à travailler pour parvenir à un texte qui lui permettrait d’appuyer la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Diverses études ont appuyé l’idée que la négociation d’un éventuel instrument international contraignant devrait garantir que cet instrument représente un véritable progrès par rapport aux conventions internationales existantes, notamment la Convention de Rome et l’accord sur les ADPIC, et qu’il devrait être axé sur l’ère numérique en tenant compte des nouveaux modèles commerciaux qui voyaient le jour. La délégation a indiqué qu’elle continuerait à soutenir les travaux sur la radiodiffusion et les initiatives d’autres États membres visant à promouvoir ces débats.
43. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a déclaré avoir analysé en détail le document sur les objections et les droits à octroyer. Le HEP a fait remarquer que les États n’avaient pas pu s’entendre sur un certain nombre de points, et en particulier en ce qui concernait l’intérêt entre les titulaires de droits et les utilisateurs de ces droits. La crise du COVID‑19 nous a obligés à être plus patients pour parvenir à un consensus imminent. Le HEP a appelé à une conférence diplomatique avec l’adoption future d’un traité au cours des prochains mois. Le HEP estimait que les négociations sur les organismes de radiodiffusion devraient aboutir à quelque chose de tangible après 22 ans de négociations, à savoir un traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion sous une forme concrète.
44. La délégation de la Hongrie a exprimé sa confiance dans la direction du SCCR et a reconnu les efforts du Secrétariat, y compris des coordinateurs régionaux et des États membres. Après avoir écouté l’important récapitulatif du Secrétariat ainsi que l’ensemble des interventions qui ont eu lieu par la suite sur le point de l’ordre du jour dédié aux organismes de radiodiffusion, l’on pourrait penser que, malgré les divergences de vues reflétées dans le texte, il y avait aussi une volonté commune de faire avancer les travaux vers un consensus. La délégation espérait combler ces lacunes entre les points de vue collectifs des membres et trouver un terrain d’entente pour trouver la voie à suivre.
45. Le représentant du Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP) s’est aligné sur les observations du groupe des pays africains à propos des limitations et exceptions au droit d’auteur, notamment aux fins d’enseignement et de recherche. Comme cela a été abondamment commenté lors des cycles précédents, le texte actuel de la radiodiffusion sur les limitations et les exceptions, après suppression de la proposition des délégations du Chili et du Brésil, était plus restrictif, tant pour les exceptions permissives que pour les exceptions obligatoires, que la Convention de Rome ou les traités sur le droit d’auteur gérés par l’OMPI. Il n’y avait pas, par exemple, de droit de citation obligatoire ou d’utilisation des nouvelles du jour, ni de clauses visant à faciliter l’accès des personnes souffrant de handicap. Aucune des Conventions de Rome n’a été clairement et expressément mentionnée. Le représentant a exhorté les membres à mettre la formulation entre parenthèses et à l’inclure dans les futurs cycles de discussion active sur les modalités des limitations et exceptions modernes données à l’ordre du jour. Une exception moderne inclurait que les droits de diffusion n’aient pas de droits plus forts que le droit d’auteur, qu’il y ait des exceptions obligatoires pour les droits de préservation, d’enseignement et de recherche qui s’étendent à l’environnement numérique, et qu’il y ait des protections pour les utilisations licites transfrontières; par exemple, par l’extension du principe de Marrakech. Le représentant attendait avec impatience une meilleure disposition sur les limitations et les exceptions qui soit plus inclusive.
46. Le représentant de l’Alianza de Radiodifusores Iberoamericanos para la Propiedad Intelectual (ARIPI) a rappelé la résolution de l’Assemblée générale de 2019 qui disposait que le SCCR devrait poursuivre ses travaux en vue de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion pour l’exercice biennal 2020‑2021, totalement valable pour la réunion et pour le premier semestre de 2021. L’ARIPI a fait remarquer que le traité était le sujet le plus avancé de l’ordre du jour et a appelé à la poursuite des réunions informelles des amis du président entre les sessions du SCCR, afin que la quarante et unième session du SCCR puisse adopter le texte en séance plénière et le recommander à l’Assemblée générale pour la convocation d’une conférence diplomatique fin 2021.
47. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net), s’exprimant également au nom de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), du Conseil international des archives et de la Society of American Archivists, a déclaré que, pour les bibliothèques et les services d’archives, la pandémie de COVID‑19 avait mis en évidence le besoin crucial de lois modernes pour le droit d’auteur et les droits connexes qui soutiennent le passage à l’enseignement en ligne et à la recherche critique. Comme l’a déclaré la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains, les limitations et les exceptions aux fins d’enseignement et de recherche sont devenues plus importantes que jamais. Ainsi, la pandémie a mis en évidence un problème fondamental du texte actuel. La représentante a expliqué que l’article sur les limitations et les exceptions était facultatif et non obligatoire, et ne prévoyait pas d’exceptions qui étaient obligatoires dans d’autres traités, comme la citation dans la Convention de Berne et la réalisation de copies en format accessible dans le traité de Marrakech. La représentante a ajouté qu’il ne prévoyait pas d’exceptions jugées suffisamment importantes pour être rendues obligatoires dans d’autres lois, comme la préservation de la culture et du patrimoine dans la directive sur le marché unique numérique de l’Union européenne. La représentante estimait que les services de radiodiffusion avaient joué un rôle essentiel d’information du public pendant la pandémie. La télévision éducative a soutenu l’apprentissage à distance lors du confinement, un lien vital dans les pays ayant un accès limité aux technologies numériques. Pour garantir un accès équitable au contenu de la radiodiffusion à des fins sociales, éducatives et d’intérêt public, y compris la préservation, les exceptions prévues dans le document SCCR/39/7 devraient être rendues obligatoires et les pays devraient être autorisés à introduire d’autres exceptions, ainsi que le permettait la Convention de Berne, en fonction de leurs besoins.
48. Le représentant du Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC) a révélé que le CRIC travaillait depuis 20 ans à la protection des organismes de radiodiffusion. L’année précédente avait vu un bel élan pour la convocation de la conférence diplomatique, mais la pandémie avait annulé la session du SCCR. Malgré les circonstances, le CRIC a exhorté les parties prenantes à faire des compromis au‑delà des différences entre les systèmes sociaux et juridiques de chaque État membre. Un traité international est une norme minimale dans le monde, et sa mise en œuvre doit se faire par le droit national de chaque pays, qui ne doit pas se limiter à la seule loi sur le droit d’auteur. Il s’est fondé sur sa propre interprétation du traité et de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Le représentant a appelé chaque État membre à rechercher des points mutuellement acceptables sur les objectifs de l’étendue et des objets de la protection et à parvenir à un consensus pour établir le traité de radiodiffusion.
49. La délégation du Qatar a exprimé son vif intérêt pour les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a exprimé son appui aux États membres dans leurs efforts pour assurer la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a fait remarquer que les problèmes de piratage constituaient un défi majeur. Comme cela a été souligné, les coûts du piratage ne touchent pas seulement les organismes de radiodiffusion, mais tout le monde. Ces attaques de piratage entraînaient une perte de valeur des contenus, tandis que les organismes de radiodiffusion payaient davantage pour obtenir des contenus de qualité, ce qui portait préjudice aux créateurs de contenus. Les consommateurs le subissaient et les créateurs de contenu ne voulaient plus payer pour créer du contenu de qualité. La délégation a appelé à davantage d’efforts pour lutter contre le piratage. Elle a demandé au comité de convoquer une conférence internationale et de travailler ensemble pour parvenir à un consensus international sur la question. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse et d’esprit positif au cours des négociations, et à parvenir à une convention qui garantisse la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a réaffirmé son soutien aux efforts des États membres et aux travaux sur tous les types de limitations et d’exceptions au sein du comité. Elle a indiqué qu’elle souhaitait soutenir les bibliothèques et les services d’archives, et examiner les droits d’auteur et les droits des artistes. La délégation a appelé à un effort collectif pour aller de l’avant.
50. La représentante de Communia a déclaré que le projet de traité sur la radiodiffusion, qui donnait aux radiodiffuseurs des droits perpétuels sur les contenus du domaine public et sous licence libre, était extrêmement problématique pour les utilisateurs. Sans cette couche supplémentaire, les droits pouvaient être utilisés sans restriction et cette liberté devait être maintenue. En outre, la représentante s’est inquiétée du fait que la proposition actuelle en faveur des exceptions ne donnait aux pays que la possibilité d’étendre les exceptions déjà existantes aux signaux de radiodiffusion. Évidemment, les pays pouvaient choisir de ne pas adopter ces exceptions et, s’ils choisissaient de ne pas le faire, le traité créerait de nouveaux obstacles à l’accès à la culture et à l’information. Les exceptions étaient essentielles pour atteindre un équilibre entre les intérêts de l’organisme de radiodiffusion et les intérêts du public. La vision selon laquelle les instruments nationaux ne devraient être mandatés que pour introduire de nouveaux droits sans proposer d’exceptions adéquates était dépassée et fermait les yeux sur le fait que le droit d’auteur pouvait empêcher l’exercice des libertés fondamentales. La représentante a exhorté le comité à s’aligner sur les connaissances produites par les universitaires et les membres qui avaient inlassablement fait référence à la nécessité d’une vision équilibrée du droit d’auteur. Inclure une disposition générale comme le récent accord de partenariat économique global régional qui obligeait chaque partie à assurer un équilibre approprié dans son système de droit d’auteur, y compris au moyen d’exceptions à des fins spécifiques. En outre, il devrait y avoir un ensemble minimal d’exceptions obligatoires, notamment pour les utilisateurs déjà reconnus par les autres traités sur le droit d’auteur.
51. Le représentant de l’Asia Pacific Broadcasters Union (ABU), la plus grande union de radiodiffusion au monde, qui représente 257 radiodiffuseurs dans 70 pays de la région Asie‑Pacifique, a fait remarquer que l’Assemblée générale avait chargé le SCCR de poursuivre les travaux en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion prévue pour l’exercice 2020‑2021, sous réserve que les États membres parviennent à un consensus au sein du SCCR sur les questions fondamentales. L’ABU a demandé que le SCCR poursuive les débats en maintenant l’élan des travaux sur le traité et en recherchant la meilleure façon d’améliorer et de hiérarchiser le projet de texte. L’ABU estimait que le piratage des radiodiffuseurs était un problème majeur dans la région Asie‑Pacifique et s’est engagée à faire progresser les travaux du SCCR à cet égard.
52. La délégation de l’Italie avait espoir que les travaux du SCCR se concluraient avec l’adoption d’un traité sur les organismes de radiodiffusion après plusieurs années de négociations, un traité vital étant donné l’évolution de la technologie, en particulier cette année. Elle a montré qu’elle était prête à soutenir les délibérations en cours.
53. Le représentant de Knowledge Economy International (KEI) a appelé à de nouvelles mesures pour lutter contre le vol de signaux. Cependant, la proposition des entités qui ne font que retransmettre les œuvres des auteurs, des artistes‑interprètes ou exécutants et des producteurs consistant à prolonger les droits postérieurs à la fixation perpétuels jusqu’à 50 ans était une mauvaise idée. Les droits postérieurs à la fixation étaient controversés parce qu’ils créaient une jungle de droits connexes qui rendaient plus coûteuse et plus difficile la compensation, et pouvaient conduire à une protection perpétuelle s’ils étaient cédés au moment de chaque diffusion. Ils créeraient également une expansion massive des droits des entités non créatives si elles étaient étendues à la diffusion sur le Web. Les plus grands bénéficiaires seraient Pandora, Netflix, Amazon, Spotify et d’autres géants technologiques. Le traité proposé s’étendrait également à des services tels que Tik Tok, YouTube et Facebook. Aucune de ces plateformes technologiques en croissance rapide ne demandait ou n’avait besoin du droit connexe proposé.
54. Le représentant de la North American Broadcasters Association (NABA) restait convaincu que la mise à jour de la protection des radiodiffuseurs au niveau international constituait une étape importante et nécessaire pour achever la transition du cadre du droit d’auteur vers le contexte numérique. Un large soutien s’est manifesté en faveur d’un nouveau traité, comme en témoignait l’orientation prise par l’Assemblée générale à sa réunion annuelle de 2019, déjà citée à plusieurs reprises, chargeant le SCCR d’œuvrer dans le sens d’une conférence diplomatique au cours de l’exercice biennal 2020‑2021. Il incombait donc au comité de concevoir un plan pour continuer à travailler de la manière adaptée à la situation. Le président précédent a établi les travaux à travers un groupe informel, le groupe des amis du président, et avec un sous‑ensemble de ce groupe qui a démontré que les travaux informels sur un texte pouvaient progresser. La NABA a exhorté le comité à suivre le modèle et à poursuivre les travaux par le biais d’un groupe de travail informel ayant pour mandat de produire un texte actualisé pour la prochaine réunion du comité.
55. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. Dans le cadre du groupe des pays africains, le Kenya a été l’un des premiers pays à soumettre au Secrétariat de l’OMPI des propositions de formulation de traités sur les droits des organismes de radiodiffusion. Il s’agissait d’une reconnaissance du fait que la Convention de Rome de 1961, sur laquelle les droits des organismes de radiodiffusion étaient ancrés, était devenue technologiquement obsolète. Des études ultérieures commandées par l’OMPI ont démontré que le piratage des signaux était très répandu et touchait les plateformes linéaires et non linéaires. En outre, les organismes de podcast donnaient un accès pratique, portable et transfrontalier à leurs signaux porteurs de programmes, non seulement par le biais de services en ligne, d’IPTV, d’OTT, de VOD et d’autres plateformes, mais aussi de services de diffusion par voie hertzienne et de plusieurs moyens de distribution, dont la plupart n’étaient pas prévus par la Convention de Rome. La délégation a fait remarquer que la nécessité d’une nouvelle norme internationale pour la protection des organismes de radiodiffusion s’imposait non seulement en raison des nouvelles technologies, mais aussi pour préserver l’objectif des régimes de réglementation de la radiodiffusion, compte tenu de l’évolution des critères de consommation et des moyens d’accès. La résolution de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 prévoyait des lignes directrices solides dans le cadre desquelles opérer, ainsi qu’un nouvel élan et une impulsion pour terminer le travail. Le texte de synthèse révisé du président (document SCCR/39/7) constituait une base sur laquelle le comité pouvait accomplir la tâche qui lui a été confiée par l’Assemblée générale. La délégation estimait que le SCCR ferait des progrès pragmatiques vers la formulation du texte intégral du traité et que les réunions ultérieures du SCCR et les réunions techniques devraient s’efforcer d’atteindre cet objectif. La délégation a exprimé son intérêt à participer et à s’engager avec d’autres délégations dans le même état d’esprit en vue d’un processus accéléré qui aboutirait à une conclusion définitive par la convocation d’une conférence diplomatique.
56. Le président a remercié la délégation pour son pragmatisme et son engagement à prendre part à toutes les initiatives visant à faire avancer les travaux du comité.
57. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. La délégation a reconnu la nécessité de faire progresser les travaux du SCCR en vue de l’adoption d’un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Consciente des limites du format actuel de la réunion, la délégation a apprécié le document préparé pour ce point de l’ordre du jour et accepté que le comité ne puisse pas s’engager dans un travail normatif. Elle gardait l’espoir que le comité pourra, dans un avenir proche, faire progresser ses travaux sur ce point de l’ordre du jour.
58. Le représentant de l’Union européenne de radiotélévision (UER) a remercié toutes les parties prenantes pour leur appui aux travaux en cours sur le traité de radiodiffusion et a souligné l’importance des radiodiffuseurs pour la société, y compris la technologie dans laquelle ils investissaient. Le représentant a expliqué que le traité marquait la reconnaissance claire de cette importance et que, par conséquent, du point de vue de la propriété intellectuelle, ce traité devait être de la plus haute priorité. Le représentant a souligné la nécessité d’améliorer le projet de texte du document SCCR/39/7 par le biais d’un petit groupe d’experts en rédaction et de délibérations bilatérales sur la voie à suivre.
59. Le représentant de l’Internationale de l’éducation (IE) s’est exprimé au nom de la fédération mondiale des syndicats de l’éducation, qui compte plus de 32 millions de membres et environ 384 organisations, dont des enseignants, des chercheurs et du personnel de soutien à l’éducation qui dépendent des œuvres pour l’enseignement et la recherche. L’IE comprenait à quel point il était difficile de passer de réunions en face à face à des environnements à distance et en ligne, y compris la diffusion d’exposés scolaires à l’aide de la télévision, de la radio, de téléphones mobiles et de plateformes Internet. Les enseignants et les chercheurs utilisaient régulièrement les œuvres diffusées pour l’enseignement et la recherche, et s’appuyaient sur les exceptions et les limitations pour remplir les missions publiques et celles liées aux droits de l’homme dans les établissements d’enseignement et de recherche du monde entier. Il serait très important pour les enseignants que les exceptions et les limitations soient prises en compte dans le traité de radiodiffusion, car ils utilisent régulièrement les œuvres radiodiffusées pour l’enseignement et la recherche. Si les droits exclusifs des radiodiffuseurs étaient en cours de création, les exceptions et les limitations restaient insuffisamment abordées. Le nouveau traité comporterait moins d’exceptions obligatoires et facultatives que la Convention de Rome et les traités de l’OMPI relatifs au droit d’auteur. L’IE a fait remarquer qu’il serait essentiel de rendre obligatoire la liste des exceptions figurant dans le document SCCR/36/6, notamment pour les droits de préservation, d’éducation et de recherche dans l’environnement numérique et pour les utilisations transfrontières. Le représentant espérait que la voix des enseignants et des chercheurs serait entendue et prise en considération par les délégations dans les négociations à venir.
60. Le représentant de la Japan Commercial Broadcasters Association (JBA) a souligné l’importance de faire avancer le débat et a appelé à la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un traité de protection des organismes de radiodiffusion d’ici l’exercice biennal 2020‑21. Les États membres devraient parvenir à un consensus au sein du SCCR sur les questions fondamentales, notamment l’étendue spécifique, l’objet de la protection et les droits à octroyer. La JBA a exhorté les parties prenantes à trouver un moyen de tenir des sessions supplémentaires et de relancer les débats sur le traité afin de parvenir à un consensus sur les questions fondamentales. Le représentant a ajouté que l’établissement du traité de radiodiffusion était une question urgente pour l’OMPI et les radiodiffuseurs du monde entier.
61. Le représentant d’Innovarte a fait remarquer que si le nouvel instrument sur les organismes de radiodiffusion était adopté, il devrait apporter clarté et sécurité sur les exceptions et les limitations, qui devraient et pourraient être adoptées par les États membres. Le représentant estimait qu’il était essentiel d’éviter la détérioration résultant de l’absence d’exceptions qui affectait les différents efforts d’intérêt public et portait atteinte aux intérêts légitimes figurant dans le système de propriété intellectuelle. Le traité ne devrait pas affecter l’évolution humaine, technologique et économique de ses États membres. La Convention de Rome, l’instrument sur lequel serait basé le nouveau traité sur la radiodiffusion, autorisait les exceptions et en fournissait une liste obligatoire non exhaustive. La Convention de Rome et l’Accord sur les ADPIC soumettaient les organismes de radiodiffusion aux règles du triple critère, comme s’efforçaient de le faire les présentes négociations. L’approche du triple critère était nécessaire en raison des difficultés d’interprétation et d’approbation de ceux qui imposaient trop de limitations, mais pas des pays qui n’avaient pas adopté les exceptions nécessaires en temps voulu. Il devrait être adapté aux besoins des pays, ce qui voulait dire qu’il ne devrait pas être la norme pour le nouvel instrument. Innovarte a indiqué qu’il était essentiel de suivre le modèle de la Convention de Rome en ce qui concerne les exceptions. Innovarte a fait observer la nécessité pour le comité d’élargir sa liste pour tenir compte des besoins du XXIe siècle, y compris l’intérêt public obligatoire, entre autres, les besoins de santé publique, les bibliothèques et les progrès technologiques.
62. Le président a pris note de la proposition d’Innovarte sur l’utilisation de la Convention de Rome. Le président a proposé aux coordinateurs de partager un projet de résumé sur la base des observations reçues sur le thème de la radiodiffusion.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Le président a présenté les discussions sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, point 6 de l’ordre du jour, ainsi que sur le point 7, limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, et des personnes souffrant d’autres handicaps.
2. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport, document SCCR/40/2, sur les séminaires régionaux et la conférence internationale organisés par le Secrétariat en 2019.

Le Secrétariat a présenté un résumé du rapport factuel dans le document SCCR/40/2, et a fait remarquer qu’il était extrêmement difficile de résumer les résultats de trois séminaires régionaux et d’une conférence internationale dans une présentation courte et digeste sans prendre le risque de trop simplifier ou de faire une représentation erronée. Il a évoqué le séminaire régional pour le groupe des pays d’Asie et du Pacifique qui s’est tenu en avril 2019 à Singapour, le séminaire pour le groupe des pays africains qui s’est tenu en juin à Nairobi, au Kenya, et le séminaire pour le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes qui a eu lieu à Saint‑Domingue en juillet en République dominicaine. Le Secrétariat a indiqué les données pertinentes de ces réunions. Des pages Web dédiées et des documents connexes ainsi que des présentations détaillées de chacune de ces réunions étaient disponibles sur le site Web de l’OMPI. Le Secrétariat a souligné la méthodologie commune à la suite de ces trois séminaires régionaux. Les travaux réalisés au sein des groupes de travail ont été divisés par sous‑régions ou par langues; un rapport en plénière où les États membres ont rendu compte de leurs résultats, observations et propositions; la participation de quatre à six experts dans les domaines des bibliothèques, des services d’archives, des musées et de la recherche en éducation et l’utilisation de certains outils et questionnaires et d’une matrice pour combiner les résultats dans quatre domaines principaux, les bibliothèques, les services d’archives, les musées, l’enseignement et la recherche, combinés avec des domaines d’utilisation tels que la préservation, l’accès, la reproduction ou l’utilisation préparée, et les questions transfrontières. Grâce à la matrice, l’un des outils utilisés dans l’analyse, le Secrétariat a obtenu des informations précieuses qui ont été compilées en 16 groupes au sein des 4 catégories de bénéficiaires des limitations et d’exceptions affichées horizontalement et des quatre domaines à l’examen : préservation, reproduction, accès et les questions transfrontières, affichés verticalement. En outre, les informations recueillies sur chacun de ces groupes ont été décrites dans le résumé des débats des séminaires régionaux (paragraphes 9 à 119 du rapport), complétées par quelques remarques des présidents et des rapporteurs de la conférence qui ont assisté à la conférence internationale, et qui ont été couvertes dans les paragraphes 126 et 127. Le Secrétariat a mis en évidence certains groupes ou catégories de bénéficiaires des limitations et exceptions et des domaines d’utilisation. Tout d’abord, l’exemple des débats sur les bibliothèques et les questions transfrontières. Au paragraphe 38 du rapport, lors des débats, il a été fait référence au régime actuel d’échange de livres en format accessible par le biais du traité de Marrakech, et les États membres n’ont pas réussi à s’entendre sur la question de savoir si des exceptions étaient nécessaires pour l’échange général d’œuvres en format numérique. Certains États membres ont suggéré que des orientations supplémentaires pourraient être utiles sur la portée et l’application des exceptions dans ce contexte à des fins d’enseignement. Le deuxième exemple auquel le Secrétariat a fait référence concernait les services d’archives et l’accès. Au paragraphe 54 du rapport, les États membres ont souligné que les dispositions relatives aux services d’archives prévoyaient principalement l’accès aux copies physiques ou analogiques, mais pas aux copies numériques. Certains États membres estimaient que cet accès pourrait être abordé par une révision des lois sur le droit d’auteur ou d’autres lois différentes du droit d’auteur mais relevant du domaine de la propriété intellectuelle. Le troisième exemple portait sur les musées et la préservation. Au paragraphe 68 du rapport, la plupart des États membres ont souligné que la justification de la préservation des collections des musées était principalement de réduire le risque de perdre irrémédiablement des œuvres d’une collection en raison des risques liés au changement climatique, aux vols, aux incendies et autres catastrophes. Enfin, une illustration d’une autre combinaison sur l’enseignement et la reproduction, que l’on trouvait au paragraphe 104. Certains États membres ont indiqué que l’on passait de plus en plus du contenu analogique au contenu numérique pour l’enseignement en classe, et d’autres ont également fait observer la nécessité de faciliter l’utilisation des matériels au‑delà de la salle de classe physique, par exemple sur les plateformes d’apprentissage en ligne. Ils se demandaient si cette exception spécifique existant dans le monde analogique s’appliquerait à ces nouvelles utilisations. Au paragraphe 105, le Secrétariat a suggéré que ces utilisations pourraient impliquer des conditions et même une rémunération différentes vis‑a‑vis des utilisations d’enseignement hors ligne. La conférence internationale a été organisée en conclusion de la phase d’enquête et de collecte d’informations prévue dans les plans d’action sur les limitations et exceptions. La conférence internationale a permis d’aborder à l’échelle mondiale certaines questions identifiées lors des trois séminaires régionaux. Elle a porté sur les quatre domaines thématiques, les quatre catégories de bénéficiaires et les exceptions et a rassemblé plus de 230 participants. Dix‑huit présidents et rapporteurs de séminaires régionaux ont assisté à la conférence, ainsi que 44 panélistes et 5 experts. Une page Web et des documents ainsi que des présentations détaillées et même des interviews de certains participants ont été publiés sur le site de l’OMPI. Les idées sur les services d’archives, des paragraphes 174 à 181, soulignaient des exceptions et des limitations plus spécifiques dans la loi, la détermination de tarifs, un mécanisme hybride, une combinaison de l’approche fondée sur la licence et de l’approche fondée sur les limitations et les exceptions qui pourrait résoudre des problèmes spécifiques tels que les œuvres du commerce ou les problèmes liés aux œuvres retirées du commerce et aux œuvres publiées et orphelines. En outre, la fiabilité et le rôle de l’instrument dans le domaine et l’importance de fournir des outils de travail pour les services d’archives; en particulier, qui prévoyait des connaissances et la sensibilisation sur les questions liées au droit d’auteur, et les questions transfrontières, en particulier en ce qui concernait les documents d’archives dans les collections. Le Secrétariat a également fait part de certaines idées sur les musées qui se sont dégagées de la conférence, exposées aux paragraphes 252 à 258, afin de remédier aux incertitudes juridiques et aux disparités existant entre les législations des différents pays, notamment l’absence d’organisations de gestion collective dans certains pays, la nécessité d’une orientation de haut niveau sur un instrument ou une déclaration préparée par l’OMPI pour la conservation numérique du patrimoine culturel, la mise à jour des législations nationales, et l’ajout d’exceptions spécifiques dans la législation nationale axée sur les activités des musées, le renforcement des capacités des organisations de gestion collective, et l’inclusion d’une définition des musées lorsque des exceptions ou des dispositions spécifiques sont ajoutées dans la législation nationale, et même la planification de la succession des œuvres des artistes avec l’aide d’organismes techniques. Certaines idées sur les bibliothèques issues de la conférence étaient également aux paragraphes 294 à 303, qui évoquaient les normes internationales minimales en matière de préservation, la nécessité de procéder à un étalonnage et d’avoir un suivi sain de la modélisation qui pourrait être adoptée au niveau mondial. Le Secrétariat a souligné la nécessité d’examiner la législation nationale, en particulier en ce qui concernait les bons exemples à suivre, et le besoin d’un cadre juridique qui pourrait évoluer concernant les exigences techniques, et le besoin de renforcement des capacités et de bonnes infrastructures, et même le rôle des entités régionales pour l’accès transfrontière qui ne se limitait pas seulement aux bibliothèques, mais qui pourrait également être efficace pour l’enseignement, la recherche et d’autres activités d’archivage. En outre, certaines idées sur l’éducation et la recherche étaient exposées aux paragraphes 355 à 359, plus précisément sur la révision de fond des législations nationales sur le droit d’auteur, la déclaration du cadre principal international par l’OMPI, la question de la responsabilité des enseignants dans le cas des archivistes, et la disponibilité ou non des exceptions et des dispositions par des dispositions contractuelles. À la fin de la conférence, les prochaines étapes ont été identifiées par le Secrétariat de l’OMPI et regroupées en trois groupes, à savoir les principes et idées généraux, le rôle des États membres et le rôle de l’OMPI. Les détails des prochaines étapes étaient indiqués à la fin du document SCCR/40/2.

1. Le président a remercié le Secrétariat pour le rapport et a souligné quelques règles de base pour les soumissions et les déclarations.
2. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les séminaires régionaux de la conférence internationale sur les limitations et exceptions, qui servait de base aux délibérations. La délégation estimait que les bibliothèques, les services d’archives et les établissements d’enseignement fournissaient, par nature, des informations publiques, et que les exceptions et limitations constituaient des piliers essentiels de ces activités en raison de l’intérêt public et permettaient d’équilibrer l’intérêt public et l’intérêt des titulaires de droits. Le rapport mettait en évidence les points de vue des exceptions et des limitations et faisait des suggestions quant au travail et au rôle des États membres. La délégation a déclaré qu’elle souhaitait s’engager dans les travaux futurs en vue de parvenir à un consensus sur ces travaux.
3. La délégation du Royaume‑Uni, s’exprimant au nom du groupe B, a félicité le Secrétariat et les autres parties prenantes pour avoir organisé avec succès les séminaires régionaux en octobre 2019. Le groupe B a déclaré qu’il était attaché aux principes généraux énoncés dans le rapport, et que les limitations et exceptions constituaient une partie essentielle du cadre équilibré du droit d’auteur et sous‑tendaient le patrimoine culturel et l’enseignement en tant que bien commun. Toutefois, le groupe a conseillé aux parties prenantes de ne pas oublier que la capacité des créateurs à être rémunérés et récompensés équitablement ne devrait pas être indûment entravée, et a donc reconnu le rôle important que jouaient les licences dans ce contexte. Le groupe B a pris note de la nécessité de mesures au niveau national qui constituait un thème récurrent du rapport. Le groupe a également pris note des conclusions et constatations figurant dans le rapport. Il a ajouté que les informations seraient sans aucun doute précieuses pour les travaux sur les limitations et les exceptions dans ces domaines précis. L’accent mis sur les aspects numériques semblait opportun, compte tenu de la pandémie actuelle de COVID‑19 et des défis, en particulier, concernant l’accès à l’enseignement et aux œuvres culturelles. Le groupe B a souligné que le fait d’examiner les aspects numériques au sein de ce comité uniquement sous l’angle des exceptions et des limitations serait trop étroit et unilatéral. La délégation a pris note de la voie à suivre exposée aux paragraphes 390 à 406. Le groupe B restait déterminé à maintenir un engagement constructif sur le sujet.
4. La délégation de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale sur les limitations et exceptions. Dans les conclusions analytiques et les propositions des États membres et des experts dans ces domaines, la délégation a appelé à une approche collective visant à formuler des principes généraux sur lesquels harmoniser nos approches, créer un instrument international qui servirait de guide pour proposer des solutions à ces problèmes communs. Selon les résultats de la conférence, qui s’est tenue dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action, des propositions ont été faites dans chacune de ces limitations et exceptions. Le groupe a souligné l’importance de résoudre les questions transfrontières, d’examiner les ambiguïtés juridiques et les différences entre les législations des différents pays et d’accorder une attention particulière à la préservation du patrimoine culturel sous forme numérique. Il a également mis l’accent sur les principes et les systèmes internationaux qui s’appliqueraient aux musées, aux bibliothèques, aux services d’archives et aux établissements d’enseignement et de recherche. La pandémie de COVID‑19 avait montré un besoin très important de technologie numérique, y compris l’accès à distance et l’utilisation transfrontière. Le groupe a fait remarquer que l’existence de matériels numériques devrait se généraliser. Les inconvénients et le retard des instruments internationaux existants étaient devenus particulièrement flagrants lorsque l’ensemble du système international du droit d’auteur et des droits connexes a été remis en question comme jamais auparavant, et que le travail de millions de musées, de bibliothèques et de services d’archives au sens traditionnel du terme a été menacé. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale a fait observer que l’absence d’orientation internationale reconnue rendait difficiles l’accès transfrontière et l’échange de culture, ce qui entravait le progrès. Le groupe a souligné le rôle vital des bibliothèques, des services d’archives et des musées dans la préservation du bien‑être culturel des individus et la présence de la recherche pour fournir un accès, un enseignement et une recherche de qualité. Les exceptions et les limitations ont satisfait les besoins de l’enseignement et de la recherche en ligne à un degré adéquat et les exceptions et limitations nationales constituaient le meilleur moyen de respecter les intérêts de la société et de satisfaire et de répondre aux besoins de chaque pays. La délégation a fait observer que l’octroi de licences jouait un rôle important dans le développement de l’enseignement en ligne et transfrontière en satisfaisant les besoins et la demande de matériel pédagogique, en s’engageant dans des travaux de recherche en éducation en ligne, tout en maintenant les marchés primaires pour les productions sous licence. Le groupe a appelé à l’élaboration de nouvelles normes législatives améliorées, ainsi qu’à un dialogue ouvert entre les titulaires de droits et les établissements d’enseignement, qui permettraient de concilier les intérêts des deux parties et de jeter les bases d’une coopération dans la recherche d’offres plus nombreuses et d’un meilleur accès au matériel en ligne.
5. La délégation du Zimbabwe, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié la direction et le Secrétariat pour la présentation du rapport factuel sur les séminaires régionaux et la conférence internationale, document SCCR/40/2. Le groupe des pays africains a réitéré et réaffirmé son soutien au mandat de l’Assemblée générale de 2012, à savoir poursuivre les débats en vue de l’élaboration d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés, qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité et/ou d’autres formes sur les limitations et exceptions. Le groupe des pays africains a rappelé que les séminaires ont été organisés conformément aux plans d’action sur les limitations et les exceptions convenus dans le document SCCR/36/7. Le groupe a souligné l’importance du rapport pour le travail du comité sur les exceptions et des limitations, avant de mettre en évidence plusieurs propositions judicieuses et informatives contenues dans le rapport. La délégation a appelé à un système de droit d’auteur équilibré qui récompense les créateurs et fournit un accès approprié, assure le progrès et le développement durable des sociétés par l’incitation, la création et la promotion du bien‑être public par la diffusion de la connaissance, de la culture et de la science. Le groupe des pays africains a fait remarquer que les séminaires étaient axés sur les différents domaines thématiques, et que les États membres disposaient de lois nationales disparates dans ces domaines, ce qui constituait un obstacle à la coopération entre les États et à la mise en œuvre nationale. La délégation a fait observer que le rapport et les diverses études présentées aux précédentes sessions du SCCR pourraient contribuer à une conclusion heureuse d’une question en suspens depuis longtemps. Elle attendait avec intérêt d’approfondir les débats sur l’ordre du jour de la quarante et unième session du SCCR. L’avènement de la pandémie de COVID‑19 a représenté un défi unique pour la communauté mondiale. Les enfants se sont vu refuser l’accès au matériel pédagogique en ligne en raison de la réglementation restrictive en matière de droits d’auteur, un problème majeur qui exigeait l’attention urgente du comité. De même, le partage d’informations en libre accès sur le matériel de recherche constituait un élément essentiel de la coopération mondiale pour résoudre les problèmes de santé communs. Les membres ont reconnu le succès du comité concernant la conclusion du traité de Marrakech qui illustrait les efforts de collaboration des États membres et la volonté politique d’aborder un domaine présentant un grand intérêt public. La délégation a appelé le SCCR à répondre aux défis actuels.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a eu le plaisir de participer en tant qu’observateur aux trois séminaires régionaux de l’OMPI et à la conférence internationale. Elle a remercié le Secrétariat pour la présentation de son excellent rapport et a fait remarquer qu’il constituerait une ressource utile pour les membres du SCCR afin de poursuivre les discussions lors de la prochaine session du comité et au‑delà. La délégation attendait impatience la poursuite des discussions.
7. La délégation du Brésil a accueilli favorablement le rapport factuel présentant les résultats des trois séminaires régionaux de la conférence internationale sur les limitations et exceptions au droit d’auteur. Elle accordait une valeur immense à ces délibérations et s’est déclarée favorable à la poursuite des travaux du comité sur ces questions. La délégation a fait observer que les limitations et les exceptions au droit d’auteur devraient établir un équilibre entre les intérêts légitimes des auteurs et des créateurs et ceux des tiers. Dans le cas des bibliothécaires et des archivistes agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles, les limitations et les exceptions étaient un moyen d’éviter d’exposer ces catégories à des contestations judiciaires. La délégation a également attiré l’attention sur la question des limitations et exceptions concernant les personnes atteintes d’autres handicaps non couverts par le traité de Marrakech. Malgré son importance indéniable pour le Gouvernement brésilien, le comité ne s’était pas beaucoup intéressé à ce thème ces dernières années. La délégation attendait avec impatience un échange plus approfondi sur cette question et propose que les futurs séminaires régionaux ou sous‑régionaux abordent la question des limitations et exceptions concernant les personnes souffrant d’autres handicaps, en mettant l’accent sur les nouvelles technologies et l’accessibilité. Elle s’est félicitée des débats avec les membres sur la proposition et de la prise en compte de celle‑ci dans les travaux futurs du comité.
8. La délégation de l’Indonésie a félicité le Secrétariat pour son rapport complet figurant dans le document SCCR/40/2 et pour sa présentation détaillée. Elle a réitéré la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, soulignant que les éléments de flexibilité pour les bibliothèques, les musées, les services d’archives, les établissements d’enseignement ainsi que pour les personnes souffrant d’autres handicaps étaient importants pour les individus et le développement des sociétés. Elle a fait observer que le thème des limitations et exceptions au droit d’auteur concernait tous les pays, puisque les limitations et les exceptions constituaient un élément naturel de tout système du droit d’auteur équilibré. La délégation a ajouté que la pandémie actuelle de COVID‑19 avait démontré que les établissements d’enseignement, ainsi que les bibliothèques, les services d’archives et les musées du monde entier avaient besoin d’un environnement favorable avec des limites pour former des fonctions sans risque nécessaire. Elle s’est dite ravie des résultats de la mise en œuvre des plans d’action sur les limitations et les exceptions. La délégation s’est félicitée des résultats des trois séminaires régionaux, qui se sont tenus à Singapour, Nairobi et Saint‑Domingue, ainsi que de la conférence internationale, qui a eu lieu à Genève. Comme l’a indiqué le Directeur général dans sa déclaration d’ouverture, les événements ont permis d’aborder les questions les plus importantes et les plus urgentes liées aux limitations et aux exceptions. La délégation espérait que les documents de rapport ne seraient pas les seuls résultats mais que le comité les transposerait dans un programme de travail concret pour le SCCR sur la question des limitations et des exceptions. Elle a demandé une action de renforcement des capacités pour les États membres afin de développer un cadre juridique national sur la question. La délégation attendait avec impatience le futur programme de travail sur les limitations et les exceptions, y compris celui qui résoudrait également les questions transfrontières.
9. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a pris acte du travail du comité, qui continuait d’alimenter l’agenda législatif national. Souscrivant à la déclaration d’ouverture faite par la délégation du Panama, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, la délégation a félicité le SCCR et s’est engagée à continuer à collaborer avec le comité afin de parvenir à un consensus sur les négociations sur la base d’un texte pour un traité de radiodiffusion lors des futures sessions du SCCR. Pour Trinité‑et‑Tobago, le travail du SCCR revêtait une importance particulière étant donné leur récente adhésion au traité de Pékin, au traité de Marrakech et à la Convention de Rome. La délégation s’est également félicitée de l’accent mis par le SCCR sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d’archives, ainsi que sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, et des personnes souffrant d’autres handicaps. Trinité‑et‑Tobago a activement participé au séminaire régional du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes à Saint‑Domingue et à la conférence internationale de Genève. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de son rapport tel que figurant dans le document SCCR/40/2, et pour sa présentation judicieuse. Elle a exprimé son appui sans réserve aux travaux en cours sur les limitations et les exceptions, y compris les accords contractuels et l’octroi de licences pour les solutions fondées sur des licences, et attendait avec impatience la poursuite des travaux au sein de ce comité.
10. La délégation de l’Équateur a remercié l’OMPI d’avoir organisé la réunion et a remercié le Secrétariat pour le travail préparatoire effectué. S’agissant du point à l’ordre du jour, la délégation a souscrit aux observations formulées par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a fait remarquer que le SCCR avait travaillé sans relâche pour ouvrir un espace de discussion approprié sur les exceptions et les limitations et avait fourni de nombreuses ressources qui pourraient être utiles pour élaborer le texte de synthèse d’un éventuel instrument international. La délégation a suggéré des règles appropriées sur les exceptions et les limitations qui n’iraient pas à l’encontre du triple critère et se limiteraient à des situations particulières. Elle a ajouté que la pandémie avait aidé les gens à repenser la nécessité de reconnaître les exceptions et les limitations qui rendaient possible l’accès à l’information à des fins d’enseignement et de recherche. La délégation a fait remarquer le rôle vital qu’avaient joué les créateurs pendant cette période et s’est engagée à appuyer la poursuite d’un travail constructif au sein du comité.
11. La délégation du Chili s’est associée aux observations faites par la délégation du Panama, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, sur la question des limitations et des exceptions. Elle a fait observer que le rapport concluait à juste titre que les limitations et les exceptions étaient un sujet qui intéressait tous les membres. La délégation a fait observer que les limitations et les exceptions étaient inhérentes à tout système de droit d’auteur équilibré, et que cet équilibre était devenu encore plus vital pendant la pandémie. Elle a toutefois suggéré que le rapport aurait dû être plus détaillé sur les différents thèmes abordés par les séminaires et la conférence internationale. Le rapport aurait dû identifier les cas où des exceptions et des limitations pourraient être appliquées dans tous ces domaines et présenter des textes internationaux, en gardant à l’esprit le mandat donné par l’Assemblée générale. Le travail effectué sur les personnes déficientes visuelles pourrait être répété dans tous les domaines couverts par les séminaires et la conférence internationale, de manière à reproduire l’issue fructueuse du traité de Marrakech. La délégation a souligné que l’ensemble des parties prenantes devraient explorer les éléments de flexibilité que pourrait offrir le droit d’auteur pour faire face à la crise sanitaire, notamment en ce qui concernait l’enseignement en ligne et l’accès aux bibliothèques et aux services d’archives, qui étaient actuellement fermés au public et qui étaient nécessaires pour l’accès à la culture. La délégation a fait remarquer qu’il était important que les conclusions du rapport ne se concentrent pas sur des domaines dont le sujet se distinguait des exceptions et des limitations. Les questions d’octroi de licence et d’ordre contractuel par exemple, n’avaient pas trait aux délibérations en cours et ne permettaient pas de réaliser ou de respecter le mandat.
12. Le président a pris note des préoccupations de la délégation qui demandait davantage de détails sur les sujets examinés, les lacunes inhérentes au niveau international ainsi que la nécessité de démontrer certains éléments de flexibilité qu’offrait le droit d’auteur.
13. La délégation du Kenya a déclaré qu’en tant que pays hôte, elle limiterait ses interventions à l’esprit des résultats de cette réunion régionale et des réunions de suivi du SCCR qui s’étaient ensuivies. Elle a déclaré que les exceptions et les limitations étaient conçues pour atténuer les rigueurs des droits exclusifs accordés par le droit d’auteur ou toute autre forme de droit de propriété intellectuelle. En atténuant les effets des droits exclusifs, les exceptions et les limitations servaient, entre autres, des objectifs de politique sociale qui consistaient à équilibrer les intérêts des parties prenantes à la lutte tout en garantissant l’absence de défaillance potentielle du marché. Dans la mesure où les exceptions et les limitations aboutissaient régulièrement à la libre utilisation d’œuvres protégées dans la plupart des juridictions, elles devaient être bien pensées pour éviter de perturber le marché. De nombreux pays créaient des lois conçues pour atteindre certains objectifs culturels et sociaux, et donc des exceptions et des limitations. La délégation a fait remarquer qu’au Kenya, et dans d’autres pays, les exceptions et les limitations ont été conçues principalement pour combler le manque de connaissances et d’informations, qui n’a peut‑être pas été la force motrice dans d’autres juridictions. Par conséquent, le modèle unique pour servir toutes les juridictions n’existait pas. À l’issue de la réunion régionale de Nairobi, il a été constaté que la plupart des institutions culturelles africaines, notamment les services d’archives, les bibliothèques, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche, étaient tributaires du droit d’auteur. Cependant, la délégation a révélé que la plupart des législations relatives au droit d’auteur ne traitaient pas de manière adéquate des phénomènes tels que l’accès numérique, l’utilisation transfrontière, la copie privée, la reproduction et la préservation. L’on a pu observer qu’elles rencontraient des obstacles, notamment l’absence de législation sur le droit d’auteur, le manque de capacités et de ressources techniques, l’absence ou l’inadéquation des infrastructures pour faciliter le succès et la coopération transfrontière, la faiblesse des cadres d’octroi de licence et des institutions, y compris les organisations de gestion collective, ainsi que le manque d’outils et de lignes directrices pour soutenir les activités. La délégation a fait observer que le Kenya avait davantage besoin de revoir ces lacunes que d’un instrument international sur les exceptions et les limitations. Elle était d’avis que les exceptions et limitations seules, sans correspondance avec les droits exclusifs, créeraient plus de confusion dans l’industrie qu’elles ne l’aideraient.
14. Le président a pris note l’appel à trouver un équilibre et à éviter l’utilisation d’un modèle unique.

La délégation du Pakistan a salué le rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale sur les limitations et exceptions. Elle a souligné que l’octroi de licences et les exceptions ne s’excluaient pas mutuellement mais faisaient plutôt partie du même environnement favorable, comme l’ont déclaré un certain nombre de participants lors des séminaires régionaux, et que l’instrument international était important pour informer l’élaboration de législations locales avec des principes de haut niveau et des bases minimales qui pourraient être mises en œuvre de manière flexible au niveau local. La délégation a insisté sur le droit d’auteur et les exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche, qui constitueraient une grande assistance juridique et une orientation générique pour que les États membres révisent et réécrivent leurs lois conformément à cet instrument international. La délégation a suggéré que l’instrument international soit bien pensé, en accordant une attention toute particulière à la perspective du développement tout en tenant compte des utilisations transfrontières de l’éducation en ligne et numérique.

1. La délégation du Botswana a remercié le Secrétariat pour le rapport détaillé sur les séminaires régionaux et la conférence internationale, tel que figurant dans le document SCCR/40/2, ainsi que pour sa présentation intéressante. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. Le rapport du Secrétariat présentait les preuves que la délégation a recueillies lors de ces événements. La délégation a pris note des prochaines étapes telles que présentées dans le document et a catégorisé les principes généraux et les idées et rôles des États membres et de l’OMPI. Elle a fait observer que le sujet des limitations et des exceptions restait une question importante sur laquelle le SCCR devait travailler en vue de garantir un système de droit d’auteur équilibré. Compte tenu de l’incidence de la pandémie mondiale sur les travaux du comité, la délégation a demandé instamment à l’OMPI de continuer à apporter son soutien aux États membres pour traiter les limitations et exceptions au niveau national. La richesse des informations recueillies par le comité et le Secrétariat sur le sujet pourrait permettre aux pays de relever certains défis soulignés dans les rapports. La délégation a réaffirmé son engagement à coopérer avec les autres États membres dans le cadre des travaux futurs du SCCR sur ce sujet important.
2. La délégation de la Malaisie a reconnu les efforts du Secrétariat et du comité pour donner la priorité aux travaux sur un instrument qui soutiendrait et encouragerait l’utilisation d’un système international pour répondre aux besoins du public pendant la pandémie de COVID. Avec la fermeture forcée des écoles et des bibliothèques, un changement dans la recherche sur l’éducation et les activités d’apprentissage en ligne s’imposait. La délégation a fait remarquer qu’il fallait prendre le temps d’analyser les répercussions de la COVID‑19 et les éventuels outils disponibles, y compris la possibilité que ce sujet soit un point de négociation au sein du SCCR. Elle a appelé à des travaux futurs et à des efforts concertés pour organiser des délibérations approfondies sur les limitations et les exceptions. La délégation a pris acte des divers défis auxquels étaient confrontés les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les établissements d’enseignement aux niveaux national et transnational, dans le but d’obtenir des résultats efficaces et équilibrés pour répondre à l’évolution des besoins de la société. Elle espérait qu’un éventail de possibilités pourrait être envisagé sur la voie à suivre à partir des plans d’action adoptés par le comité, la priorité étant donnée à l’adoption d’un instrument, sous quelque forme que ce soit, pour la préservation et l’utilisation numérique et transfrontière des établissements susmentionnés.
3. La délégation de l’Union européenne était d’avis que les bibliothèques, les services d’archives et les musées jouaient un rôle crucial dans la diffusion des connaissances, de l’information et de la culture, ainsi que dans la préservation de notre histoire. Elle attachait de l’importance au soutien des établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes handicapées, tant dans le monde analogique que dans le monde numérique, dans le cadre international existant du droit d’auteur. La délégation appréciait le travail effectué au sein du comité, conformément aux plans d’action sur les limitations et les exceptions. À la suite de la conférence internationale sur ce sujet en octobre 2019, la délégation a relevé avec intérêt qu’un large soutien semblait s’être dégagé pour axer la poursuite des travaux sur le renforcement des capacités et l’amélioration de la législation aux niveaux national et régional. La délégation estimait qu’il serait utile de réfléchir plus avant à la manière dont l’OMPI pourrait apporter une assistance optimale à cet égard. Le rapport des séminaires régionaux et de la conférence internationale confirmait la compréhension sur la base des diverses possibilités d’échange sur ce thème dans un cadre national ou régional. La délégation s’est dite prête à s’engager de manière constructive sur les points de l’ordre du jour. Toutefois, elle a indiqué qu’elle était favorable à une approche qui axait les travaux du comité sur la manière dont les exceptions et limitations pourraient fonctionner efficacement dans le cadre des traités internationaux existants, tout en étant consciente du rôle important que la concession de licences jouait au sein des États membres. La délégation estimait que les travaux effectués ces deux dernières années confirmaient le grand besoin de renforcement des capacités au niveau national ainsi que de conseils de la part de l’OMPI. Elle estimait que la meilleure façon d’aller de l’avant était de continuer à s’efforcer de comprendre les problèmes rencontrés par les institutions culturelles et les personnes handicapées. Cela impliquait de prendre pleinement en considération les solutions dont disposaient déjà les États membres de l’OMPI. La délégation a réaffirmé qu’elle ne pouvait pas appuyer les travaux visant à l’élaboration d’instruments juridiquement contraignants au niveau international, mais qu’elle croyait en particulier qu’il fallait se concentrer sur le renforcement des capacités nationales, combiné à un échange de bonnes pratiques et d’orientations, afin de tenir compte au mieux des spécificités régionales et des traditions locales, juridiques et culturelles.
4. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni, au nom du groupe B. À ce propos, la délégation a fait remarquer l’importance de déterminer l’équilibre approprié entre l’intérêt des titulaires de droits et l’intérêt public. Le triple critère fonctionnait bien en tant que norme internationale correctement équilibrée. Les États membres ont établi l’équilibre et les exceptions et limitations appropriées sur la base du triple critère en tenant compte des contextes sociaux et culturels respectifs de chaque pays. Dans ce contexte, le partage des expériences et des pratiques nationales est essentiel et les séminaires régionaux ainsi que la conférence internationale ont été bénéfiques à cet égard.

Le représentant de l’European Visual Artists (EVA) a indiqué que ses membres estimaient que les licences collectives étendues aux non‑membres avaient un rôle énorme à jouer dans l’intérêt des artistes, des institutions du patrimoine culturel, des établissements d’enseignement et de tous les utilisateurs. L’EVA a fait remarquer que la pandémie avait montré à quelle vitesse les licences pouvaient être développées et résoudre les demandes accrues. Pour répondre de manière équilibrée aux besoins et aux demandes exprimées par les institutions du patrimoine culturel et les établissements d’enseignement, il fallait éviter de nouvelles exceptions et limitations, car les droits d’auteur étaient importants et indispensables à la vie quotidienne de ces auteurs. Les organisations de gestion collective des œuvres visuelles d’EVA ont délivré des milliers de licences presque quotidiennement afin de faciliter à la fois l’accès au contenu et la sécurité juridique. Des licences ont été conclues non seulement avec des institutions du patrimoine culturel et des établissements d’enseignement, mais aussi avec des musées où elles couvraient toutes les utilisations, y compris les utilisations transfrontières. Le représentant s’est félicité du marché unique numérique de l’UE qui comprenait l’extension des licences collectives pour les œuvres retirées du commerce dans les collections publiques. L’EVA pensait qu’il s’agissait d’un excellent moyen de résoudre de nombreuses difficultés d’une manière avantageuse pour toutes les parties. Le représentant a fait remarquer que des options suffisantes étaient déjà disponibles aux niveaux national et régional, et qu’aucun instrument contraignant au niveau international n’était nécessaire. L’EVA a réaffirmé son soutien au comité et à l’OMPI et a déclaré qu’elle partagerait ses idées pour renforcer l’effort collectif en faveur du renforcement des capacités.

1. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a salué le rapport complet sur les résultats des plans d’action précédents et a évoqué les complexités en jeu, notamment en ce qui concernait la nécessité de ne pas compromettre la durabilité des œuvres créatives. La FIAPF a indiqué que le cadre international existant en matière de droit d’auteur, y compris la Convention de Berne, le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur et l’accord sur les ADPIC, offrait déjà les éléments de flexibilité nécessaires pour permettre aux États membres d’introduire des exceptions et des limitations qui traitaient de questions spécifiques en rapport avec leurs législations nationales et leurs priorités culturelles et en conformité avec le triple critère. Le représentant a souligné que de telles exceptions et limitations ne devraient être introduites qu’après des évaluations d’impact approfondies afin de s’assurer que les industries de la création locales n’en subissent pas les conséquences. La FIAPF a réitéré la nécessité pour l’OMPI de soutenir continuellement les États membres dans leurs efforts actuels pour ratifier et mettre en œuvre les traités de l’OMPI sur le droit d’auteur. Ces traités consacraient des droits substantiels qui étaient essentiels au fonctionnement du cinéma, de la télévision et d’autres secteurs créatifs et constituaient une incitation essentielle à la créativité et à l’investissement dans la production et la distribution de tous les produits culturels dans le monde. Les bibliothèques et les services d’archives avaient historiquement joué un rôle important dans la promotion et la découverte de la disponibilité et de l’accès aux films et autres patrimoines culturels. La FIAPF avait une longue tradition de collaboration avec ces institutions. La FIAPF estimait que les réponses aux activités de préservation et d’accessibilité ne résidaient pas dans l’établissement de normes internationales sur les exceptions et les limitations.
2. La représentante de l’Intellectual Property Latin American School (ELAPI) a souligné que les limitations et les exceptions devraient être des actes de souveraineté de chaque État. Elles répondent à des situations juridiques exceptionnelles, et les pays devraient réglementer ces exceptions de manière spécifique, et non par le biais d’un traité. L’ELAPI déplorait que de telles situations, traitées par un traité international, engendrent une grande insécurité juridique et conduisent à une grande détérioration des conditions qui, en définitive, affecteraient les auteurs et leurs œuvres. La représentante a fait remarquer que les industries du droit d’auteur affectaient le PIB des pays et l’économie de la connaissance qui générait des emplois et contribuait à la croissance des économies, de sorte qu’il ne devrait pas exister d’exceptions et de limitations pour toutes les situations. L’ELAPI a exhorté le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes à ne pas faire des exceptions une norme, car il n’était pas nécessaire de se concentrer sur un traité sur les exceptions et les limitations. L’ELAPI a ajouté qu’elle était prête à collaborer avec le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et la région pour combler les lacunes.
3. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) s’est réjoui de voir que le rôle central joué par les organisations de gestion collective pour faciliter l’accès au travail, y compris au‑delà des frontières, était reflété dans le rapport du Secrétariat. Les organisations de gestion collective ont permettaient l’octroi de licences transfrontières, permettant ainsi aux étudiants d’accéder à des ressources pédagogiques quel que soit l’endroit où ils se trouvent. En effet, lors de la pandémie COVID‑19, les organisations de gestion collective avaient adapté les compétences en matière d’octroi de licences afin que les activités d’apprentissage puissent se poursuivre. Les séminaires régionaux et la conférence internationale organisés par le Secrétariat l’année précédente avaient permis un débat approfondi sur les exceptions et les limitations. Le point de vue de l’IFFRO, sur la base des délibérations reprises dans le rapport de ces réunions, était que la réponse aux défis de l’accès était une combinaison d’une mise en œuvre plus efficace des instruments internationaux de droit d’auteur déjà existants et du renforcement des capacités. Par conséquent, l’IFRRO était favorable à un résultat des débats du comité sur les exceptions et les limitations qui soit orienté sur l’échange d’informations dans la pratique, l’offre d’un programme d’assistance technique de l’OMPI axé sur la demande et la coopération des gouvernements que l’IFFRO était prête à appuyer.
4. Le représentant du Canadian Copyright Institute (CCI) souligné que les auteurs, les créateurs, les éditeurs et les distributeurs qui participaient aux travaux du CCI ont respectueusement relevé que toute discrétion du droit d’auteur qui se fondait sur les droits de l’homme dans le secteur public devrait soutenir une solide protection du droit d’auteur. Le droit d’auteur était un droit de l’homme, et une forte protection du droit d’auteur servait l’intérêt public. Les professionnels de la culture et les industries culturelles indépendantes, en particulier les petites et moyennes entreprises, étaient essentiels à la pratique et à la préservation de cultures riches et diverses qui prospéraient aux niveaux local, national et régional dans le monde entier. Ils étaient essentiels à l’éducation, aux bourses d’études et aux économies locales. La liberté d’expression a souffert avec eux. Comme l’indiquait le rapport sur les exceptions et les limitations, en particulier dans la section dédiée aux principes et idées généraux, le SCCR ne devrait pas considérer le droit d’auteur par le seul prisme des exceptions et des limitations. Pour citer le rapport, le droit d’auteur ne devrait pas être perçu comme un obstacle, mais comme un facilitateur. Le CCI a recommandé à tous les États membres de veiller à ce que leurs législations nationales sur le droit d’auteur protègent les droits exclusifs nécessaires pour soutenir leurs secteurs créatifs, plutôt que d’aborder la question sous l’angle de l’extinction des droits. Le CCI a averti qu’en raison de la crise de COVID‑19, les exceptions et les limitations devaient être envisagées avec une grande prudence. Dans les premiers jours de la pandémie, les industries et les professionnels de la création se sont portés volontaires pour aider les enseignants et autres intervenants qui s’appuyaient sur des œuvres protégées par le droit d’auteur. Ils ont eu la capacité de le faire parce que leurs droits d’auteur étaient protégés. Le CCI a indiqué que la crise de la COVID‑19 avait réaffirmé l’importance d’un secteur créatif fort soutenu par la protection du droit d’auteur.
5. Le représentant du Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP) a souscrit aux observations faites par les délégations qui soulignaient que la façon de progresser sur le point de l’ordre du jour devait tenir compte de la pandémie actuelle. De nombreuses exceptions pour l’éducation, la recherche et l’accès aux collections des institutions du patrimoine culturel contiennent des critères étroits qui pourraient entraver les activités en ligne et à distance qui étaient nécessaires pendant la pandémie de COVID‑19. Par exemple, les lois n’autorisaient généralement que la reproduction à ces fins, mais n’autorisaient pas la communication nécessaire au partage et au contrôle sur les réseaux. Les utilisations se limitaient souvent à des utilisations en classe en face à face, ou dans des locaux scolaires. Le PIJIP a confié avoir trouvé des législations qui limitaient les utilisations au papier exclusivement. Les interprétations strictes de ces législations pendant la crise du COVID‑19 ont violé des droits fondamentaux, notamment le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations par quelque moyen que ce soit et sans considération de frontières, ainsi que le stipulait l’article 19 de la Déclaration universelle des droits de l’homme. Le PIJIP a suggéré que le comité pourrait utiliser la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique comme modèle et rédiger une résolution qui expliquerait et promouvrait les éléments de flexibilité actuels du système international qui pourraient être utilisés pour répondre à la crise de la COVID‑19. Le PIJIP a remercié le Secrétariat pour le rapport très complet sur les plans d’action, et le paragraphe 400 du rapport consignait l’accord pour travailler sur des solutions, y compris des instruments aux niveaux appropriés. Le PIJIP a fait remarquer les priorités selon lesquelles les travaux devraient viser des instruments, sous quelque forme que ce soit, sur la préservation, le numérique et les utilisations transfrontières en faveur de l’enseignement, la recherche, les bibliothèques, les services d’archives et les musées, ainsi que la création de lois types et d’autres questions telles que les garanties de fiabilité, les mesures et la neutralisation par contrat. Le comité pourrait mener de nouvelles études dans des domaines qui n’avaient pas encore été couverts, par exemple sur les exceptions en matière de recherche. Le PIJIP a réaffirmé son engagement à fournir une assistance et à effectuer des recherches sur toutes ces questions qui intéressaient le comité.
6. Le représentant du Conseil international des archives (CIA) a félicité le Secrétariat pour le rapport des réunions régionales et de la conférence internationale. Le rapport poursuivait le travail entamé il y a une dizaine d’années, comme les rapports de M. Kenneth Crews et, plus récemment, le rapport de M. David Sutton, sur les informations archivistiques. Bien qu’aucun travail normatif n’ait eu lieu, la quarantième session du SCCR a permis de faire avancer l’ordre du jour en envisageant les prochaines étapes concrètes. Le CIA a répété le mandat de l’OMPI d’élaborer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui posait les éléments de flexibilité minimum pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées. Le CIA a expliqué qu’il n’était pas nécessaire de réaliser davantage d’études ou de partage des expériences nationales et a indiqué que les exceptions et les législations nationales sur le droit d’auteur variaient considérablement. Le CIA a conseillé à l’OMPI d’agir rapidement afin d’éviter des pratiques nationales plus divergentes. Le représentant a ajouté que bien que l’octroi de licences et les contrats fassent légitimement partie du système plus large du droit d’auteur, ils étaient sans rapport avec les débats sur les limitations et les exceptions. Le rapport donnait une orientation claire pour une action dans les domaines de la préservation et de l’accès numérique transfrontière. La pandémie a réaffirmé que mondial et numérique étaient indiscutablement des mots à surveiller sur le long terme. Le CIA a exhorté le SCCR à identifier les prochaines étapes concrètes pour donner la priorité au travail normatif sur les exceptions dans ces domaines. Seuls des travaux sur la base d’un texte feraient apparaître les points de désaccord, avant que des débats et des négociations n’aboutissent finalement à un consensus constructif. Le CIA a suggéré que le Secrétariat prépare un projet de loi type qui traiterait de la préservation et des utilisations numériques transfrontières par les bibliothèques, les services d’archives et les musées, pour examen à la quarante et unième session du SCCR.
7. Le représentant de l’International Authors Forum (IAF) a expliqué que les auteurs souhaitaient l’accès le plus large possible à leurs œuvres, mais qu’il devait y avoir un équilibre entre l’accès et la récompense pour s’assurer qu’ils continuent à créer des œuvres qui étaient appréciées. Les recherches ont révélé que de nombreux auteurs, notamment d’ouvrages pédagogiques, pourraient cesser de créer des œuvres en raison de la baisse de la rémunération sans que des mesures soient prises pour les récompenser équitablement de leurs efforts. Quel que soit le pays, les auteurs ne pouvaient pas travailler ou créer efficacement quand ils se voyaient refuser une rémunération ou lorsqu’ils étaient mal payés. L’IAF s’est réjoui de la présentation et des déclarations de nombreux États membres et coordonnateurs de groupes, qui ont reconnu l’importance d’encourager la créativité comme une considération majeure dans ce domaine. Les auteurs considéraient que ces dispositions existantes offraient suffisamment de souplesse aux pays représentés à l’OMPI pour poursuivre le travail en vue d’une solution nationale, telle que des cadres d’octroi de licences qui pourraient être développés conformément aux besoins locaux.
8. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a salué la reconnaissance du patrimoine culturel comme un bien commun inestimable et vulnérable. Lors de tous les événements, un haut degré de consensus a été exprimé en faveur des travaux sur la préservation du patrimoine culturel. Les experts, les délégations et les observateurs ont tous reconnu la menace que représentaient les catastrophes naturelles, les incendies et les inondations pour le patrimoine culturel de nombreux États membres, notamment les nations insulaires touchées par le changement climatique. En outre, ils convenaient que les lois sur le droit d’auteur de nombreux pays, notamment dans le monde en développement, ne prévoyaient pas d’exceptions adéquates pour la préservation numérique ou les utilisations transfrontières. La pandémie de COVID‑19 a illustré le problème de la conservation. Les bibliothécaires s’efforçaient d’identifier et de préserver les informations sur la COVID‑19 telles que les données de recherche, les articles scientifiques, les vidéos de santé publique, les médias sociaux et les bulletins d’actualités. Ces collections conservées sur la COVID‑19 étaient essentielles pour la recherche et la science futures afin d’étudier et de tirer des enseignements de l’incidence sur la santé publique, l’économie et la culture de la plus grande crise sanitaire mondiale de l’époque. Cependant, si les œuvres n’étaient pas conservées de manière professionnelle, elles seraient inexistantes ou difficiles d’accès. Dans les pays qui ne disposaient pas de droits de conservation clairs, ils se retrouveraient avec des lacunes dans les services d’archives nationales ou des œuvres préservées et détenues dans des institutions et d’autres pays disposant de meilleures législations. La représentante a ajouté que l’octroi de licences n’était pas la solution pour la préservation et a averti que les meilleures compétences juridiques du monde ne seraient pas en mesure de réparer une législation sur le droit d’auteur bancale. EIFL a suggéré que le SCCR devrait adopter un plan de travail incluant des travaux sur la base d’un texte d’un instrument de préservation, conformément au mandat de 2012. Bien que les travaux du comité aient été réduits en raison de la pandémie, EIFL a demandé une approche intérimaire pratique, à savoir que le Secrétariat devrait engager son expert, M. Kenneth Crews, pour préparer une intervention qui pourrait facilement être prête pour la prochaine session du SCCR et qui fournirait alors aux pays des conseils utiles sur ce thème important. EIFL a également suggéré que le comité examine l’impact de la pandémie sur l’accès aux contenus protégés par le droit d’auteur.
9. La représentante de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a souligné que les limitations et les exceptions étaient importantes pour les individus et la société, notamment en ce qui concernait l’enseignement et la recherche, qui étaient essentiels au développement et à la croissance économique, ainsi que les questions sociales, par exemple l’échange d’informations et de points de vue. Aucun groupe n’a reconnu un fait important, à savoir qu’ils dépendaient des limitations et des exceptions pour créer des œuvres. Comme l’ont mentionné certaines délégations et certaines ONG, la pandémie a perturbé l’enseignement et, dans certains cas, entraîné la fermeture des écoles et des bibliothèques. Les normes mondiales relatives aux lois sur les brevets contenaient des dispositions prévoyant une souplesse supplémentaire en ce qui concerne les inventions dans les cas d’urgence. KEI a exhorté l’OMPI à partager les informations qu’elle considérait comme des normes douces ou dures afin d’indiquer clairement que les utilisations numériques contrôlées par les bibliothèques et les écoles pendant une pandémie étaient appropriées. KEI a demandé au SCCR d’aborder deux domaines de normes mondiales pour les limitations et les exceptions dans le programme de travail actuel. Tout d’abord, il y avait la possibilité de créer un instrument sur la préservation et l’archivage. La préservation était un bien public mondial urgent et de nombreuses législations nationales étaient inadéquates. Deuxièmement, s’agissant des autres handicaps, KEI a proposé que le SCCR utilise la formulation qui étendait les avantages du traité de Marrakech aux personnes souffrant d’autres handicaps qui, en raison de leur handicap, avaient besoin d’un format accessible d’un type qui pourrait être réalisé afin de leur donner l’accès au même diplôme qu’une personne sans handicap et qui serait conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
10. La représentante du Conseil international des musées (ICOM) a souligné que les musées, en tant qu’institutions à but non lucratif, étaient des acteurs essentiels au service de la société par la sauvegarde et la protection du patrimoine, la promotion de la diversité culturelle, l’apprentissage tout au long de la vie et la transmission des connaissances. Toutefois, la réalisation de cet objectif avait été menacée par le changement climatique, le manque de ressources, les conflits, le vol et d’autres risques pouvant entraîner la perte de collections inestimables et vulnérables. L’ICOM a remercié les États membres de l’OMPI et le Secrétariat d’avoir mis à disposition les précieuses études, rapports et réunions pour souligner que, si l’importance de la préservation des collections des musées était largement reconnue, un certain nombre de facteurs empêchaient les musées de la mener à bien. Il s’agissait notamment de l’absence de dispositions législatives spécifiquement adaptées, y compris les exceptions pour la préservation et souvent les œuvres des questions transfrontières. L’ICOM a fait remarquer que les musées avaient besoin d’un système de droit d’auteur adapté et harmonisé, permettant des limitations et des exceptions aux fins de préservation, pour assurer la survie de la mémoire, de l’histoire et du patrimoine communs. Les propositions identifiées dans le rapport, notamment en ce qui concernait l’octroi de licences, n’apportaient aucune solution concrète pour permettre à un musée d’exister dans un environnement numérique, surtout à la lumière des graves répercussions de la crise de la COVID‑19. En effet, 30% des musées du monde entier couraient le risque de ne jamais rouvrir leurs portes. L’ICOM a fait remarquer que le besoin d’une action internationale concertée était plus pressant et a exhorté le SCCR, en tant que facilitateur et accélérateur mondial, à prendre des mesures significatives et efficaces. Une première réponse pourrait être l’établissement par le Secrétariat, avec les parties prenantes concernées, de dispositions de loi type sur la préservation et l’accès avant de passer aux travaux normatifs sur la base d’un texte sur les limitations et les exceptions qui permettrait à une institution qui préservait un patrimoine commun dans le monde entier de disposer d’un cadre juridique harmonisé, adaptable et efficace, essentiel à l’accomplissement de sa mission.
11. La représentante de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB) a expliqué que les bibliothèques, les services d’archives et les musées continuaient à rencontrer des obstacles à l’accès et à la préservation qui n’étaient pas abordés par les approches axées sur l’octroi de licences, la pandémie de COVID‑19 posant de nombreuses difficultés. Après des décennies d’efforts de la part des bibliothèques, l’octroi de licences avait échoué à créer un environnement numérique offrant le même niveau d’accès que les solutions imprimées. La FCAB a réaffirmé son soutien à la poursuite des travaux liés à la préservation et a recommandé un rapport sur un éventuel instrument ou une loi type pour les exceptions de préservation en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées. La FCAB a fait observer que les États membres étaient largement d’accord pour poursuivre les travaux sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées et que la préservation était une question importante à traiter afin que les documents culturels et historiques soient préservés. La FCAB a également exprimé son soutien aux travaux relatifs à un instrument international ou à une loi type sur la préservation qui pourrait servir de catalyseur pour faire avancer les considérations internationales. La FCAB a encouragé le SCCR à progresser sur les limitations et les exceptions et à faire avancer les résultats productifs des nombreuses études, y compris la typologie de M. Kenneth Crews et les enseignements tirés des délibérations et des réunions tenues l’année précédente. La FCAB a demandé au SCCR d’accorder la priorité à un instrument ou à une loi type sur la préservation et les utilisations transfrontières des bibliothèques, archives et musées.
12. La représentante du Centre for Internet and Society (CIS) a indiqué que l’Inde, l’Afrique du Sud et le Kenya ont cosigné une proposition à l’Organisation mondiale du commerce visant à supprimer les barrières de propriété intellectuelle afin d’améliorer l’accès au développement de produits médicaux pour répondre à l’urgence de la COVID‑19. Dans le même esprit, elle a été amenée à constater l’état des barrières au droit d’auteur inscrites dans les projets de traités et les questions soumises au comité. Pour répondre de manière proportionnée à une situation d’urgence, l’impact du virtuel a persisté pendant un certain temps, notamment sur l’enseignement et la recherche, et il a fallu élargir les limitations et les exceptions à cet égard. Le CIS a exhorté le comité à réexaminer le champ d’application des travaux proposés et à l’élargir afin de créer des instruments de conservation numérique et d’utilisations transfrontières, de créer des législations et des dispositions types sur d’autres questions, et de commander simultanément des études pour identifier et mettre en évidence les mesures et les pratiques permettant d’assurer l’accès aux œuvres pendant la pandémie de COVID‑19.
13. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a remercié le Secrétariat pour son travail sur le rapport qui a fourni la preuve d’un consensus parmi les délégations, en particulier autour de la nécessité de la préservation du patrimoine et de l’accès. La FIAB a appelé à l’action en raison du manque de clarté du droit international existant, qui conduisait non seulement à des lois inadéquates en matière de droit d’auteur, mais aussi à une incertitude pour les institutions lorsqu’elles s’efforçaient de travailler avec des outils numériques ou par‑delà les frontières pour assurer la survie et la disponibilité du patrimoine. À la lumière de la pandémie, la FIAB a fait remarquer le coût de laisser les choses au hasard. La FIAB a fait remarquer que la bonne volonté des titulaires de droits était la bienvenue, mais qu’il ne fallait pas que la possibilité d’utiliser le matériel requis en dépende. Les bibliothèques, les services d’archives, les musées, les enseignants et les chercheurs devaient évoluer dans un environnement numérique. La FIAB a déploré que la COVID‑19 ne soit pas la seule crise et que d’autres, comme le changement climatique, dussent clairement être abordées à moyen terme. La FIAB estimait que les travaux sur la base d’un texte étaient essentiels. À court terme, des experts connus, tels que M. Kenneth Crews, pourraient aider à préparer des dispositions sur la préservation et l’accès en vue de leur examen par les membres du SCCR. La FIAB a ajouté que le comité pourrait offrir des conseils précieux sur l’interprétation du droit international actuel en temps de COVID‑19. La FIAB s’est dite convaincue que l’OMPI pourrait continuer à montrer sa pertinence pour faire en sorte que, dans la mesure du possible, la crise sanitaire et la crise climatique ne deviennent pas une crise du patrimoine de l’enseignement et de la recherche. La FIAB a réaffirmé souscrire à l’ordre du jour.
14. La représentante de Communia a déclaré que le comité débattait de la question des exceptions au droit d’auteur depuis près de 15 ans. Un certain nombre d’études ont été menées durant cette période. La représentante a fait observer que de nombreux pays avaient le sentiment de ne pas être autorisés à utiliser des contenus protégés pour la recherche en matière d’enseignement et d’autres fins légitimes. Pourtant, trouver un terrain d’entente pour les exceptions n’était pas une priorité pour tous. Les progrès étaient limités, même s’il existait une tendance claire à ce que les utilisations transfrontières se fassent en ligne. Cet état de fait était tolérable avant la perturbation sociétale massive causée par la pandémie COVID‑19, mais ces six derniers mois, les utilisations transfrontières et en ligne étaient devenues la nouvelle normalité. Partout dans le monde, les institutions optaient pour des formats à distance ou des modèles hybrides d’accès et d’utilisation des contenus en personne et en ligne. Communia a fait remarquer que les choses ne reviendraient pas tout à fait à la normale, en particulier dans le domaine de l’enseignement il y avait alors des enseignants et des étudiants travaillant à domicile, souvent situés dans différents États membres, et devant faire face au traitement fragmenté des exceptions sur ces territoires. Communia a fait observer que tous les pays ne préféraient pas négocier bilatéralement avec les pays en développement. Communia a fait remarquer que cela perpétuait un rapport de force déséquilibré entre l’hémisphère nord et l’hémisphère sud. La représentante estimait que le SCCR pourrait apporter davantage de transparence et de légitimité à ces débats et a exhorté l’ensemble des parties prenantes à ne pas laisser le mandat inachevé. Communia a expressément demandé au comité de se fixer des priorités de travail et de répondre à la pandémie par une déclaration ou une résolution pour affirmer les éléments de flexibilité existants, puis de travailler sur des lois types ainsi que sur une solution contraignante pour les utilisations transfrontières, et enfin d’examiner un ensemble minimal d’exceptions obligatoires.
15. La Fédération internationale des journalistes (FIJ) a déploré les efforts de certains membres pour convaincre le comité que la crise actuelle justifiait en quelque sorte une action précipitée visant à endommager l’écosystème dans lequel les œuvres créatives étaient produites et distribuées. La FIJ a indiqué qu’il était de plus en plus important que les œuvres créatives soient économiquement viables, ce qui incluait les mesures créatives appliquées par les journalistes professionnels indépendants pour rendre accessibles aux citoyens des vérités complexes sur la santé publique, par exemple. C’était malheureusement particulièrement nécessaire à l’heure actuelle, compte tenu de la désinformation et de la mésinformation. La capacité des journalistes à gagner leur vie en tant que professionnels indépendants financés par les licences de leur journalisme et non par des lobbyistes et des intérêts particuliers ferait reculer la cause d’une information publique ouverte et précise. La FIJ a expliqué qu’il existait des journalistes dévoués et respectueux de l’éthique qui ne pouvaient pas poursuivre leur travail sans les revenus provenant des licences d’utilisation à des fins d’enseignement. La FIJ a proposé que les solutions résident dans le développement des licences et dans le partage des meilleures pratiques internationales en matière de modification de la législation, comme l’OMPI l’a déjà fait si efficacement, et dans la recherche de financements pour le travail essentiel des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement.
16. Le représentant de l’Union internationale des éditeurs (UIE) a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale sur les limitations et exceptions. L’UIE avait participé aux trois séminaires régionaux avec les éditeurs de chaque région ainsi qu’à la conférence internationale. L’UIE a trouvé le processus de chacun de ces événements transparent et propice à des débats animés. Les échanges entre les participants ont été riches et constructifs. Les voix locales se sont parfaitement fait entendre, notamment lors des séminaires organisés à Nairobi et à Saint‑Domingue. L’importance cruciale des contextes, cultures et programmes d’études locaux a été reconnue lors de l’examen de la fourniture de ressources pédagogiques. L’UIE s’est dite ravie d’entendre que les États membres ont également reconnu l’importance de la protection du droit d’auteur pour leurs propres industries de l’édition. L’UIE a souligné, comme l’indiquait le rapport, qu’il était important de rappeler le rôle essentiel du droit d’auteur pour encourager et récompenser la créativité. L’UIE a fait remarquer que les créateurs avaient un rôle indispensable dans ce qui deviendrait le patrimoine culturel ainsi que dans ce qui était au cœur de l’enseignement et de la recherche. Par conséquent, une protection forte du droit d’auteur représentait un facteur de facilitation des industries locales et créatives et devait constituer le point de départ de tout débat sur les limitations et les exceptions. Au cours des séminaires et de la conférence, de nombreux États membres avaient déclaré qu’ils devaient encore évaluer leurs besoins nationaux afin d’établir des stratégies qui, tout en tenant compte des limitations et des exceptions, favorisaient également le développement de leurs industries de la création. L’UIE a indiqué que l’établissement d’un cadre solide de protection du droit d’auteur était essentiel à ces stratégies. Ainsi que le soulignait le rapport, les États membres sont convenus que le droit d’auteur ne devait pas être considéré comme un obstacle mais comme un facilitateur. Il ne fallait pas confondre liberté d’accès et accès gratuit. Le rapport faisait également référence à la Convention de Berne en indiquant que les limitations et exceptions étaient mues par le triple critère. Le cadre juridique international existant permettait déjà aux États membres de légiférer et de relever leurs défis individuels. L’UIE a demandé aux législateurs nationaux de procéder à des études des effets équitables fondées sur une compréhension approfondie de l’écosystème qui permettait la production et la consommation de produits culturels et qui reconnaissaient le vaste éventail de solutions de licence proposées par les éditeurs du monde entier. L’UIE a souligné l’importance éprouvée d’un cadre mondial pour le droit d’auteur. Dans cette période sans précédent, ce cadre s’était avéré intrinsèquement innovant et avait permis aux éditeurs de venir en aide aux pouvoirs publics, aux enseignants, aux parents et au public alors que les gens s’adaptaient à l’enseignement à domicile et que les pouvoirs publics cherchaient des données scientifiques fiables sur lesquelles fonder des politiques pour protéger leurs citoyens. Malgré ces circonstances difficiles, la communauté des éditeurs s’était mobilisée pour venir en aide aux pouvoirs publics, aux enseignants, aux parents et au public. Dans le domaine de l’enseignement, les efforts déployés par le secteur de l’édition pour élaborer des modèles commerciaux innovants au cours des dernières années s’étaient avérés opportuns, et les éditeurs continuaient à travailler avec des partenaires des secteurs public et privé pour créer des contenus et des plateformes éducatives numériques à court comme à long terme. L’UIE a ajouté que la pandémie de COVID‑19 n’avait pas rendu la protection du droit d’auteur moins viable. Elle appelé à un effort collectif accru de la part des auteurs et des éditeurs afin de mettre en place un cadre juridique solide.
17. Le représentant de la Fondation Conector a appelé le comité à un travail de coordination dans un domaine international. Il a appelé à des progrès dans la mise en œuvre de l’instrument international. La Fondation Conector a indiqué que les bibliothèques faisaient partie des marchés et qu’elles ne devaient en aucun cas être considérées comme une menace. Le représentant a appelé à davantage de souplesse concernant l’accès et la préservation notamment, ce qui permettrait de répondre aux défis mondiaux tels que la pandémie ou le réchauffement climatique.
18. Le représentant de l’Internationale de l’éducation (IE) a souligné son travail en tant que fédération mondiale des syndicats de l’éducation forte d’environ 384 organisations dans 178 pays et territoires, représentant les enseignants, les chercheurs et le personnel de soutien à l’éducation dans le monde entier. Le représentant a rappelé les circonstances difficiles dues à la crise sanitaire mondiale de la COVID‑19. L’IE a expliqué que la pandémie avait entraîné une perturbation historique de la recherche en éducation, de l’enseignement et de la recherche en face à face à l’enseignement et à la recherche à distance, notamment par le biais de la radio, des téléphones mobiles et de diverses plateformes Internet. Les enseignants du monde entier se sont surpassés pour assurer la continuité des activités d’enseignement et de recherche, et ce d’autant plus qu’ils se voyaient refuser l’accès aux matériels numériques essentiels, qu’ils étaient contraints de travailler dans des zones grises juridiques en utilisant des œuvres essentielles au risque d’être poursuivis, alors qu’ils remplissaient leurs missions publiques et de respect des droits de l’homme. Plus que jamais, les enseignants ont constaté que ce qui était légal en classe, comme lire des histoires aux enfants, jouer des chansons en cours de musique ou travailler sur l’art, était illégal dans un environnement en ligne. En outre, un nombre croissant d’enseignants et de chercheurs ont fait l’expérience de ce que signifiait le manque de clarté des utilisations transfrontières des œuvres protégées par le droit d’auteur lorsqu’ils donnaient des cours à des étudiants situés dans différents pays. L’IE a souligné ce qui devrait être incontestable, à savoir que l’accès équitable aux matériels essentiels à l’enseignement et à l’apprentissage était un élément clé du droit à l’éducation et à la connaissance et ne devrait jamais dépendre de la bonne volonté des acteurs privés et des tendances du marché, que ce soit pendant la pandémie ou en temps normal. L’IE a fait observer la manière dont les prix des livres électroniques avaient baissé au début de la pandémie, ce qui montrait l’importance d’avoir un gouvernement équilibré dirigé par une législation sur le droit d’auteur qui protégeait l’éducation comme un bien public et un droit de l’homme. La pandémie a mis davantage en lumière l’injustice et a souligné une fois de plus que les défis examinés au sein du SCCR étaient réels et devaient être relevés. L’IE a remercié le Secrétariat pour son rapport approfondi et avait foi en l’approche axée sur les résultats promis, y compris l’examen d’un instrument juridique international, évoqué à nouveau par les États membres ayant compris l’importance d’un engagement international pour relever les défis internationaux, ainsi que pour promouvoir les réformes au niveau national. L’IE a proposé que le SCCR et l’OMPI, en tant qu’institution des Nations Unies, fournissent des conseils aux États membres pour les aider à relever ces défis. L’OMPI serait en mesure de fournir les orientations nécessaires sous la forme d’une déclaration ou d’une résolution concernant les exceptions et les limitations en période de COVID‑19 et de commander des études sur les mesures d’urgence en matière de droit d’auteur pour répondre aux besoins de l’enseignement, de la recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps.
19. Le représentant de la Society of American Archivists (SAA) s’est réjoui de l’attention soutenue que portait le comité à l’équilibre du droit d’auteur par le biais d’exceptions et de limitations, et a demandé un moyen d’aider à identifier les prochaines étapes du travail du SCCR sur les services d’archives, les bibliothèques et les musées. La SAA a souligné la nécessité de prévoir des exceptions pour mener à bien les missions essentielles des archivistes. Les services d’archives existaient dans toutes sortes d’institutions et contenaient tous les formats d’information. Les fonds d’archives étaient pour la plupart des ouvrages inédits, jamais commercialisés et, parce qu’ils étaient uniques au monde, ils constituaient des ressources patrimoniales mondiales dont on avait besoin au‑delà des frontières. Les archivistes doivent identifier, acquérir et assurer la préservation et la protection de ces matériels. Plus important encore, la SAA s’est efforcée d’aider les chercheurs qui utilisent ces matériels. La SAA a ajouté que cela l’obligeait à faire des copies principalement sous forme numérique. L’idée même de la préservation et de l’accessibilité des documents était au cœur de la déclaration universelle de l’UNESCO sur les services d’archives. Elle confirmait le rôle essentiel des services d’archives dans la sauvegarde et la contribution à la mémoire de l’individu et de la communauté et affirmait que les services d’archives étaient essentiels à la promotion de la démocratie et à la protection des droits des citoyens. Les législations actuelles sur le droit d’auteur rendaient ces tâches difficiles, voire impossibles. Les archivistes du monde entier avaient besoin d’un cadre fonctionnel au sein du droit d’auteur leur permettant de poursuivre leur mission, qui consistait à rendre les œuvres accessibles aux personnes, où qu’elles soient, indépendamment de leur capacité de déplacement. La SAA a réaffirmé le rôle distinct de l’OMPI dans l’établissement de normes pour les exceptions qui reconnaissent la mission non commerciale des services d’archives. La SAA a expliqué que la prochaine étape essentielle pour le SCCR était de commencer les travaux sur la base d’un texte sur les limitations et les exceptions, en particulier pour la préservation, et d’examiner le problème des œuvres orphelines et la nécessité de fournir un accès transfrontalier à des collections uniques.
20. Le représentant de la Library and Copyright Alliance (LCA) a souligné que la préservation du patrimoine culturel était un problème universel. Toutes les œuvres étaient vulnérables au feu, aux inondations et à la détérioration avec le temps. La LCA a observé qu’il n’y avait pas de variations nationales ou régionales en ce qui concerne le besoin de préservation, ce qui entraînait une perte supplémentaire du patrimoine culturel. Le LCA a souligné le besoin critique d’une action immédiate. Elle a proposé une disposition modèle sur la préservation afin d’inciter les pays dont les lois sur la préservation étaient inadéquates à les approuver.
21. Le représentant de la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC) a félicité le Secrétariat pour la préparation des plans d’action sur les limitations et les exceptions. La CISAC s’est exprimée sur les exceptions et limitations et sur les droits des créateurs et autres qui ont le droit d’être rémunérés pour leurs œuvres, et a appelé à un équilibre entre ces éléments de flexibilité, d’une part, et le droit des auteurs de pouvoir vivre de leurs œuvres, d’autre part. La CISAC a ajouté que les organisations de gestion collective devraient trouver des solutions aux besoins des bibliothèques, des musées, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche, qu’elles soient contractuelles ou non, en répondant aux besoins des utilisateurs. La CISAC a rappelé que le cadre juridique international applicable aux exceptions et limitations existait déjà, il s’agissait du triple critère. Le triple critère, inscrit dans l’article 9.2 de la Convention de Berne, offrait suffisamment de souplesse pour que chaque État membre puisse appliquer les limitations et exceptions au droit d’auteur les mieux adaptées à son environnement. La CISAC a demandé au comité d’adopter la meilleure décision sur la manière de progresser dans ce domaine. La CISAC a indiqué qu’elle appuyait la proposition faite lors des sessions précédentes de continuer à faciliter l’échange d’informations et de développer une assistance technique qui pourrait être utilisée par les États membres pour trouver les meilleures solutions aux défis internationaux.
22. La délégation d’El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a indiqué que les informations soumises étaient d’une grande valeur en tant que base pour les débats sur les travaux futurs concernant les questions relatives aux limitations et exceptions au droit d’auteur, ce à quoi la délégation a pleinement souscrit. La délégation a mis l’accent sur la thématique de la numérisation et du format numérique des œuvres, faisant observer qu’il fallait aborder l’incidence des nouvelles technologies sur les exceptions pour les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche. Elle a demandé l’ouverture officielle d’un dialogue structuré sur l’application des exceptions et limitations actuelles dans le domaine numérique. La délégation a demandé une décision unilatérale afin de déterminer si les mêmes exceptions et limitations qui existaient actuellement sur la scène internationale étaient suffisantes ou adaptées pour être appliquées aux œuvres au format numérique. S’il était vrai qu’un certain nombre d’actions ou de mesures nationales avaient été identifiées, les parties prenantes ne pouvaient sous‑estimer l’importance de disposer d’un cadre juridique international approprié pour adapter à la fois la protection du droit d’auteur et des droits connexes et leurs exceptions et limitations. La délégation a fait observer que si la crise du COVID‑19 a posé de nombreux défis, elle a considérablement stimulé l’utilisation des technologies de l’information. Elle avait espoir que les membres trouveraient le moyen adéquat de se conformer au mandat du comité et d’être à la hauteur du mandat de l’organisation et de la société mondiales à l’ère de l’information.
23. Le représentant d’Innovarte a fait remarquer que, bien que les exceptions soient à l’ordre du jour depuis longtemps, la pandémie de COVID‑19 avait touché des milliers de personnes et changé la vie économique et sociale, chose que le comité ne pouvait ignorer. La crise de la COVID‑19 avait affecté de nombreux domaines liés au droit d’auteur, mais l’enseignement, des bibliothèques, des musées et des services d’archives, avaient subi des conséquences majeures pour leur travail essentiel. Seuls les pays disposant de solides exceptions au droit d’auteur, comme les États‑Unis d’Amérique, ont autorisé la numérisation d’œuvres pour l’enseignement à distance ou le prêt numérique contrôlé, afin d’atténuer les effets de la pandémie dans ces domaines. Au contraire, dans des pays comme le Chili et d’autres pays dont les législations ne disposent pas des éléments de flexibilité suffisants, par exemple pour le prêt numérique contrôlé, les bibliothèques publiques ont été fermées. Dans le cas du Chili, le gouvernement a bien acheté des livres pour elles, comme elles n’ont pas pu ouvrir mais en raison de la pandémie, les incitations à poursuivre les achats s’en sont trouvées réduites. En l’absence d’une exception pour le prêt numérique contrôlé, un cercle vicieux s’est ensuivi, privant la société d’accès et le marché de ces livres. En outre, la nécessité de s’engager dans l’exploration des données pour la recherche des tendances ou des résultats dans les domaines liés à la pandémie n’était possible que lorsqu’il y avait des exceptions à ces effets, réduisant ainsi la capacité du monde à mettre fin à la pandémie. Innovarte a exhorté le comité à se concentrer d’urgence sur l’ordre du jour pour l’identification et l’analyse des éléments de flexibilité liés au droit d’auteur. Innovarte estimait que l’adoption était urgente en raison de la pandémie et des futures urgences sanitaires, notamment en ce qui concernait l’enseignement en ligne et l’accès aux collections des bibliothèques, des services d’archives et des musées afin de permettre le développement d’activités pédagogiques à tous les niveaux, ainsi que la recherche publique et privée.
24. La représentante de l’Authors Licensing and Collecting Society (ALCS) a appelé à la prudence dans toute approche visant à étendre les exceptions et les limitations au droit d’auteur. Il avait été prouvé au Canada que des modifications excessives du droit d’auteur, sans tenir compte de la rémunération des auteurs, avaient entraîné une baisse significative des revenus des auteurs. Des études menées au Royaume‑Uni et dans d’autres pays ont démontré que les revenus des auteurs étaient en baisse, comme le détaillait une étude de l’ALCS et une enquête parlementaire sur les revenus des auteurs au Royaume‑Uni. Toute discussion ou décision sur de nouvelles limitations et exceptions au droit d’auteur devait prendre en compte comme il se devait les répercussions sur les auteurs et le potentiel d’alternatives telles que les modèles de licences qui garantissaient une rémunération équitable pour les créateurs.
25. Le président a eu le plaisir d’écouter les interventions de toutes les délégations et a remercié les techniciens et les interprètes pour leur contribution à la réussite de la session. Le président a félicité le Secrétariat pour son travail remarquable.

# Point 8 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Le président a ouvert le point 8 à l’ordre du jour consacré aux questions diverses. L’ordre du jour couvrait trois points sous cette rubrique et une nouvelle proposition. Il y avait deux présentations vidéo, puis une brève introduction sur chacun de ces sujets. Le président a demandé au Secrétariat de faire part de toute annonce.

#### Environnement numérique

1. Le président a présenté le premier sous‑point intitulé ‟Proposition pour un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique”. Actuellement, les travaux étaient axés sur une étude des droits numériques sur les droits d’auteur dans l’environnement numérique. Le président a donné la parole au Secrétariat et indiqué que les observations suivraient.
2. Le Secrétariat a rappelé que les travaux sur les services numériques et musicaux s’inscrivaient dans le cadre de la question de l’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique actuellement examinée au point 8 de l’ordre du jour, ‟Questions diverses”. Le Secrétariat a fourni quelques informations relatives à la procédure et aux travaux menés ces dernières années sur la question. Ce thème a été introduit par une proposition contenue dans le document SCCR/31/4 présentée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes en décembre 2015, dans le but d’ouvrir un débat sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique et cette première proposition comprenait un large éventail de questions différentes, telles que le rôle des services numériques et des fournisseurs de services Internet, la rémunération équitable des artistes, les questions de transparence et les droits des utilisateurs. Ces questions concernaient essentiellement l’ancien spectre des industries de la création. Dans un premier temps, le Secrétariat a pris des dispositions pour la préparation d’une étude exploratoire sur l’impact de l’environnement numérique pour la législation sur le droit d’auteur adoptée entre 2006 et 2016, qui figurait dans le document SCCR/35/4. Le Secrétariat a également organisé un exercice de réflexion en avril 2017 avec 11 universitaires représentant toutes les régions et traditions juridiques, dont les résultats ont également été présentés à ce comité. En guise de suivi, la délégation du Brésil a proposé et le comité a accepté de procéder à une analyse ciblée du marché de la musique à l’ère numérique. En identifiant le secteur de la musique comme le premier domaine à couvrir, le comité a également laissé ouverte la possibilité de demander des études supplémentaires couvrant d’autres domaines, tels que les secteurs de l’audiovisuel et de l’édition. Le Secrétariat a préparé un document, ‟Modalités d’une étude sur les services de musique numérique”, qui a été examiné, amendé et approuvé par le comité et restitué dans le document SCCR/37/4 Rev. qui guidait actuellement le travail du Secrétariat dans ce processus. Conformément à ces modalités, l’étude exploratoire commençait par tenter de fournir une description du marché de la musique en ligne et des principaux modèles commerciaux qui émergent dans le monde. Cette introduction au marché mondial de la musique numérique, contenue dans le document SCCR/39/3 a été préparée par Mme Susan Butler et présentée au comité à sa précédente session en octobre 2019. Le Secrétariat a expliqué que les prochaines étapes de l’analyse se concentreraient sur des domaines plus spécifiques, à savoir la chaîne des droits ou le flux de droits, la chaîne de valeur ou le flux de revenus, et les mécanismes de collecte de données sur l’utilisation de la musique et de déclaration de la distribution des redevances ou le flux d’informations. Afin de répondre à la demande du comité, le Secrétariat a indiqué qu’il prenait des dispositions pour la préparation de plusieurs analyses des sujets identifiés dans le but d’élargir la portée géographique et d’inclure les perspectives et les points de vue de toutes les parties prenantes concernées. Depuis sa création, le Secrétariat avait cherché à obtenir la participation active d’organisations et d’ONG représentant les principaux acteurs du secteur de la musique, afin de contribuer à la collecte de données et de fournir une description technique des défis juridiques et économiques auxquels le secteur est confronté. Dans ce contexte, le Secrétariat a organisé en février 2020 une réunion de réflexion avec les représentants des parties prenantes et modérée par Susan Butler. Les délibérations de ces deux jours ont permis de dégager des éléments qui seraient pris en compte dans l’étude finale. Les domaines d’analyse de l’étude exploratoire étaient extrêmement complexes, et la procédure de préparation avait pris plus de temps que prévu. Le Secrétariat espérait être en mesure de publier tous les éléments restants de l’étude exploratoire au cours de l’année suivante.
3. Le président a invité les délégations à présenter leurs observations générales. Le président a proposé trois minutes pour les États membres et deux minutes pour les observateurs tout en encourageant les déclarations écrites au Secrétariat.
4. La délégation du Panama, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a félicité le Secrétariat pour le rapport sur l’introduction aux services numériques. Elle a fait remarquer que les membres ont approuvé la réalisation de cette étude lors de la trente‑septième session du comité en 2018. Il a été convenu que la prochaine étape de l’étude serait présentée au cours de la session. Cependant, la délégation a fait remarquer que le rapport du Secrétariat ne montrait aucun progrès et ne fournissait pas non plus d’informations suffisantes permettant d’analyser la dynamique de la chaîne du marché de la musique numérique et la répartition de la valeur dans cette même chaîne, ainsi que l’incidence économique des nouvelles technologies. Elle a proposé que le Secrétariat dresse un calendrier de travail clair établissant avec certitude la préparation d’un document qui répondrait aux besoins énumérés dans le document SCCR/37/4, ‟Modalités d’une étude sur les services de musique numérique”. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a souligné l’importance que le groupe attache aux travaux à réaliser dans le cadre du point sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique où l’avancement de l’étude précitée permettra d’étendre l’exploration du sujet à d’autres domaines et d’autres zones géographiques.
5. La délégation du Brésil a fait observer que le monde évoluait vers une plus grande numérisation, la pandémie de COVID‑19 accélérant la tendance. Avec le passage à l’environnement numérique, de nouvelles façons de commercialiser et de distribuer des contenus protégés par le droit d’auteur sont apparues, de nouvelles plateformes étant lancées chaque jour, dont la plupart faisaient de plus en plus appel à l’intelligence artificielle pour leur fonctionnement. La délégation a fait remarquer que cela avait des conséquences pour les artistes et les consommateurs, les résultats étant inégalement répartis le long de la chaîne de valeur. La délégation estimait que le thème du droit d’auteur dans l’environnement numérique, question et tendance économique imminente, était suffisamment vaste et mature pour devenir un point permanent de l’ordre du jour du comité. Elle a salué l’avis des membres à ce propos. Elle a souscrit à la déclaration faite par le Panama au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, qui résumait ses principales préoccupations concernant l’étude sur les services de musique numérique. La délégation a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour produire l’étude. Toutefois, lors de la réunion de la trente‑neuvième session du SCCR, elle n’avait pas été pleinement satisfaite des réponses fournies à certaines questions relatives à son élaboration. Reconnaissant les défis imposés par la pandémie de COVID‑19, la délégation estimait que, même en tenant compte de ces défis, il restait des lacunes par rapport à ce qui aurait pu être réalisé. À sa trente‑neuvième session, le comité a été informé que le document SCCR/39/3, ‟Introduction au marché mondial de la musique numérique”, constituerait une première phase de l’étude, même si les modalités d’une étude sur les services de musique numérique n’évoquaient pas de telles phases. La délégation a rappelé toutes les préoccupations qui ont été soulevées et les suggestions qui ont été faites dans sa déclaration à la trente‑neuvième session du SCCR concernant ce sujet de l’ordre du jour. Le paragraphe 24 du résumé du président de la trente‑neuvième session du SCCR affirmait qu’une prochaine phase était prévue pour la quarantième session du SCCR. La délégation a remarqué que depuis la trente‑neuvième session du SCCR, peu de progrès ont été réalisés à cet égard. Elle a demandé au Secrétariat de fournir un calendrier précis pour la remise de l’étude comprenant tous les éléments demandés dans le document SCCR 37/4/Rev. qui a été adopté par le comité.
6. La délégation du Zimbabwe, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné l’importance de l’étude exploratoire sur les modalités d’une étude sur les services de musique numérique qui devait être présentée en 2021. Le groupe des pays africains a réitéré son soutien à la proposition d’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Le groupe des pays africains a fait remarquer que la pandémie de COVID‑19 avait entraîné une augmentation astronomique et sans précédent de la demande d’œuvres protégées par le droit d’auteur via les plateformes numériques. Les plateformes numériques ne connaissaient pas les frontières et pouvaient donc exposer les artistes à un public plus large. Malheureusement, en raison de l’absence de cadres juridiques adéquats, cette demande accrue n’a pas pu se traduire par une augmentation de la rémunération des créateurs. Selon le rapport 2020 Global Collection Report (Rapport mondial 2020 sur l’état des perceptions) de la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs, la COVID‑19 a eu une incidence significative sur la perception des redevances à l’échelle mondiale, en particulier dans le domaine de la musique en direct et de la musique de fond. Le rapport indiquait que les perceptions pour la musique en direct et la musique de fond ont été réduites à presque zéro. En revanche, la diffusion en continu (le streaming) en ligne a connu une forte augmentation, les habitudes de consommation ayant changé en raison des restrictions mises en place par les pouvoirs publics pour endiguer la pandémie de coronavirus. L’on a relevé que l’augmentation de la diffusion en continu en ligne a surtout profité aux fournisseurs de services en ligne, tandis que les récompenses pour les organisations de gestion collective et les créateurs, en particulier en Afrique, étaient très limitées. Le groupe a recommandé que l’étude comprenne également les effets de COVID‑19 sur la demande de musique numérique. Il s’agissait d’un secteur qui pourrait grandement profiter de l’expansion du marché numérique mondial et employer et autonomiser des milliers d’artistes dans les industries musicales des pays en développement.
7. La délégation d’El Salvador a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a remercié le Secrétariat pour la mise à jour des informations contenues dans l’étude sur les services de musique numérique. Elle a réaffirmé qu’il était important d’entamer des discussions structurées au sein du SCCR sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Notant qu’il était important de conclure rapidement l’étude exploratoire sur les services de musique numérique, non seulement pour en analyser les résultats, mais aussi pour disposer d’un espace permettant d’aborder d’autres types d’œuvres qui faisaient désormais l’objet de services numériques. L’Internet et la quatrième révolution industrielle avaient déjà transformé les choses, rendant nécessaire d’entamer des débats, plus que jamais en raison de l’utilisation croissante de l’Internet dans diverses activités familiales, professionnelles, académiques, etc. La délégation a souligné la nécessité d’inscrire ce point à l’ordre du jour du SCCR dès que possible, et d’en faire un point permanent, notamment en raison de l’interaction accrue avec les diverses œuvres protégées par le droit d’auteur et les droits connexes. La délégation a fait remarquer que cette décision n’avait pas pu être adoptée lors de la session précédente, et elle espérait que les délibérations pourraient reprendre lorsque les circonstances seraient favorables afin d’avancer.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique estimait que le SCCR devrait être une instance permettant de débattre en temps opportun des questions fondamentales et essentielles relatives au droit d’auteur sans préparer un quelconque établissement de normes. Conformément à ce point de vue, les États‑Unis d’Amérique ont remercié le Secrétariat pour sa mise à jour sur l’avancement de la recherche sur les services de musique numérique, et se réjouissaient de poursuivre les débats sur ce sujet lors de la prochaine session du comité.
9. La délégation de la République dominicaine a informé le comité des travaux de l’Office national du droit d’auteur de la République dominicaine en ce qui concerne le droit d’auteur et les droits connexes dans le pays, l’automatisation des enregistrements pendant la pandémie et son rôle dans la prévention du piratage. La délégation a expliqué que le piratage était l’un des principaux défis en matière de droit d’auteur, notamment dans le contexte des médias numériques et des médias sociaux.
10. La délégation de l’Union européenne a souligné que la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique méritait un examen attentif afin de garantir une protection plus efficace du droit d’auteur et que ce dernier puisse jouer son rôle à l’ère numérique. À cet égard, la délégation a remercié le Secrétariat pour les mises à jour sur le sujet, et attendait avec impatience l’étude exploratoire complète en 2021.
11. La délégation du Gabon a souscrit aux déclarations de la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note des points relatifs au service de musique numérique en relation avec le document pertinent. Elle a également pris note des perspectives concernant le suivi de l’étude, notamment sur les chaînes de valeur, les flux financiers et les modalités de perception. La délégation a indiqué qu’elle serait ravie de voir les conclusions de l’étude exploratoire, qui seraient présentées l’année suivante.
12. La représentante de Knowledge Ecology International (KEI) a expliqué que, s’agissant de l’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique, le SCCR devrait inclure un axe de travail sur la transparence, un sujet mentionné dans la proposition initiale du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et pour lequel il existe des possibilités d’identifier les lacunes ainsi que les mesures qui permettraient d’améliorer la transparence. Cela pourrait inclure, par exemple, une plus grande transparence de la répartition des revenus entre les auteurs, les artistes‑interprètes ou exécutants et les éditeurs, les radiodiffuseurs ou autres titulaires de droits, ainsi que des flux de revenus entre les pays. KEI a appelé à une plus grande transparence des finances des plateformes qui distribuaient et diffusaient les œuvres en continu. La transparence pourrait inclure l’amélioration des métadonnées concernant l’identité des photographes, des auteurs, des artistes‑interprètes ou exécutants, des dates des œuvres et des titulaires de droits. La transparence pourrait également inclure la création de référentiels de contrats entre les auteurs et les artistes‑interprètes et leurs éditeurs, ainsi qu’entre les éditeurs et les bibliothèques et instituts de recherche, afin de mieux comprendre si les contrats étaient équitables et s’ils atteignaient les objectifs sociaux en matière d’accès et de soutien aux auteurs et aux artistes. KEI a fourni quelques bons exemples de métadonnées pour diffuser de la musique en continu et quelques exemples de maintien en amont, par exemple sur les mêmes plateformes. Savoir pourquoi il en était ainsi et identifier les meilleures pratiques et les problèmes éventuels concernant les normes et l’interopérabilité des bases de données, comme les données, serait une bonne utilisation du temps du SCCR. Au lieu de reproduire les combats entre les éditeurs et les groupes d’utilisateurs, le comité pourrait alors se concentrer sur l’amélioration du système du droit d’auteur pour les auteurs, les interprètes et les auditeurs, les trois principales parties prenantes. KEI estimait que la transparence devenait une question essentielle pour protéger la société contre l’utilisation croissante de la propagande et des faux récits pour manipuler les résultats politiques. KEI a ajouté qu’elle appuierait les efforts visant à obtenir davantage de preuves et de faits avant l’élaboration des politiques. Les politiques post‑vérité ont donné lieu à une culture politique dans laquelle le débat était largement encadré par des appels à l’émotion déconnectés des faits ou des détails de la politique. L’OMPI pourrait s’orienter vers plus de faits, plus de vérité en adaptant un point de l’ordre du jour sur la transparence et ce faisant, faire en sorte que le système du droit d’auteur fonctionne mieux pour la société.
13. La représentante de l’Intellectual Property Latin American School (ELAPI) a fait observer qu’il fallait poursuivre l’analyse détaillée du problème qui s’aggravait, à savoir la protection des droits des artistes et des interprètes dans l’environnement numérique. L’ELAPI a appelé à un équilibre entre la perception de revenus économiques et l’utilisation d’œuvres protégées, que celles‑ci soient protégées ou non, notant qu’il s’agissait de l’un des principaux obstacles à l’obtention d’une véritable compensation économique pour les titulaires de droits sur les œuvres protégées et la protection de l’activité culturelle. L’ELAPI s’est dite prête à collaborer au travail effectué afin de déterminer le comportement des différents groupes qui composaient les groupes dans cet environnement numérique afin que les gens gardent à l’esprit les répercussions négatives de la pandémie sur les artistes‑interprètes et les artistes.
14. La délégation du Kenya a repris à son compte la déclaration faite précédemment par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu comme un signe encourageant la dématérialisation croissante des œuvres protégées par le droit d’auteur et la migration des environnements analogiques vers les environnements numériques, et par conséquent une étude complète de l’incidence de la numérisation sur les œuvres protégées par le droit d’auteur. Toutefois, la délégation s’est dite consciente des contraintes posées par la COVID‑19, et espérait qu’à l’avenir, le Secrétariat serait en mesure de faire avancer la question afin d’établir un rapport complet couvrant peut‑être un domaine protégé par le droit d’auteur beaucoup plus large. La délégation du Kenya a ajouté qu’elle pourrait participer à d’autres discussions dans ce domaine particulier afin de démêler des questions diverses relatives au droit d’auteur dans l’environnement numérique.

#### Droit de suite

1. Le président a présenté le thème suivant de ce point de l’ordre du jour, le droit de suite. Le président a fait référence à la proposition soumise par les délégations du Sénégal et du Congo d’inscrire le droit de suite à l’ordre du jour des futurs travaux du comité permanent. Cette proposition a été présentée lors de la trente et unième session du comité, document SCCR/31/5. À la trente‑sixième session, le comité a décidé de mettre en place un groupe de travail composé de membres et de parties prenantes. Trois groupes de travail ont été mis en place sous la direction de Marie‑Anne Ferry‑Fall, Sam Ricketson, et Aziz Dieng. Le président a renvoyé aux documents SCCR/40/6, SCCR/40/7 et SCCR/40/8 qui se trouvaient sur le site Web du comité.
2. La directrice générale de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et présidente du groupe de travail sur les galeries a présenté un panorama de l’application du droit de suite aux galeries d’art dans différents pays. La présentation a porté sur des questions spécifiques concernant l’application du droit de suite aux galeries. Le groupe de travail est parti du constat qu’il semblait suffisamment clair que le droit de suite s’appliquait aux maisons de vente aux enchères, mais que la nécessité d’appliquer ce droit aux galeries d’art dans les États membres soulevait davantage de questions. Il ne faisait aucun doute que les galeries d’art se trouvaient parfois dans une situation précaire, jouant un rôle clé dans la diffusion du travail des artistes et c’est pourquoi elles étaient parfois réticentes à appliquer ce qu’elles percevaient comme une charge économique et administrative. Afin de dépasser le stade des simples réflexions effectives et de dépasser les sentiments négatifs élémentaires non étayés par des éléments concrets, le groupe de travail a cherché à avoir une vision objective de la question en recueillant des informations et des statistiques vérifiées sur le terrain relatives à l’application du droit de suite au secteur des galeries afin que les délibérations aient lieu à ce sujet dans les meilleurs délais. Les données du rapport provenaient de rapports publics élaborés par diverses entités, notamment par des économistes, mais aussi par des sociétés de tarification de l’art. Elle a fait remarquer que le groupe de travail avait inclus les réponses au questionnaire qui ont été envoyées en mai 2020 et auxquelles un certain nombre d’organisations de gestion collective ont répondu. Le rapport s’articulait en trois parties. La première partie consistait à établir le nombre de galeries au sein des marchés de l’art nationaux, et en particulier le nombre de galeries opérant sur le second marché; en effet, il était essentiel de rappeler que le droit de suite ne s’appliquait pas aux galeries du premier marché. La deuxième partie du rapport visait à déterminer les frais administratifs à payer par les galeries d’art lors de l’application du droit de suite. Enfin, la troisième partie du rapport se penchait sur les difficultés d’application du droit de suite aux galeries en raison de la fréquence professionnelle et de l’opacité des ventes. Le rapport indiquait que seules 5% des galeries en Allemagne étaient touchées, pour 10 à 12% en Belgique et aux Pays‑Bas, et 25% en Autriche et en France. S’agissant des frais administratifs, selon la taille de la galerie, ils variaient entre une heure et un jour par an pour les galeries. Pour l’application du droit de suite aux galeries, le fondement des demandeurs professionnels constituait un point central, signalé par de nombreux répondants. Elle a fait remarquer que le sujet était également pertinent pour les galeries et les maisons de vente aux enchères, car par définition les maisons de vente aux enchères étaient publiques et leurs résultats n’étaient pas tenus secrets, il était donc facile d’appliquer le droit de suite. La fréquence du marché était un point majeur pour l’activité de la galerie; il s’agissait donc de savoir quelles limites fixer entre fréquence du marché et transparence pour appliquer le droit de suite. Les réalités nationales des marchés différaient, néanmoins, de nombreuses personnes interrogées ont déclaré qu’il était nécessaire d’avoir un marché plus transparent avec des règles respectées par tous, signe d’un marché sain et fort. Cela contribuerait à endiguer le fléau, comme tout le monde l’a souligné, des œuvres contrefaites sur le marché de l’art. Elle a ajouté que le groupe a reçu des réponses au questionnaire et que trois lignes directrices ont émergé de leur travail. La première était d’élargir le questionnaire aux répondants hors Europe, mais aussi de compléter le rapport sur certains points, comme la disparité, par exemple, de la charge du droit de suite selon les législations, qui pouvait être source de double paiement ou d’absence de paiement. Néanmoins, cette disparité devait être étudiée plus en détail pour en évaluer l’impact réel. Une autre piste à explorer reposait sur l’application effective du droit, notamment en ce qui concernait la transparence, la traçabilité et la dynamique du marché de l’art impliquant les professionnels de la gestion des droits et les artistes. Enfin, l’établissement d’une documentation sur le droit de suite appliqué aux galeries avec une mise à jour régulière des études serait un outil utile pour les États membres intéressés.
3. Le chef du sous‑groupe de travail n° 2 de l’équipe d’experts sur le droit de suite, Sam Ricketon, a examiné la gestion du droit de suite dans différentes juridictions afin d’identifier ce que l’on pourrait appeler les modalités concrètes de ces régimes, les principales caractéristiques, et de fournir un rapport qui les expose, les mette en contraste et les compare. Il a indiqué qu’il avait examiné les réponses de certaines juridictions, à savoir l’Australie, le Brésil, la France, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Suède, la République tchèque, le Royaume‑Uni, la Russie, et l’Uruguay. Les questions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du droit de suite et des systèmes de redevances dans les pays en développement n’ont pas été abordées dans le cadre de ces travaux, même s’il convenait de noter que de tels systèmes avaient fait l’objet d’une législation dans un certain nombre de pays africains, notamment au Mali et au Sénégal. Les travaux ont commencé au début de l’année par la diffusion d’un questionnaire aux représentants des juridictions sélectionnées, à l’exception de la Pologne qui ne disposait pas d’une organisation de gestion collective d’œuvres artistiques. Il a donné un aperçu des réponses. Tout d’abord, le groupe a demandé quand le droit de suite a été établi dans le pays et en quoi il consistait. Opérait‑il par inclusion dans la législation nationale sur le droit d’auteur ou par le biais d’une réglementation libre ou d’une autre manière? Le groupe a cherché à savoir quelles œuvres étaient soumises à ce régime. Par exemple, y avait‑il des limitations sur les types d’œuvres d’art couvertes? A‑t‑il été étendu au‑delà des œuvres artistiques aux manuscrits originaux des livres de musique et de littérature, comme le permet l’article 14.2 de la Convention de Berne? Et ensuite, quelles reventes étaient couvertes, affectées, et quelles étaient les exclusions des reventes soumises à la redevance dans votre juridiction? Ensuite, et c’est le plus important, quel était le montant de la redevance? Quel en était le montant? Comment cela se passait‑il? Y avait‑il des montants minimums avant de pouvoir les facturer? Y avait‑il des plafonds maximums ou des plafonds au‑delà desquels la redevance n’était pas appliquée? Qui était responsable du paiement : l’acheteur, le vendeur ou un intermédiaire? Comment le programme était‑il? Par exemple, laissait‑on simplement aux artistes eux‑mêmes le soin de poursuivre et de faire respecter leurs droits, ou les soumettait‑on à une forme de gestion collective? Quels étaient les niveaux de retour aux artistes? Des groupes particuliers en bénéficiaient‑ils plus que d’autres? Tous les artistes en bénéficiaient‑ils, peut‑être plus que les jeunes artistes, et quid des successions? Quels problèmes administratifs pouvaient survenir dans la gestion du droit de suite au sein de la juridiction? En particulier, quels étaient les coûts impliqués, et dans quelle mesure était‑il possible, notamment lorsque la gestion collective s’appliquait, de déployer des technologies numériques dans la recherche et le traitement de ce droit? Le groupe s’est également penché sur les accords réciproques entre les différents pays qui disposent de ce droit, notamment entre les organisations de gestion collective. Et si de tels arrangements existaient, comment avaient‑ils été mis en œuvre? Et quelles autres questions s’étaient posées en ce qui concerne la mise en œuvre et le fonctionnement des systèmes de droit de suite dans les pays respectifs? Y avait‑il des groupes de soutien forts pour ce droit, ou y avait‑il des zones d’opposition et quelles étaient‑elles? Enfin, le cas échéant, quelles modifications avaient été proposées au régime? Les résultats montraient une variété de pratiques adoptées par les pays qui avaient été pris en compte dans la mise en œuvre des systèmes de droit de suite. Il existait des variations, assez logiquement, quant aux types d’œuvres couverts. Certaines juridictions excluaient des catégories particulières d’œuvres d’art et d’autres étaient plus larges. Les types de reventes couvertes et les exclusions de ces reventes étaient des questions importantes pour lesquelles il existait des différences entre un certain nombre de juridictions. Les différences se situaient au niveau des droits facturés et au fait de savoir si des niveaux maximums étaient imposés. D’une manière générale, le droit de suite se situe entre 3 et 5%, mais il existait, en particulier dans les pays européens soumis à la directive CE, des niveaux maximums au‑delà desquels la redevance n’était pas perçue. Il y avait des différences quant aux personnes responsables du paiement, et au mode d’administration du droit, il y avait des différences quant au mode d’administration collective adopté dans la plupart des pays, qu’il soit obligatoire ou volontaire, ou que la juridiction en question relève simplement de l’exécution individuelle.
4. Aziz Dieng, chef du sous‑groupe de travail n° 3, a indiqué que son groupe de travail avait travaillé sur deux questions, tout d’abord, le droit de suite en tant que facteur de structuration du marché. Deuxièmement, le droit de suite en tant que facteur de rééquilibrage économique entre les pays du Nord et les pays du Sud. La méthode utilisée a en fait été très simple. Elle a pris la forme d’entretiens avec des artistes célèbres dont les œuvres ont connu un succès certain, notamment des artistes africains. Les différents points de vue exprimés reflétaient leur utilisation, et ces points de vue ne reflétaient en aucun cas les opinions de l’OMPI ni celles de l’auteur de l’étude. Il a élaboré les défis relatifs au marché africain et a expliqué qu’il y avait un sentiment parmi les artistes qu’il a fait intervenir selon lequel le droit de suite était théorique. Il a relevé que certains artistes pensaient que même s’il n’y avait pas de marché, pour ainsi dire, il fallait tenir compte du fait que les œuvres voyageaient beaucoup et que les prix de vente des œuvres ne cessaient d’augmenter comme toutes les statistiques le démontraient. Il a indiqué que l’argent reçu en Afrique a été d’une grande aide pour le travail et les projets. D’autre part, d’autres artistes ont dit qu’il n’y avait pas de marché, ce qui n’était pas juste. Il existait un marché émergent qu’il fallait examiner pour savoir ce qui se développait. Il a fait observer l’augmentation du talent, la distribution des œuvres, les prix des œuvres ainsi que les galeries. Les artistes à succès créaient leurs propres fondations pour soutenir de nouveaux talents. Cela a contribué à l’émergence du marché. Le mot ‟justice” revenait sans cesse. Un artiste célèbre a d’ailleurs évoqué le parcours de l’une de ses œuvres récentes. Elle a été vendue pour 16 000 euros au départ, puis revendue pour 26 000 euros en Europe, ce qui a permis à l’artiste de percevoir de l’argent grâce au droit de suite. La même œuvre d’art a été vendue une nouvelle fois aux États‑Unis d’Amérique pour 70 000 euros, mais dans ce cas, il n’a pas reçu un centime, source chez lui d’une grande frustration. Le président a ajouté que de nombreux artistes africains ressentaient cette frustration. Il a fait remarquer que le droit de suite permettrait une certaine forme de justice et aiderait l’artiste à être associé au succès commercial de son œuvre, mais aussi à avoir une sorte de traçabilité sur le parcours de son œuvre. Il a indiqué pour conclure que les artistes africains étaient très favorables au droit de suite. Le président a également fait remarquer que, pour la suite des travaux, il serait intéressant de créer une sorte de cartographie du marché de l’art, et par la même occasion, il serait également intéressant d’examiner les tendances émergentes en Afrique.
5. La délégation du Zimbabwe, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié la directrice de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) pour la préparation et la présentation du rapport du groupe de travail sur le droit de suite dans le document SCCR/40/6. Le groupe a également exprimé sa gratitude au professeur Sam Ricketson pour la préparation du document SCCR/40/7. Le groupe des pays africains a réaffirmé le soutien des délégations du Sénégal et du Congo à l’inclusion du droit de suite comme point permanent de l’ordre du jour général du SCCR. Le groupe a fait remarquer que plus de 80 pays à travers le monde avaient intégré le droit de suite dans leur législation. Il estimait que ce droit constituait un impératif moral et économique pour les créateurs visuels et assurait l’équité. La doctrine de la première vente a inutilement privé les artistes visuels et leurs héritiers d’une part de la valeur de revente de leurs œuvres. La nécessité de faire de ce sujet un point permanent de l’ordre du jour s’imposait donc depuis longtemps. Le groupe des pays africains a exhorté les membres à se pencher sérieusement sur la question. Il a été établi que l’article 14.2 est un arrangement bilatéral réciproque qui laisse un nombre important d’artistes visuels vulnérables. Les artistes visuels, contrairement aux autres titulaires de droit d’auteur, tels que les auteurs et les artistes‑interprètes, ne pouvaient produire que des objets originaux singuliers. Le groupe attendait avec intérêt les futurs débats sur le sujet et a imploré les membres de parvenir à un consensus sur l’inclusion du sujet comme point permanent de l’ordre du jour du SCCR.
6. La délégation de l’Union européenne a réaffirmé son appui à la proposition des délégations du Sénégal et du Congo visant à inscrire le droit de suite à l’ordre du jour du SCCR. Elle a remercié les représentants de l’équipe d’experts pour les mises à jour du travail effectué jusqu’à présent. L’UE attachait énormément d’importance au droit de suite, qui faisait partie du cadre juridique de l’UE depuis près de 20 ans et il existait une législation spécifique applicable et de nombreuses expériences dont on pouvait s’inspirer dans les États membres de l’UE. Ceci étant, l’UE a fait part de son appui sans réserve au débat sur le droit de suite au sein du SCCR. La délégation a rappelé que la proposition d’inscription de la question à l’ordre du jour du SCCR remontait à la vingt‑septième session et avait été présentée à la trente et unième session du SCCR. C’est pourquoi l’Union européenne et ses États membres considéraient que si l’ordre du jour du SCCR devait être élargi pour couvrir des thèmes supplémentaires à l’avenir, la priorité parmi tous les autres thèmes éventuels devrait être donnée au droit de suite.
7. La délégation du Japon a fait remarquer que le droit de suite était stipulé dans la Convention de Berne comme une disposition non obligatoire. Elle a fait remarquer que le Japon faisait partie des pays qui n’avaient pas de disposition sur le droit de suite dans leur législation nationale. Elle était d’avis que l’étude factuelle menée par l’équipe d’experts permettait une bonne compréhension du droit de suite. La délégation a proposé d’étudier les points suivants. Tout d’abord, le type de transaction à soumettre au droit de suite, et comment attirer la transaction si elle n’est pas effectuée aux enchères. Ensuite, s’agissant de la distribution, comment assurer la transparence de la distribution et comment distribuer le droit de suite si le titulaire des droits n’a pas pu être identifié. Elle a demandé l’équipe d’experts d’étudier également d’autres aspects. La délégation estimait que la meilleure cause devrait porter non seulement sur les questions pratiques mais aussi sur la nécessité et l’accessibilité du droit de suite, comme la justification de la restitution d’une partie du droit de suite, le bénéfice de la revente pour l’artiste et la raison pour laquelle seules les œuvres d’art visuel bénéficient d’un droit spécial par rapport aux autres types d’œuvres. En outre, du point de vue de la protection des artistes, le droit de suite n’était pas la seule mesure de protection des artistes dans le cadre du système de droit d’auteur. Il serait préférable d’examiner le système ou des mesures de protection des artistes en dehors du droit de suite au sein du SCCR. La délégation a fait remarquer qu’une étude plus large d’une manière efficace de protéger les droits des artistes dans le cadre du système du droit d’auteur était également importante.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié les membres de l’équipe d’experts sur le droit de suite pour la mise à jour exhaustive de leurs travaux. Elle attendait avec intérêt de poursuivre le débat à ce sujet lors de la prochaine session du SCCR. La délégation a remercié le président pour son excellente conduite des débats lors de la réunion du SCCR, mais aussi pour sa contribution de fond à ce point de l’ordre du jour.
9. La délégation du Malawi a remercié les membres de l’équipe d’experts pour leur rapport exhaustif sur le droit de suite. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. La délégation a réaffirmé son appui à la proposition des délégations du Sénégal et du Congo d’inscrire le droit de suite à l’ordre du jour permanent du SCCR. Elle reconnaissait le rôle des artistes visuels et, par conséquent, accordait une grande importance à la protection des œuvres d’art visuel ainsi qu’au bien‑être des artistes visuels, et pour cette raison, la loi de 2016 ajoutait des dispositions sur le droit de suite afin de garantir que les droits des artistes visuels soient harmonisés avec ceux des autres catégories d’auteurs qui continuaient à recevoir les redevances tant que leurs œuvres étaient disponibles sur le marché. La délégation a instamment demandé au comité d’envisager en priorité de faire du droit de suite un point important de l’ordre du jour du SCCR. Elle a remercié l’OMPI d’avoir maintenu la réunion malgré les défis permanents et a remercié le Secrétariat pour tous ses efforts. Pour la délégation, la question des droits dans l’environnement numérique était très importante, surtout en ces temps de pandémie. Il n’y avait jamais eu une telle exploitation massive d’œuvres en ligne et autant de litiges concernant l’utilisation de ces œuvres en ligne. La délégation a demandé un programme d’action spécifique et la poursuite des efforts pour protéger les droits des auteurs dans l’environnement numérique et il devrait y avoir une certaine flexibilité s’agissant des exceptions à l’enseignement en ligne.
10. La délégation du Gabon a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié les membres de l’équipe d’experts pour la présentation des rapports. Elle a indiqué qu’elle suivait avec un vif intérêt le débat sur le droit de suite, car le Gabon disposait dans sa législation d’un droit de suite, mais sa mise en œuvre posait problème. La délégation a déclaré que ces études intérimaires mettaient en évidence les principaux problèmes qui devraient être examinés afin de fournir des orientations pour les travaux futurs du comité sur ce point précis. Elle a notamment fait remarquer qu’il y avait une demande de la part des organisations de gestion collective en ce qui concerne ce qui a été présenté par l’équipe d’experts, à savoir la mise en place d’un cadre de gestion organisé suivant des règles qui mettraient réellement en œuvre le droit de suite.
11. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. La délégation a souligné une nouvelle fois que les propositions des délégations du Sénégal et du Congo étaient représentatives d’un problème novateur qui touchait l’ensemble du continent africain, et c’était sur cette base que la délégation appuyait globalement ces propositions en mandatant des artistes du continent africain, et en reconnaissant les problèmes auxquels sont confrontés les artistes visuels africains. Il a fait remarquer que le Kenya avait récemment modifié sa loi sur le droit d’auteur pour y inclure le droit de suite. Cependant, compte tenu de l’interconnexion du monde entier et de l’exploitation modèle des œuvres artistiques visuelles, les artistes visuels africains n’avaient pas été équitablement récompensés à cet égard. La délégation a ajouté que la plupart des artistes visuels africains avaient été malmenés, notamment dans les pays développés, en ce qui concernait les redevances de leurs œuvres artistiques visuelles. Elle a proposé que ce point relatif aux œuvres artistiques visuelles et aux redevances soit élevé, dès que les circonstances le permettront, au rang des points importants de l’ordre du jour du SCCR, afin qu’il puisse faire l’objet d’un débat de fond en vue de progresser dans la direction que les membres adopteraient pour obtenir une forme élargie de protection dans ce domaine.
12. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a remercié les États membres qui ont appuyé le droit de suite et a exprimé son appui à la proposition des délégations du Congo et du Sénégal d’inclure le droit de suite dans l’ordre du jour des travaux futurs du SCCR. L’IFFRO estimait que le SCCR était l’instance appropriée pour entendre, apprendre et examiner de la manière dont les créateurs pourraient être mieux protégés et rémunérés grâce à des mécanismes tels que le droit de suite. Le droit de suite permettait aux artistes de recevoir une rémunération équitable lorsque leurs œuvres d’art étaient vendues sur le marché secondaire de l’art, et constituaient une question d’équité pour les artistes dont les œuvres étaient échangées sur le marché de l’art mondialisé. L’IFRRO avait approuvé l’inclusion du droit de suite à l’ordre du jour du SCCR depuis qu’il a été soulevé pour la première fois. L’IFFRO était convaincue que les avantages du droit de suite pour les artistes visuels méritaient une action à l’OMPI.
13. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat et l’équipe d’experts pour le travail effectué sur le droit de suite. Elle a remercié le président pour les trois présentations. Les rapports des présentations indiquaient l’importance de discuter du sujet à un niveau international. La délégation a appuyé la proposition des délégations du Sénégal et du Congo pour que le comité donne la priorité à l’adoption du droit de suite en tant que point permanent de l’ordre du jour du SCCR afin de permettre un engagement sur ce droit au niveau international, et elle avait espoir que la quarantième session du comité prendrait une telle décision.
14. La délégation de la Colombie a reconnu le travail de l’équipe d’experts sur le droit de suite. La délégation a appuyé les travaux contenus dans le document SCCR/40/6 soumis par l’équipe d’experts. Elle a proposé d’examiner également la situation ailleurs qu’en Europe, notamment en Colombie, où il existait une loi sur le droit de suite, même si elle n’avait pas encore été appliquée. La délégation a demandé que davantage de régions du monde soient couvertes dans la prochaine étude afin de permettre une application pratique. Elle a soutenu que la proposition devrait être plus transparente sur ces marchés. Selon un rapport sur les exportations en Colombie, les œuvres d’artistes colombiens s’étaient exportées vers d’autres marchés tels que les États‑Unis d’Amérique et l’Europe, mais les artistes et les autres parties prenantes n’avaient pas reçu les redevances qui leur étaient dues.
15. Le représentant de la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC) a remercié les délégations et les experts pour les rapports détaillés sur l’activité de l’équipe d’experts. Auparavant, la CISAC a généré un rapport visant à mettre en place un forum d’experts visant à examiner et distinguer les éléments pratiques du droit de suite. La CISAC s’est dite ravie de constater que les travaux de l’équipe d’experts progressaient rapidement, abordant un certain nombre de sujets qui suscitaient l’inquiétude de certaines délégations lors des sessions ultérieures du comité. Le représentant s’est dit convaincu que les résultats de cet exercice de réflexion pourraient apporter une valeur ajoutée aux délibérations du comité et davantage de lumière sur les différents aspects de cette question. La CISAC a indiqué que l’année 2020 marquait la commémoration des 100 ans de la première application du droit de suite, en France, en 1920, et que la nécessité de ce droit était apparue clairement lorsqu’un collectionneur tirait une somme d’argent importante de la vente d’un tableau, alors que la famille de l’artiste vivait dans une extrême pauvreté. Depuis lors, de nombreux progrès ont été réalisés. Le droit de suite s’est révélé être un outil important pour encourager la créativité dans les arts visuels et sa mise en œuvre progresse dans le monde entier. La CISAC a fait observer que plus de 80 pays, dont l’ensemble des États membres de l’UE, avaient mis en place une législation sur le droit de suite. Dans de nombreux autres pays, la mise en œuvre éventuelle du droit de suite était à l’examen, mais le chemin était encore long pour garantir que tous les artistes, sans discrimination, reçoivent une part équitable du succès économique de leurs œuvres. En effet, l’absence de ce droit dans les pays représentant les principaux marchés de l’art empêchait les artistes visuels du monde entier de bénéficier pleinement de l’œuvre, puisque la reconnaissance était requise par le droit international. La CISAC a fait remarquer que si le pays où l’œuvre d’art était vendue ou le pays de l’artiste ne reconnaissaient pas le droit, l’artiste ne bénéficierait pas de ce droit. Pour cette raison, il était important d’assurer l’harmonisation effective du droit et d’en garantir la disponibilité dans le monde entier sans discrimination, ce qui garantirait aux artistes du monde entier, y compris les artistes autochtones, un moyen de partager la richesse créée par leur art, sans avoir à compter sur la confiance ou la charité des intermédiaires du marché de l’art. La CISAC s’est dite convaincue que les constatations de l’équipe d’experts dissiperaient les doutes soulevés par certaines délégations et encourageraient les États membres à entamer dans les plus brefs délais des débats de fond sur la proposition du Sénégal et du Congo en vue d’un résultat significatif.
16. La représentante de Knowledge Ecology International (KEI) s’est fait l’écho de l’observation de la délégation des États‑Unis d’Amérique. KEI a appuyé la proposition présentée par les délégations du Sénégal et du Congo d’inclure le droit de suite, à condition que ce droit concerne des œuvres d’art physiques. L’étude de l’équipe d’experts a été particulièrement utile. KEI estimait que le droit de suite pour les œuvres d’art physiques était un domaine approprié pour l’établissement de normes dans le cadre du SCCR. La proposition profiterait aux artistes et assurerait une modeste redistribution des revenus des collectionneurs et des négociants vers les artistes, en particulier ceux qui se trouvaient à un moment de leur vie dans une position de négociation défavorable quant aux prix qu’ils pratiquaient. KEI a fait observer qu’il existait un fort commerce transfrontière d’œuvres d’art physiques et que des œuvres créées en Afrique, en Asie ou en Amérique latine pouvaient être vendues à Londres, Paris, Hong Kong ou New York, par exemple. KEI a fait remarquer qu’elle n’était pas favorable à une norme mondiale sur le droit de suite en matière de reproduction ou de copies, et que si l’OMPI voulait réaliser des progrès, l’idéal serait de se concentrer sur les œuvres physiques. Le représentant a déclaré que l’OMPI semblait être plus préoccupée par les sociétés détentrices de droits que par les artistes à proprement parler, mais le droit de suite était un exemple où l’OMPI pourrait faire quelque chose pour les artistes et et remédier à une situation socialement délicate dans laquelle les artistes ne bénéficient pas équitablement de la commercialisation d’un article d’art lorsque sa valeur est mieux comprise. Un traité des Nations Unies sur le sujet, s’il était limité aux œuvres d’art physiques, serait idéal.
17. Le représentant de l’International Authors Forum (IAF) estimait que dans l’environnement numérique, les œuvres des créateurs étaient plus utilisées que jamais. Le représentant avait espoir que l’analyse du droit d’auteur lié à l’environnement numérique proposée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes pourrait considérer de manière globale l’impact de l’environnement numérique sur les auteurs et, en particulier, l’impact des modèles commerciaux de la diffusion en continu sur les créateurs. Le représentant a remercié le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes pour sa proposition sur ce domaine de travail important et espérait que cette question resterait à l’ordre du jour. Si les œuvres des auteurs du monde entier étaient désormais plus accessibles en ligne que jamais, les créateurs n’étaient pas toujours rémunérés équitablement pour cet accès. Les scénaristes, par exemple, restaient souvent impayés pour l’utilisation de leur travail en ligne, alors que les œuvres audiovisuelles généraient des revenus importants pour les services à la demande. Il était souvent difficile de résoudre cette absence de rémunération, étant donné l’énorme inégalité dans la relation de négociation entre le producteur et le scénariste. Les organisations d’auteurs telles que la Fédération des scénaristes en Europe (FSE) et la Fédération des réalisateurs de films européens (FERA) avaient appelé à la nécessité d’un droit supplémentaire ainsi que de meilleurs contrats de créateurs pour résoudre ce problème. Par conséquent, les auteurs avaient besoin de toute urgence de droits de rémunération reflétant la myriade d’utilisations de leurs œuvres à l’ère numérique. Un droit à rémunération non négociable pour les utilisations en ligne garantirait que les auteurs soient correctement rémunérés pour leur contribution aux vastes bibliothèques d’œuvres désormais mises à disposition par les services diffusion en continu à la demande.
18. Le représentant de l’International Authors Forum (IAF) estimait que le droit de suite, par son application mondiale, aidait non seulement les auteurs à recevoir une rémunération équitable pour des œuvres qui seraient vendues avant qu’ils n’en connaissent la valeur, mais qu’il pourrait aussi constituer un moyen d’équité pour les artistes lorsque leurs œuvres étaient revendues sur un marché international. Le droit de suite offrait aux artistes une contribution équitable provenant du produit des ventes en cours sur le marché mondial de l’art, ainsi qu’une incitation à poursuivre la création. Le représentant a exprimé ses remerciements et son soutien à la proposition des délégations du Sénégal et du Congo d’inclure le droit de suite comme point permanent dans le futur ordre du jour du SCCR. Il était important que les artistes de tous les pays puissent bénéficier du droit de suite pour leurs créations. C’était une question d’équité dans la façon dont les créateurs d’autres œuvres étaient respectés et récompensés pour continuer à jouir de leur création. Le droit de suite pouvait représenter une part importante des revenus d’un artiste. Une enquête menée auprès d’artistes au Royaume‑Uni a révélé que 81% d’entre eux consacraient les paiements provenant du droit de suite à leurs frais de subsistance (DACS, 2016. *Ten Years of the Artist’s Resale Right : Giving artists their fair share*). L’IAF a fortement soutenu l’inclusion du droit de suite à l’ordre du jour du SCCR et les progrès de l’équipe d’experts sur le droit de suite à l’OMPI.
19. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a déclaré qu’il soutenait fermement la proposition d’inscrire le droit de suite à l’ordre du jour de ce comité. La nature du marché de l’art et le nombre important d’États membres qui ne prévoyaient aucune disposition permettant aux artistes de participer à la valeur croissante de leurs œuvres au fur et à mesure qu’elles étaient vendues rendaient un instrument international contraignant nécessaire. L’inclusion de ce point contribuerait à remplir la mission de l’OMPI, qui consistait à favoriser un ‟système qui favorise l’innovation et la créativité au profit de tous”.
20. Le président a demandé aux autres intervenants, ONG et organisations d’envoyer leurs contributions par écrit en raison du manque de temps et d’autres difficultés techniques. Il a remercié les participants pour leur indulgence et leur compréhension à ce propos. Le président a présenté le troisième point de l’ordre du jour au titre des questions diverses, portant sur le renforcement de la protection accordée aux metteurs en scène au niveau international. Cette proposition a été soumise par la délégation de la Fédération de Russie à la trente‑cinquième session du SCCR et figurait dans le document SCCR/35/8. À sa trente‑sixième session, le comité a demandé au Secrétariat de lancer une étude sur la question. Les modalités de l’étude étaient établies dans le document SCCR/37/3. Le président a indiqué que le document SCCR/40/5, un rapport d’avancement sur l’étude réalisée par les chercheurs, était disponible sur le site Web.

#### Droits des metteurs en scène.

1. Mme Ysolde Gendreau a indiqué que la rédaction avait commencé malgré le fait que cela soit devenu un peu plus compliqué car l’accès aux bibliothèques s’était avéré impossible pendant de nombreux mois. L’un des principaux défis de la rédaction a été l’inclusion des entretiens dans les documents, car certains d’entre eux, de toute évidence, reflétaient une approche très structurée de la question, tandis que d’autres entraient dans la catégorie des auteurs ou des créateurs à la recherche d’un paiement comme n’importe quelle autre catégorie d’auteurs et d’artistes‑interprètes ou exécutants. Mme Gendreau a donné des exemples de deux théâtres qui avaient connu des répercussions différentes sur leurs plans de salle suite à la pandémie de COVID‑19. Pour l’un d’entre eux, d’une capacité régulière de 468 places, l’on était passé à 120 places. L’autre, d’une capacité de 840 places assises, était passé à 180 places. Les enquêtes menées par le Conseil québécois du théâtre après le début du confinement révèlent des résultats catastrophiques. Quelque 98% des membres ont effectivement perdu des cachets; 87% des représentations ont été annulées, soit la majorité d’entre elles. Des contrats ont été violés, des personnes ont été licenciées, les tournées internationales de la compagnie de cirque appelée *Les 7 doigts* qui représentaient 90% de ses revenus ont malheureusement été annulées. De nouvelles offres de spectacles plus courts, sans entracte ni service de bar ou de vestiaire, ont vu le jour. Comme d’autres établissements, le théâtre a collaboré avec d’autres personnes sur de nouveaux types de projets, en examinant d’autres types de collaboration au sein de Montréal. L’État a été transformé en plateau de tournage et a trouvé des moyens de monétiser au lieu d’offrir des spectacles gratuits afin de rendre justice à tous les créateurs, tous ces artistes et acteurs et toutes les personnes qui travaillaient dans les coulisses et fournissaient un travail considérable. Lorsque les activités reprendront sur une base plus régulière, il y aura des calendriers contradictoires et l’on craint que les gens préfèrent travailler pour des productions cinématographiques et télévisuelles plutôt que pour le secteur du théâtre, car elles payent mieux que les productions scéniques, il faut donc prendre en compte cet élément. Les tournées deviendraient également un peu plus compliquées à planifier, car les pays n’ouvriraient pas leurs frontières en même temps et de la même manière. L’intérêt du public pour le théâtre serait‑il toujours là? Certains publics étaient assez matures et vulnérables par rapport à la COVID‑19. Qu’en était‑il des groupes scolaires? Ils étaient très importants pour les théâtres. Les écoles continueraient‑elles à organiser des activités en classe plutôt que des sorties au cinéma? Les subventions publiques étaient également une préoccupation objective car les finances de l’État étaient fortement touchées. Il n’était pas clair si le secteur culturel obtiendrait des subventions ou non. Les artistes préféreraient donner au secteur de la santé ou au secteur communautaire plutôt qu’au secteur artistique. Les théâtres ont acquis des compétences en matière de technologie et il restait à voir dans quelle mesure ils voudraient continuer à utiliser la technologie lorsque celle‑ci ne serait plus obligatoire comme avant.
2. Victoria Savina, professeur associé de l’Académie d’État russe de la propriété intellectuelle, a remercié le comité de lui avoir donné la possibilité de s’exprimer et de faire le point sur l’étude de la protection des droits des metteurs en scène. Au 1er novembre 2020, des chercheurs russes ont analysé les législations protégeant les droits des metteurs en scène dans 11 pays, à savoir l’Algérie, l’Allemagne, l’Arménie, la Fédération de Russie, la France, l’Italie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République du Bélarus et le Sénégal. La liste des pays ainsi que les paramètres utilisés pour analyser la législation ont été déterminés conformément à ce qui a été convenu le 5 avril 2019 lors d’une session du comité dans le rapport intérimaire sur la mise en œuvre de l’étude. Dans le cadre de la validation de l’étude avec le consentement de l’OMPI, l’Académie d’État russe a examiné des exemples de cas pratiques de gestion des droits pour les représentations théâtrales en Russie et a mené des entretiens avec des metteurs en scène de théâtre en Italie, en Russie, au Bélarus et au Kirghizistan. L’analyse des législations nationales, des exemples pratiques et des documents issus de l’entretien s’appuyait sur une analyse précédente réalisée au cours de la première phase de l’étude. L’étude a analysé la réglementation juridique internationale des droits des metteurs en scène et a souligné que les traités internationaux sur le droit d’auteur et les droits connexes ne contenaient aucune référence claire à la protection des droits des metteurs en scène. L’on trouvait parfois des références aux droits des metteurs en scène dans la législation nationale ou dans la jurisprudence. L’absence de traductions professionnelles des versions actuelles de certaines législations nationales rendait parfois difficile la détermination de la signification ou de la portée des lois. Malgré cela, l’on pouvait conclure que les droits des metteurs en scène dans de nombreux pays du monde ne faisaient pas l’objet d’une réglementation juridique spéciale et étaient classés comme objet du droit d’auteur ou d’une loi connexe sur la base de la tradition juridique existante. Une certaine harmonisation au niveau international s’imposerait.
3. Anton Gurko, expert de l’Académie d’État russe de la propriété intellectuelle, a fait remarquer que la pandémie de COVID‑19 a eu des répercussions majeures sur les industries de la création dans leur ensemble, et sur les activités des théâtres en particulier en Russie et dans de nombreux autres pays du monde, un confinement national a été mis en place, les événements de masse ont été interdits, et les théâtres n’ont pas pu travailler pendant une longue période. Leurs activités avaient repris à ce jour, mais avec des places limitées pour respecter les mesures de distanciation sociale et de sécurité, ce qui avait une incidence majeure sur les revenus de l’industrie du théâtre. Toutefois, la pandémie avait accru l’intérêt pour les représentations théâtrales, les films, la musique, la littérature et d’autres droits d’auteur et droits connexes. Les possibilités d’accès aux personnes par le biais de la diffusion en continu en ligne avaient fortement augmenté, de même que l’utilisation en ligne d’objets protégés par le droit d’auteur et les droits connexes. Le nombre d’enregistrements de représentations théâtrales avait augmenté dans la sphère numérique. Il y avait également une convergence entre les représentations théâtrales et les œuvres audiovisuelles. Toutefois, comme cela a été établi au cours de l’évaluation, dans un certain nombre de pays, les droits des metteurs en scène de théâtre et de cinéma étaient protégés de différentes manières, sous forme de droits connexes et de droits d’auteur. En raison de l’émergence des représentations théâtrales et des œuvres audiovisuelles dans le contexte de la numérisation, l’expert a fait remarquer que cette situation n’était pas totalement justifiable. Dans la mesure où la classification des représentations théâtrales en tant qu’objet du droit d’auteur et des droits connexes était largement déterminée par les traditions juridiques établies dans les différentes juridictions, cette question pourrait être traitée par la conclusion d’un traité international distinct ou par l’introduction de normes spéciales sur les droits des metteurs en scène dans la Convention de Berne ou le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur.
4. La délégation de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a apprécié le travail effectué dans le cadre de l’étude sur les metteurs en scène. La délégation a remercié Ysolde Gendreau et Anton Sergo pour avoir présenté les résultats intermédiaires et un aperçu de l’étude. Le groupe avait espoir que, dans un avenir proche, ils pourraient surmonter les défis liés aux restrictions dues à la COVID‑19 et terminer l’étude pour la prochaine session du comité. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale a été ravi de constater que l’étude a été réalisée de manière exhaustive et qu’elle abordait un grand nombre d’informations, plus que ce qui avait été initialement proposé. Elle s’est également penchée sur le système juridique et les réalités de l’application de la loi, ainsi que sur l’expérience des acteurs, et comprenait des entretiens avec des metteurs en scène, des avocats, des organisations de gestion collective et des associations professionnelles. Le groupe a souligné l’importance de l’étude pour le sujet déjà au stade du jeu, il était clair que les approches nationales différaient lorsqu’il s’agissait de la définition des droits des metteurs en scène. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale attendait avec intérêt un travail constructif en ce sens afin d’élaborer un instrument international qui permettrait au comité d’harmoniser ces approches et de porter la protection internationale à un autre niveau.

#### Droits de prêt public

1. La délégation de la Sierra Leone a félicité le président pour son élection au SCCR et a exprimé les condoléances du Secrétariat pour le décès de Carole Croella, conseillère principale de l’OMPI. La délégation, ainsi que les délégations du Panama et du Malawi, ont eu le plaisir de présenter une proposition d’étude sur les droits de prêt public qui serait menée par l’OMPI. La délégation a fait remarquer que les personnes qui travaillaient dans les industries de la création en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le monde entier pour produire des livres de littérature et des œuvres de droits connexes étaient souvent privées d’une récompense financière pour leur travail. Cela constituait clairement un facteur de dissuasion. Nos sociétés et nos économies devaient encourager et développer nos cultures en appuyant et en promouvant une littérature qui encourageait l’utilisation de nos langues locales, de nos traditions et de nos cultures. Il était important de récompenser correctement les personnes engagées dans cet exercice d’humanité. La délégation a expliqué que les droits de prêt public faisaient partie de l’écosystème qui soutenait les industries de la création. Elle espérait que l’étude permettrait de sensibiliser le public et de montrer comment ils pouvaient être mis en œuvre et bénéficier aux créateurs locaux. Les États membres africains ont manifesté un grand intérêt pour les droits de prêt public, notamment les délégations du Burkina Faso, du Malawi, de la République‑Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, qui ont pris des mesures pour inscrire les droits de prêt public dans leur législation. L’année précédente, l’Association africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a inclus le droit de prêt public dans les droits exclusifs des auteurs. Le SCCR avait un certain nombre de points à l’ordre du jour. Une proposition demandait la réalisation d’une étude pour déterminer comment les pays pourraient bénéficier de l’introduction des droits de prêt public. La délégation a indiqué qu’elle n’avait pas l’intention d’ajouter les droits de prêt public en tant que point de discussion de fond ainsi qu’un instrument juridique ou un traité dans le cadre du sujet. Elle a indiqué que son objectif commun est que les pays, en particulier les pays en développement, s’informent sur les droits de prêt public afin que les auteurs soient rémunérés pour le prêt gratuit de leurs livres, et a déclaré que l’étude était un projet autonome qui serait réalisé par l’OMPI et présenté aux États membres lorsqu’il serait prêt. Il n’y avait donc aucun risque de surcharger l’ordre du jour du SCCR. L’étude ne serait qu’une occasion d’en savoir plus sur un élément important de l’écosystème qui soutenait les industries de la création à travers le monde. Le comité a été créé il y a plus de 20 ans avec pour mandat d’examiner les pays émergents dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes. L’étude sur les droits de prêt public contribuerait à l’accomplissement de ce mandat. La délégation attendait avec impatience d’élaborer la proposition et de poursuivre les conversations avec les États membres et les autres parties prenantes.
2. La délégation du Panama a souscrit à la proposition d’une étude sur les différentes expériences sur les droits de prêt public au niveau mondial. Les droits de prêt public constituaient un mécanisme par lequel les gouvernements visaient à soutenir les auteurs, les artistes visuels et autres créateurs de manière équilibrée avec la valeur fournie par les bibliothèques et d’autres parties intéressées à la société en diffusant des connaissances et des expressions culturelles, linguistiques et innovantes. En ces temps de pandémie, mais aussi au jour le jour, où l’accès individuel direct aux textes et autres matériels était difficile, voire impossible, les créateurs et leur public dans le monde entier se trouvaient dans une situation critique, car la manière traditionnelle d’offrir des expressions avait changé. Les revenus pour soutenir les activités de tous les acteurs nécessaires à la création et à la diffusion de cette création étaient donc moindres. La situation n’était pas différente au Panama. Les créateurs, les auteurs et ceux qui voulaient diffuser des idées ont vu leurs moyens de subsistance économiques menacés et se sont retrouvés dans une situation très difficile. Un régime de droits de prêt public correctement structuré pourrait être un encouragement important pour cette activité afin de trouver un équilibre qui garantirait un revenu décent aux créateurs et aux auteurs qui n’étaient pas toujours de grandes maisons d’édition ou des multinationales. L’objectif de promouvoir la transmission du savoir, de la pensée et de la culture était un but qui pourrait bénéficier de manière importante d’une étude sur les droits de prêt public, et des expériences sur la manière dont ils étaient appliqués, leurs avantages et leurs inconvénients. À ce jour, 35 pays disposaient de systèmes de droits de prêt public. Ils avaient des niveaux de développement différents, des traditions différentes et des cultures différentes. Avec 35 systèmes juridiques différents, il y avait un grand nombre d’expériences dont on pouvait tirer des enseignements et l’on pouvait également tirer des enseignements des expériences des juridictions qui avaient opté pour des systèmes différents des droits de prêt public. La délégation a déclaré que mener une étude de base sur les différentes manières de mettre en œuvre les droits de prêt public serait une bonne idée. À partir de là, nous pourrions nous inspirer des expériences et des enseignements tirés des différentes approches des droits de prêt public et trouver des options adaptées aux particularités de chaque pays. La délégation du Panama espérait que la discussion permettrait de dégager, lors de la session suivante, un consensus sur la mise en route de l’étude proposée.
3. La délégation du Malawi a soutenu une proposition d’étude portant sur les systèmes de droits de prêt public dans le monde et sur la manière dont ils pourraient profiter aux créateurs tout en étant efficace. Elle a reconnu l’importance des systèmes droits de prêt public à l’avantage des auteurs et, à cette fin, le Malawi a fait mettre en œuvre les droits de prêt public. La délégation a fait remarquer que les créateurs étaient un point d’entrée dans la chaîne de valeur économique du secteur créatif, qui comprenait la presse écrite et les autres médias du pays. Selon une étude menée par le Malawi en 2013, avec le soutien de l’OMPI, le secteur créatif contribuait à hauteur de 3,46% au PIB national, ce qui soutenait des domaines tels que la construction et la fabrication. Cela témoignait de la nécessité d’alimenter la créativité et les droits de prêt public représentaient un élément important qui pouvait forcer la créativité. La délégation considérait les droits de prêt public comme une source de soutien financier vital pour les auteurs, surtout à une époque où les revenus de l’édition étaient en baisse, en grande partie à cause de la technologie numérique. La délégation a fait remarquer qu’au Malawi, pour les auteurs qui ne figuraient pas parmi les meilleurs vendeurs, les droits de prêt public seraient la principale source de revenus car leurs livres publiés qui ne se vendaient pas sur le marché mais qui étaient toujours prêtés par les bibliothèques auraient droit à une rémunération. Une telle étude serait donc nécessaire pour identifier les avantages que les auteurs et autres titulaires de droits retiraient de leur participation aux systèmes de droits de prêt public. Cela faciliterait également la production des droits de prêt public dans le monde, en particulier en Afrique, et la nécessité d’identifier les questions à traiter en premier lieu lors de la mise en place des droits de prêt public dans les pays en développement et d’identifier les meilleures pratiques de travail avec d’autres organismes culturels tels que les bibliothèques opérant dans le domaine des droits de prêt public.
4. La délégation de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a remercié la délégation de la Sierra Leone d’avoir pris l’initiative de mettre l’accent sur les droits de prêt public. Elle a remercié les coauteurs et les délégations qui avaient appuyé la proposition. Le groupe a constaté un degré d’intérêt élevé pour cette étude et estimait qu’elle contribuerait à faire connaître au comité les nouvelles tendances dans ce domaine. Le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale ne s’opposait pas à la réalisation de l’étude et à la connaissance de la pratique des États membres en matière de droits de prêt public et de réception de l’argent des bibliothèques publiques et autres. La délégation a insisté sur l’importance de cette question.
5. La délégation du Royaume‑Uni, s’exprimant au nom du groupe B, a remercié les délégations de la Sierra Leone, du Malawi et du Panama pour leur proposition d’étude exploratoire contenue dans le document SCCR/40/3. La collecte d’informations sur la mise en œuvre des droits d’auteur était une étape importante pour garantir que l’élaboration des politiques s’appuyait sur des preuves. Le groupe B a appuyé le principe de commander une étude exploratoire qui pourrait être avantageuse pour tous les États membres. La délégation attendait avec impatience de mieux comprendre l’étendue de cette étude potentielle dans ce domaine. Elle a toutefois fait remarquer que la proposition avait été inscrite à l’ordre du jour dans le cadre des questions diverses, un point de l’ordre du jour qui comprenait déjà plusieurs sujets de discussion, et par conséquent, le groupe B a recommandé de donner la priorité, à ce stade, à la discussion sur les sujets plus avancés de ce point de l’ordre du jour.
6. La délégation de l’Union européenne a déclaré qu’elle avait écouté avec intérêt la présentation faite sur la proposition des délégations de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi concernant l’étude exploratoire sur les droits de prêt public. Elle a demandé plus de temps afin de mieux comprendre la portée de cette étude avant la session suivante.
7. La délégation du Zimbabwe, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégations du Malawi, de la Sierra Leone et du Panama pour la proposition contenue dans le document SCCR/40/3/Rev. 2. Le groupe a fait remarquer que les droits de prêt public étaient le droit des auteurs de recevoir des paiements pour les livres prêtés gratuitement par les bibliothèques publiques et autres, et qu’à la lumière de la pandémie COVID‑19, du calendrier raccourci et de l’ordre du jour tronqué, le groupe n’avait pas eu suffisamment de temps pour examiner la proposition, qu’il menait toujours des consultations internes et qu’il attendait avec impatience la poursuite des délibérations sur cette proposition lors de la quarante et unième session du SCCR.
8. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié les délégations de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi pour la proposition d’inscrire une étude axée sur le droit de prêt public à l’ordre du jour et les travaux futurs du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’OMPI figurant dans le document SCCR/40/3/Rev. 2. Les droits de prêt public représentaient un sujet important à comprendre pour les pays qui traitaient des questions de droit d’auteur. La délégation a déclaré qu’elle apprécierait d’obtenir davantage de connaissances sur ce thème, sur la manière dont il était prévu dans la législation des différents pays, sur son administration et sur le bénéfice cumulé pour les titulaires de droits et les utilisateurs. Pour cette raison, et à un niveau élevé, la délégation apprécierait une étude qui donnerait à ce comité et à ses membres une vision globale de l’application des droits de prêt public. Néanmoins, la délégation examinait toujours la proposition, en gardant à l’esprit les travaux déjà réalisés par le comité, notamment les questions relevant du point de l’ordre du jour consacré aux questions diverses.
9. La délégation de la Serbie a soutenu la proposition des délégations de la République de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi. Elle était d’avis que le système des droits de prêt public constituait un bon mécanisme qui permettait aux écrivains, traducteurs, artistes visuels, photographes et autres titulaires de droits d’obtenir une rémunération adéquate pour l’utilisation de leurs œuvres par le biais du prêt dans les bibliothèques. Les droits de prêt public reposaient sur le principe de l’interdiction d’utilisation sans paiement, en vertu duquel les auteurs avaient le droit de percevoir un revenu pour leurs œuvres. Les droits de prêt public apportaient un soutien aux auteurs, ce qui était important pour soutenir leur travail créatif et constituait la base des industries de la création. La délégation estimait que la proposition d’étude des droits de prêt public était importante, car elle permettrait à tous les pays intéressés par l’introduction de ce système d’obtenir les mêmes informations sur des questions pratiques, telles que la perception de la rémunération, la distribution aux auteurs, et le rôle des bibliothèques et des pouvoirs publics dans la mise en œuvre du système de droits de prêt public. La délégation a proposé que l’OMPI fournisse un appui technique aux pays pour la mise en place de ces systèmes.
10. La délégation du Japon estimait que le partage d’informations concernant le droit de prêt public serait important et utile pour analyser la question. Elle a félicité les délégations de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi pour s’être approprié l’étude. Elle a suggéré que l’étude devrait être neutre sur le plan politique et se concentrer uniquement sur des recherches factuelles, comme le contexte ou la raison de la mise en œuvre des droits de prêt public dans chaque État membre. Par ailleurs, en tant qu’étude objective, il serait souhaitable de rechercher la possibilité d’une incidence négative ou la raison de l’absence de mise en œuvre des droits de prêt public dans certains États membres. La délégation a réaffirmé que la priorité devait être accordée aux sujets plus avancés, ainsi que l’avait déclaré la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B.
11. Le représentant de l’International Authors Forum (IAF) a déclaré qu’il représentait les auteurs des secteurs du texte, de l’écriture de scénarios et des arts visuels et leurs intérêts en matière de droit d’auteur. Ses membres comptaient plus de 70 organisations qui représentaient plus de 700 000 auteurs dans le monde. L’IAF faisait campagne pour les auteurs dans divers domaines, notamment les contrats équitables, les droits de rémunération et les questions de droit d’auteur. L’article 27 de la Déclaration universelle des droits de l’homme stipulait que ‟toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent”. Par conséquent, la capacité des auteurs professionnels du monde entier à gagner leur vie était essentielle pour que cette participation à la culture puisse proliférer dans le monde entier. L’article 27 stipulait en outre que chacun ‟a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l’auteur”. En fin de compte, c’était les œuvres des auteurs qui étaient prises en considération dans les questions examinées par l’OMPI. Il y avait des auteurs individuels dont les droits étaient impliqués dans tous les pays. Ces droits devaient être une considération primordiale afin de garantir la création permanente de la culture que nous estimons aujourd’hui. Les auteurs devaient être récompensés de leur contribution à la société et conserver le droit de contrôler l’utilisation de leur travail. Ces dernières années, une pression croissante s’était exercée pour dévaloriser le droit d’auteur et les mécanismes par lesquels les auteurs étaient rémunérés pour leur travail. Cet argument avait été avancé sur la base du fait que l’auteur serait d’une certaine manière récompensé autrement, puisqu’il n’a pas été rémunéré pour son travail, ou bien il est simplement proposé parce que c’est un coût facile à réduire. Cette décision avait été prise sans tenir compte des conséquences à long terme de la non‑rémunération de l’auteur et intervenait à un moment où de multiples études et enquêtes menées dans le monde entier montraient que les revenus des auteurs étaient sensiblement en baisse. Il était plus important que jamais de reconnaître l’incidence que pouvaient avoir ces politiques sur les auteurs et la culture d’une nation et de trouver des moyens de faire en sorte que le travail de l’OMPI aide les auteurs à partager la croissance mondiale des industries de la création à l’ère du numérique. Les auteurs du monde entier jouaient un rôle essentiel pour assurer la prospérité de leurs sociétés. Il était donc impératif qu’ils disposent d’un environnement propice au travail, qu’ils soient valorisés pour leurs diverses créations, qu’ils conservent le droit de vivre décemment de leur travail et qu’ils soient soutenus par un cadre solide en matière de droit d’auteur. Pourtant, de nombreuses études et enquêtes menées dans les pays développés du monde entier révélaient que les revenus des auteurs étaient en net recul, malgré la croissance internationale des industries de la création qui utilisaient leurs œuvres. Il était urgent de mieux comprendre les problèmes auxquels les auteurs du monde entier étaient actuellement confrontés lorsqu’il s’agissait de gagner leur vie de manière créative. L’IAF a rédigé un rapport intégrant des recherches sur les conditions de travail actuelles des auteurs et a besoin du soutien de l’OMPI pour relever les défis identifiés. Dans bon nombre de ces pays, les auteurs avaient vu leurs revenus diminuer de manière générale au cours des dernières années. Au Royaume‑Uni, les auteurs ont vu leurs revenus baisser de 42% en moyenne entre 2005 et 2017. De même, aux États‑Unis d’Amérique, les auteurs ont vu leurs revenus baisser de 42% en moyenne depuis 2009. Dans certains cas, la baisse moyenne des revenus signalée a été soudaine; au Canada, les auteurs ont vu leurs revenus baisser de 27% entre 2014 et 2017 seulement. Les études montraient souvent que ce déclin était dû au fait que les bénéfices étaient répercutés de manière disproportionnée sur les auteurs, comme aux États‑Unis d’Amérique où la domination croissante d’Amazon exerçait une pression sur les éditeurs. L’impact de la numérisation était varié; pour certains, elle comprimait le marché et augmentait la demande de travail gratuit, tandis que pour d’autres, elle était une source d’opportunités pour atteindre de nouveaux publics. Dans certains pays, la mondialisation avait eu des répercussions sur la capacité des auteurs à créer dans leur propre langue. Leur pays accueillait la culture du monde entier mais offrait peu de possibilités aux auteurs de s’établir et de partager leur travail en retour. Il était à espérer que des opportunités permettraient d’inverser le déclin des revenus des auteurs et que de meilleurs droits de rémunération pourraient être établis afin que les revenus des auteurs reflètent la manière dont leur travail est apprécié. Parmi les mesures possibles figuraient des droits tels que les droits de prêt public, le droit de suite et des droits à rémunération pour les utilisations en ligne des œuvres. Comprendre la question des revenus des auteurs sera un défi permanent. Dans de nombreux pays, il n’existe pas d’études approfondies sur les revenus des auteurs, et il est possible de faire beaucoup plus pour comprendre la situation internationale des auteurs. Comme la pandémie de COVID‑19 a eu un effet continu dans le monde entier, les défis à relever seront encore plus nombreux. Le représentant avait espoir que l’étude de l’IAF sur les revenus des auteurs contribuerait à illustrer la nécessité d’agir pour que les auteurs de tous les pays puissent créer et contribuer de manière durable aux diverses cultures du monde. Le rapport de l’IAF, ‟Vivre de la création : Les défis financiers des auteurs”, était disponible en anglais, en français et en espagnol.
12. La représentante de l’Authors’ Licensing and Collecting Society (ALCS) a déclaré qu’elle appuyait la proposition des délégations de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi concernant une ‟Proposition concernant l’inscription d’une étude sur le droit de prêt public à l’ordre du jour et dans les travaux futurs du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” présentée à la quarantième session du SCCR. L’ALCS était une organisation à but non lucratif, créée en 1977 et détenue par ses membres écrivains. Elle collecte les sommes dues pour les utilisations secondaires sous licence des œuvres des auteurs et compte actuellement plus de 100 000 membres. Sous sa tutelle, l’ALCS représente divers types de créateurs, y compris dans l’audiovisuel, les journalistes et les auteurs, qui peuvent tous bénéficier du droit de prêt public et, par conséquent, l’ALCS soutient fortement l’appel à une étude sur le droit de prêt public. Les droits de prêt public étaient un moyen d’offrir aux auteurs et aux créateurs une rémunération financière équitable pour leur travail par le biais du système de bibliothèques publiques. L’ALCS faisait campagne pour cette question et continuait de la défendre, car le système garantissait que les fonds atteignent un large éventail d’auteurs au‑delà des auteurs à succès, ce qui était d’une importance vitale pour encourager la diversité dans l’écriture. La proposition contenue dans le document SCCR/40/3 identifiait les droits de prêt public comme un droit légal simple et peu coûteux grâce auquel les gouvernements soutiennent les auteurs, en respectant les principes de ‟pas d’utilisation sans paiement”. L’expérience des auteurs au sein du système britannique a été très positive : lorsque les fonds des droits de prêt public ont été distribués aux auteurs, ils ont été accueillis avec une avalanche de soutien. Au Royaume‑Uni, les droits de prêt public soutenaient l’auteur sans frais pour les lecteurs ou les bibliothèques grâce à une compensation gouvernementale. Cela s’expliquait par le fait que le régime britannique du droit d’auteur a établi un équilibre efficace en droit avec son application de licences et d’exceptions limitées pour l’utilisation du contenu original, garantissant l’accès aux utilisateurs ainsi qu’une rémunération appropriée pour les auteurs. Cela a permis, entre autres, de prévoir des exceptions pour les bibliothèques et les établissements d’enseignement, ce qui a permis un accès à moindre coût aux œuvres utilisées pour l’enseignement, tout en garantissant que les écrivains de l’enseignement continuent à gagner leur vie en écrivant les livres utilisés dans nos écoles et exportés à l’étranger. Les droits de prêt public au Royaume‑Uni avaient bénéficié d’un large soutien depuis leur création en 1979 jusqu’aux modifications les plus récentes du dispositif par la loi sur l’économie numérique de 2017, où une coalition d’auteurs, de libraires, de bibliothèques et d’éditeurs a travaillé ensemble pour que davantage d’œuvres d’auteurs soient incluses dans le dispositif. En 2019, les auteurs ont célébré le quarantième anniversaire de la loi sur les droits de prêt public de 1979, en rendant hommage à ceux qui ont fait campagne pour la création des droits de prêt public lors d’un événement à la British Library. L’ALCS a récemment fait plusieurs soumissions à divers ministères du Royaume‑Uni sur la question des droits de prêt public, y compris le Trésor et le Ministère du numérique, de la culture, des médias et du sport, pour encourager le gouvernement à assurer un financement adéquat pour ce programme. Le système des droits de prêt public avait mieux fonctionné au Royaume‑Uni avec un soutien centralisé du gouvernement. Les circonstances actuelles de la COVID‑19 en ont fait une période particulièrement difficile pour l’industrie créative, les revenus des auteurs s’en ressentant. L’épidémie a exacerbé un problème persistant, les recherches de l’ALCS ayant révélé une baisse de 42% des revenus des auteurs depuis 2005, alors que les industries de la création sont un secteur qui a connu une croissance constante. Le All Party Parliamentary Writers Group (un groupe multipartite de députés et de pairs) a publié un rapport sur les revenus des auteurs en 2018, analysant plus en profondeur la forte baisse des revenus subie par les personnes travaillant dans le secteur créatif au Royaume‑Uni. L’étude du fonctionnement des droits de prêt public dans les pays, si elle est mise en œuvre, serait un moyen simple et adaptable d’offrir un soutien immédiat aux créateurs qui se débattent dans cette période sans précédent. S’agissant des grandes lignes de l’étude présentée dans le document SCCR/40/3, le représentant a soutenu le raisonnement et les principes avancés, y compris, mais sans s’y limiter, la suggestion selon laquelle l’étude devrait couvrir les domaines de fonctionnement et les avantages pour les auteurs. Il était bon de voir que la proposition suggérait également une étude couvrant les problèmes rencontrés lors de la mise en place des droits de prêt public dans un pays en développement pour les auteurs d’œuvres écrites et les avantages pour le soutien culturel et linguistique d’une nation, car nous pensons que les droits de prêt public ont un potentiel important pour aider les auteurs à poursuivre leur contribution à la culture.
13. Le représentant de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a déclaré qu’il espérait avoir des échanges constructifs et fructueux sur toutes les questions qui seront examinées lors de cette quarantième session du SCCR. L’ARIPO a soutenu la proposition faite par les délégations de la Sierra Leone, du Malawi et du Panama de réaliser une étude sur les droits de prêt public et de les inclure dans les futurs points de l’ordre du jour et les travaux du comité. Bien que 35 pays dans le monde disposent de systèmes de droits de prêt public, l’étude pourrait examiner les raisons de la lenteur de l’adoption des systèmes de droits de prêt public et proposer une approche durable et appropriée aux États membres de l’ARIPO, à l’Afrique et au reste du continent pour envisager la mise en place de systèmes de droits de prêt public. Il convient de noter que parmi les États membres de l’ARIPO, la République‑Unie de Tanzanie‑Zanzibar avait introduit les droits de prêt public par le biais du règlement 2018 sur le droit d’auteur (procédures de location ou de reproduction d’œuvres protégées par le droit d’auteur) publié dans le supplément juridique partie 11 de la Zanzibar Government Gazette Vol CXXVII, n° 6775C du 23 septembre 2019, sous la partie III du règlement s.12 à s.15. Le règlement prévoit un régime de droits de prêt public actuellement accordé aux œuvres écrites dans la langue nationale ‟kiswahili” Le Malawi avait également une disposition sur les droits de prêt public dans sa loi sur le droit d’auteur, et il attendait les règlements pour la mise en œuvre. L’étude pourrait également examiner sur quelle base ou approche les droits de prêt public devraient être introduits ou améliorés pour les pays qui disposent déjà d’un tel système. L’étude doit prendre en considération les différents environnements dans les cadres nationaux et internationaux et déterminer si ce système présente ou non un avantage significatif pour le soutien socioculturel, les rémunérations équitables des titulaires de droits, la promotion de la créativité, le soutien de la langue, de la culture locale et des écrivains locaux, la diffusion de l’information et les progrès technologiques. L’effondrement de la perception mondiale des redevances, signalé par la pandémie de COVID‑19, qui a gravement touché les industries de la création et le monde entier, méritait d’être pris en considération. Le rapport soulignait que, sur la base des informations actuelles fournies par les sociétés, en 2020, la baisse globale se situerait selon les estimations entre 20% et 35%, ce qui signifie que 2 à 3,5 milliards d’euros seront perdus en raison de la pandémie. En outre, l’IFRRO a entrepris une enquête auprès de ses membres qui a montré l’incidence de la COVID‑19 sur les activités d’octroi de licences et dans quelle mesure ils étaient réactifs. Il convenait également de noter que, pendant la pandémie, de nombreuses personnes utilisent les livres électroniques et les services de bibliothèque électronique, ce qui appelle les gouvernements à soutenir les bibliothèques, les auteurs, les artistes visuels et les détenteurs de droits qui ont permis au public de recevoir les connaissances contenues dans les livres. L’ARIPO assure ses États membres et ses partenaires de son soutien continu au développement du droit d’auteur et du secteur créatif et continuera à appuyer les initiatives visant à améliorer les moyens de subsistance des créateurs et des titulaires de droits en vue de promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré qui tienne compte des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés. L’ARIPO a encouragé les États membres de l’ARIPO à appuyer et à contribuer de manière constructive à la proposition faite par les délégations de la Sierra Leone, du Malawi et du Panama.
14. La représentante de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que les droits de prêt public, qui constituaient essentiellement une taxe sur les bibliothèques, pouvaient être appropriés dans certains pays, mais portaient à controverse et ne représentaient pas un domaine à harmoniser. Cela dit, si les pays voulaient adopter des lois sur les droits de prêt public, ils devraient veiller à ce que les revenus soient uniquement distribués aux auteurs originaux et toujours vivants, indépendamment des contrats ou de qui détient désormais le droit d’auteur sur les œuvres, afin de garantir que l’argent collecté profite à ceux qui ont réellement créé les œuvres, par opposition aux sociétés détentrices des droits.
15. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a souligné l’importance des droits de prêt public pour les auteurs de livres. Il devrait évidemment être accessible aux auteurs de tous les pays pour le prêt de livres dans tous les pays. Le système en vigueur dans mon propre pays, le Royaume‑Uni, fonctionnait bien et constituait une importante source de revenus pour les journalistes qui écrivent ou illustrent des livres : il offrait un exemple que d’autres pays pouvaient suivre.
16. La représentante de Communia a exprimé son mécontentement quant au traitement inégal des “Questions diverses” et des “Limitations et exceptions” lors de ce comité. Les questions examinées au titre des “Questions diverses” (point 8 de l’ordre du jour) ont été traitées séparément et les participants ont eu la possibilité de faire une déclaration pour chacune de ces questions. En revanche, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives (point 6 de l’ordre du jour) et les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et pour les personnes souffrant d’autres handicaps (point 7 de l’ordre du jour) ont été regroupées, les participants ne pouvant faire qu’une seule déclaration sur les deux points de l’ordre du jour et sur le rapport du Secrétariat. Par le passé, le comité avait donné la parole aux participants pour poser des questions et formuler des observations sur les rapports préparés par le Secrétariat. Cet arrangement signifiait que, même si deux jours avaient été alloués aux limitations et aux exceptions, un seul jour a été consacré à ce point important. À l’heure où d’autres agences des Nations Unies avaient montré qu’elles étaient prêtes à agir pour faire face à la crise de l’éducation, de la recherche et du patrimoine, il y avait un risque de paraître hors sujet en limitant le débat sur ces thèmes, plutôt que de saisir les opportunités déjà disponibles à l’ordre du jour. Tout en reconnaissant la complexité de la planification des réunions dans ces moments extraordinaires, la représentante s’est dite convaincue que le comité pourrait en tirer des enseignements à l’avenir.
17. Le représentant de la La Federazione Unitaria Italiana Scrittori (FUIS) a déclaré être membre de l’IAF (International Authors Forum), qui participait également à cette réunion du comité, en partageait les objectifs et en appuyait les initiatives. La FUIS a félicité le président pour sa nomination et a partagé ses sincères condoléances pour le décès de Carole Croella, qui a été d’une grande aide dans la représentation des auteurs à l’OMPI. La FUIS a appuyé la ‟Proposition d’étude axée sur le droit de prêt public” présentée par les délégations de Sierra Leone, du Panama et du Malawi. La FUIS a appuyé l’introduction des droits de prêt public dans le monde comme une source vitale de revenus pour les auteurs et une incitation pour les auteurs à continuer à créer des livres pour alimenter les bibliothèques. Le représentant a déclaré que les auteurs européens jouissaient déjà de ce droit et qu’il serait évidemment ravi que le plus grand nombre possible d’auteurs dans le monde puisse en bénéficier, en tant que juste reconnaissance de la contribution des auteurs au service vital que fournissent les bibliothèques, en donnant accès à ceux qui, autrement, ne pourraient pas avoir accès à la littérature ou aux communautés dans lesquelles les livres et autres documents dont les bibliothèques sont les gardiennes, sont conservés, appréciés et mis à disposition. Les droits de prêt public permettaient aux auteurs locaux de s’épanouir et encourageaient le développement de leur travail à un niveau local, inclusif et, surtout, dans leur propre langue. Par conséquent, l’adoption des droits de prêt public dans le plus grand nombre de pays possible et son amélioration continue là où il existait déjà, ce qui était favorisé par la discussion et l’échange de défis et d’expériences par le biais d’initiatives efforts internationaux tels que PLR International, est quelque chose que la FUIS appuyait vivement. Une étude telle que proposée par les délégations de la Sierra Leone, du Panama et du Malawi serait donc une initiative cruciale et positive.
18. Le président a invité les autres délégations à envoyer leurs contributions par écrit en raison des contraintes de temps. Le président a précisé qu’il reporterait toute décision à la suite de la prochaine session afin de respecter l’engagement pris auprès des coordinateurs régionaux de ne prendre aucune décision de forme ou de fond lors de cette session du comité.
19. Le Secrétariat a donné lecture du résumé du président (document SCCR/40/résumé du président), dont le texte a déjà été envoyé aux coordinateurs du groupe régional.
20. Le président a invité les coordinateurs régionaux à formuler leurs déclarations de clôture.

# Point 9 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La délégation du Zimbabwe, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour avoir guidé les délibérations d’une manière efficace et équitable. Le groupe a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir fourni une atmosphère propice à la conduite des délibérations. Malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID‑19, qui avaient perturbé notre mode de vie normal, le comité avait pu poursuivre les travaux de l’organisation et, plus important encore, du SCCR. Le groupe des pays africains a déploré qu’en raison de la pandémie de COVID‑19, aucune négociation de fond n’ait pu avoir lieu. Malgré ces difficultés, le groupe s’est félicité du récapitulatif et des débats qui figuraient dans le document SCCR/39/7 sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe des pays africains attendait avec intérêt des débats approfondis à la quarante et unième session du SCCR. Le groupe a pris note du rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale, ainsi que de la présentation faite par le Secrétariat. Le groupe des pays africains s’est engagé activement sur le sujet et attendait avec impatience de nouveaux débats lors de la prochaine session du SCCR. Le groupe a également remercié le Secrétariat pour les mises à jour sur les points de l’ordre du jour concernant le droit de suite, le droit d’auteur dans l’environnement numérique et les droits des metteurs en scène de théâtre. Il a également pris note d’une proposition d’étude sur le droit de prêt public. Le groupe des pays africains s’est dit prêt à faire avancer les travaux de l’organisation et à participer de manière constructive aux futures sessions du SCCR.
2. La délégation du Royaume‑Uni, s’exprimant au nom du groupe B, a salué les efforts du président et du vice‑président pour leur direction avisée et du Secrétariat pour son travail acharné, ainsi que des interprètes, des services de conférence et des techniciens informatiques pour leur professionnalisme et leur expertise constants dans le cadre d’un nouveau format hybride. Le groupe B a indiqué qu’il restait déterminé à reprendre les débats de fond dès que cela serait possible en pratique. La session n’a pas seulement donné lieu à des débats utiles sur le droit d’auteur et les droits connexes, mais a également fourni un aperçu utile des nouvelles méthodes de travail après les circonstances actuelles. Le groupe s’est félicité de l’occasion qui lui était donnée de faire le point sur les travaux du comité et attendait avec impatience la prochaine session, en 2021. Le groupe B a réaffirmé son appui sans réserve et son esprit constructif pour poursuivre les discussions fructueuses qui ont lieu dans le cadre de ce comité.
3. La délégation du Panama, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a reconnu les efforts déployés par le président, le vice‑président et le Secrétariat pour l’organisation de la session. Bien que la réunion se soit tenue dans des circonstances particulières en raison des répercussions de la pandémie COVID‑19, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a participé avec enthousiasme à la présentation sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes estimait que l’échange de vues permettrait aux membres de réfléchir aux différentes questions contenues dans le texte du président, et donc de parvenir à un consensus qui conduirait à la convocation d’une conférence diplomatique afin de pouvoir adopter le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et se conformer ainsi à la décision de la cinquante‑neuvième Assemblée générale. En ce qui concernait les exceptions et limitations au droit d’auteur et aux droits connexes, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avait espoir que d’ici la session suivante, des informations plus détaillées seraient disponibles sur les différents domaines thématiques couverts par les séminaires régionaux et la conférence internationale. S’agissant des personnes handicapées, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes estimait qu’il y a encore place pour un débat plus approfondi sur la question, en vue de reproduire les résultats fructueux du traité de Marrakech. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a maintenu l’intérêt pour l’étude sur les services de musique numérique, notamment pour l’étude proposée sur les services de musique numérique. En conclusion, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a remercié les délégations qui avaient présenté des propositions. Il ne faisait aucun doute qu’elles enrichiraient les débats. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a également remercié les interprètes pour leur travail exceptionnel face aux défis technologiques et pour les avoir surmontés. Il a également remercié les services de conférence et l’équipe technique.
4. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président pour la compétence avec laquelle il a dirigé la réunion dans des circonstances extrêmes. La délégation a également remercié le vice‑président et les groupes régionaux pour leurs contributions au cours de la session. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a pris note du récapitulatif dressé par le Secrétariat du SCCR/39/7 et du texte y afférent sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer et d’autres questions, ainsi que des observations générales formulées par les délégations. Le groupe attendait avec intérêt la poursuite des débats en vue de parvenir à une compréhension commune des questions fondamentales pour progresser vers la conférence diplomatique sur un traité de radiodiffusion. Il estimait que les limitations en faveur des services d’archives et des bibliothèques ainsi que pour les personnes souffrant d’autres handicaps étaient particulièrement importantes pour les individus et le bon développement des sociétés. Prenant note des importants séminaires régionaux et des composantes internationales (SCCR 40/2) de la présentation faite par le Secrétariat et des déclarations faites par les délégations, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a réitéré son engagement à poursuivre les discussions sur ces questions importantes : les domaines émergents que sont les droits de suite, le droit d’auteur dans les environnements numériques et les droits des metteurs en scène de théâtre. Le groupe avait hâte de poursuivre les débats sur ces nouveaux domaines. Il a remercié le Secrétariat, la direction des services de conférence, les interprètes et l’équipe technique pour leur excellente préparation et leur coopération dans la conduite de la réunion.
5. La délégation de la Chine a adressé ses remerciements au président pour sa direction efficace. Elle a également félicité le Directeur général, le Secrétariat, les techniciens et les interprètes pour leur travail acharné. Elle a également pris acte des efforts incessants déployés par les États membres et les coordonnateurs régionaux pour faire progresser les différents points de l’ordre du jour. La délégation a continué à adopter une attitude constructive et à s’engager de manière proactive dans les discussions futures.
6. Le vice‑directeur général a pris acte de la manière remarquable dont les réunions s’étaient déroulées au cours de cette session sans précédent du comité. Le vice‑directeur général s’est réjoui de la présence de Daren Tang à la tête de l’organisation. Il a déploré la mort brutale d’Hugo Contreras et le décès prématuré de Carole Croella. Ces deux collègues remarquables étaient une grande perte pour la famille de l’OMPI, car ils ont tous deux joué un rôle essentiel dans l’avancement des travaux de l’OMPI. Le vice‑directeur général a exprimé sa gratitude au président, aux États membres et aux ONG qui ont participé aux travaux de cette session malgré les difficultés. Il a également remercié l’équipe de l’OMPI, les collègues des services de conférence, les interprètes et les autres parties prenantes qui ont travaillé sans relâche pour préparer les travaux de la quarantième session du comité.
7. Le président a remercié tous les collègues de l’OMPI qui ont rendu cette session possible, malgré les circonstances actuelles en matière de santé mondiale. Il a salué l’excellence des interprètes ainsi que les services de conférence qui se sont parfaitement adaptés aux défis techniques du format hybride. Le président a également salué les autres collègues qui apportaient leur aide en coulisses, il a remercié les participants pour leur patience malgré les difficultés techniques et les a félicités pour leur solidarité et leur résilience en de telles circonstances. Le président a également félicité toutes les parties prenantes pour leur participation active à l’évaluation de l’avancement des travaux afin de préparer les sessions futures. Le président a appelé à des suggestions qui seraient utiles aux travaux du comité.

## **ANNEXE/ANNEX**

I. MEMBRES/MEMBERS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Renah LUSIBA (Ms.), Chief Director, International Relations, Communications and Digital Technologies, Pretoria

Collin MASHILE (Mr.), Chief Director, Broadcasting Policy, Communications and Digital Technologies, Pretoria

Meshendri PADAYACHY (Ms.), Deputy Director Intellectual Property Law and Policy, Policy and Legislation, Trade and Industry, Pretoria

Verushka GILBERT (Ms.), Technical Official, Trade Policy, Negotiations and Cooperation, Department of Trade, Industry and Competition, Pretoria

Mandla NKABENI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Nacira AIYACHIA (Mme), directrice général, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Thomas EWERT (Mr.), Legal Officer, Copyright Unit, Ministry of Justice, Berlin

Florian PRIEMEL (Mr.), Research Fellow, University of Cologne, University of Cologne, Cologne

Jan TECHERT, DR. (Mr.), Counsellor, Permanent Mission of Germany, Geneva

ANGOLA

Alberto GUIMARAES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Ibrahim ALZAID (Mr.), Senior Legal Analyst, Legal Department, Intellectual Property Office, Riyadh

Bushra ALSHEHRI (Ms.), Saudi Authority for Intellectual Property, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Graciela PEIRETTI (Sra.), Directora de Coordinación y Asuntos Internacionales en materia de propiedad intelectual de la Dirección Nacional del Derecho de Autor, Buenos Aires

Betina Carla FABBIETTI (Sra.), Segunda Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Elen HAMBARDZUMYAN (Ms.), Chief Specialist, Copyright and Related Rights Department, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Oscar GROSSER-KENNEDY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sam RICKETSON (Mr.), Professor, University of Melbourne, Melbourne

AUTRICHE/AUSTRIA

Christian AUINGER (Mr.), Mag., Civil Law Section/Copyright Unit, Federal Ministry of Justice, Vienna

BANGLADESH

Wolora RASNA (Ms.), Secretary General, Ministry of Cultural Affairs**,** Dhaka

Jafor RAJA (Mr.), Registrar, Copyright Office, Ministry of Cultural Affairs, Dhaka

Mahabubur RAHMAN (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aliaksandr DZIANISMAN (Mr.), Head, Collective Management Center, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

Katerina YANTIKOVA (Ms.), Head, Division of Copyright and Related Rights Legislation, Legal and Human Resources Department, National Center of Intellectual Property, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Miruna HEROVANU (Mme), agent principal des affaires européennes, Brussels

Joren VANDEWEYER (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

BHOUTAN/BHUTAN

Tshering WANGMO (Ms.), Chief Intellectual Property Officer, Copyright Division, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

Ugyen TENZIN (Mr.), Senior Intellectual Property Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Vargas NARVAEZ (Sra.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Keitseng Nkah MONYATSI (Ms.), Copyright Administrator, Copyright, Companies and Intellectual Property Authority (CIPA), Gaborone

Gofaone SIWELA (Ms.), Copyright Officer, Copyright Department, Ministry of Investment, Trade and Industry, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Maximiliano ARIENZO (Mr.), Head of the Intellectual Property Division, Intellectual Property Division, Ministry of Foreign Affairs, Brasília

Thiago OLIVEIRA (Mr.), Secretariat of Copyright and Intellectual Property, Ministry of Tourism, Brasília

Sergio REIS (Mr.), Specialist, Administrative Council for Economic Defense, Brasilia

Sarah DE ANDRADE RIBEIRO VENITES (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Laís TAMANINI (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

### BURKINA FASO

Mireille SOUGOURI (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Siek PISETH (Mr.), Head of Bureau, Copyright and Related Rights Department, Ministry of Culture and Fine Arts, Phnom Penh

Socheata HANG (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CANADA

Samuel GENEROUX (Mr.), Senior Policy Analyst, International Copyright, Canadian Heritage, Gatineau

Jamie ORR (Ms.), Policy Analyst, Canadian Heritage, Ottawa

Daniel WHALEN (Mr.), Policy Analyst, Innovation, Science and Economic Development, Ottawa

Ysolde GENDREAU (Ms.), Professor, University of Montreal, Montreal

Nicolas LESIEUR (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA (Sr.), Asesor, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Jose MOLINA (Sr.), Jefe, Unidad de Derechos de Autor, Ministerio de las Culturas, las Artes y el Patrimonio, Santiago de Chile

Pablo LATORRE (Sr.), Asesor, Legal División de Propiedad Intelectual, Subsecretaria de Relaciones Económicas Internacionales (SUBREI), Santiago de Chile

Valeria MORETIC (Sra.), Abogada, Unidad de Derechos de Autor, Subsecretaria de las Culturas y las Artes, Ministerio de las Culturas, las Artes y el Patrimonio, Santiago de Chile

Martin CORREA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

XIULING Zhao (Ms.), Deputy Director General, Copyright Department, National Copyright Administration of China NCAC, Beijing

HU Ping (Ms.), Director, International Affairs Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

HUI Lai Shan (Ms.), Senior Solicitor, Intellectual Property Department, The Government of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China, Hong Kong

TSE Ba Sai Elsie (Ms.), Assistant Director of Intellectual Property (Copyright), Intellectual Property Department, The Government of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China, Hong Kong

YAN Bo (Mr.), Counselor, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

ZHANG Wenlong (Mr.), Program Officer, International Affairs Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Carolina ROMERO ROMERO (Sra.), Directora General, Dirección General, Dirección Nacional

de Derecho de Autor de Colombia, Bogotá, D.C.

Julián David RIÁTIGA IBÁÑEZ (Sr.), Subdirector, Subdirección De Capacitación, Investigación y Desarrollo, Dirección Nacional de Derecho de Autor de Colombia, Bogotá, D.C.

Carlos Alfredo RODRÍGUEZ MARTÍN (Sr.), Abogado Oficina Asesora, Oficina Asesora, Dirección Nacional de Derecho de Autor de Colombia, Bogotá D.C.

Yesid Andres SERRANO ALARCÓN (Sr.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Catalina DEVANDAS (Sra.), Embajadora, Representante, Misión Permanente, Ginebra

Gabriela MURILLO DURAN (Sra.), Coordinadora de la Asesoría Legal, Registro de Propiedad Intelectual, Ministerio de Justicia, San José

Alexander PENARANDA (Sr.), Minister Counsellor, Misión Permanente, Ginebra

CROATIE/CROATIA

Daniela KUŠTOVIĆ KOKOT (Ms.), Senior Legal Adviser for Enforcement and Copyright and Related Rights, Section for Copyright and Related Rights and for Enforcement of Intellectual Property Rights, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

Jelena SECULIC (Ms.), Legal Adviser, Section for Copyright and Related Rights and for Enforcement of Intellectual Property Rights, State Intellectual Property

Office (SIPO), Zagreb

CUBA

William DIAZ (Sr.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

DJIBOUTI

Kadra AHMED HASSAN, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente, Mission Permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed Ibrahim MOHAMED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Diana HASBUN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Santiago CEVALLOS MENA (Sr.), Director General, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales, Quito

Ramiro RODRIGUEZ (Sr.), Director Nacional de Derecho de Autor y Derechos Conexos, Dirección Nacional de Derecho de Autor, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales, Quito

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Carlos GUERVÓS MAÍLLO (Sr.), Subdirector General de Propiedad Intelectual, Secretaría General de Cultura, Ministerio de Cultura y Deporte, Madrid

Juan José LUEIRO GARCIA (Sr.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Rosa ORIENT QUILIS (Sra.) Oficial, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael SHAPIRO (Mr.), Senior Counsel, United States Patent and Trademark Office, Alexandria, Virginia

Molly STECH (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office, Alexandria, Virginia

Nancy WEISS (Ms.), General Counsel, Institute of Museum and Library Services,

Washington, D.C.

Brian YEH (Mr.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office, United States Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Kimberley ISBELL (Ms.), Deputy Director of Policy and International Affairs, U.S. Copyright Office, Washington

Andrew PEGUES (Mr.), Attorney-Advisor, International Bureau, Federal Communications Commission, Washington, D.C.

Lauren HUOT (Ms.), Economic and Commercial Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economic and Business Affairs, Department of State, Washington, DC

Marina LAMM (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Ermias HAILEMARIAM (Mr.), Director General, Ethiopian Intellectual Property Office, Addis Ababa

Nassir Nuru RESHID (Mr.), Director, Copyright Department, Copyright, Ethiopian Intellectual Office, Addis Ababa

Tebikew ALULA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Ekaterina DEMIDOVA (Ms.), Deputy Head of Division, Legal Department, The Ministry of Culture of the Russian Federation, Moscow

Daria BIRYUKOVA (Ms.), Senior Specialist, Multilateral Cooperation Division, International Cooperation, Rospatent, Moscow

Viktoria SAVINA (Ms.), Associate Professor, Russian State Academy of Intellectual Property, Rospatent, Moscow

Anton GURKO (Mr.), Expert, Russian State Academy of Intellectual Property, Rospatent, Moscow

Maria RYAZANOVA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Copyright and Audiovisual Policy, Education and Culture, Helsinki

Jukka LIEDES (Mr.), Special Adviser to the Government, Helsinki

Vilma PELTONEN (Ms.), First Secretary, Geneva, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Amélie GONTIER (Mme), adjointe à la chef, Bureau de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Josette HERESON (Mme), conseillère politique, Mission permanente, Genève

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Tamar MTCHEDLIDZE (Ms.), Acting Head, International Relations Department, National Intellectual Property Center of Georgia SAKPATENTI, Mtskheta

Ketevan KILADZE (Ms.), Head of Legal Department, Tbilisi

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Evangelia VAGENA (Ms.), Director, Hellenic Copyright Organization (HCO), Ministry of Culture and Sports, Athens

Evanthia Maria MOUSTAKA (Ms.), Jurist, Legal Department, Hellenic Copyright Organization (HCO), Ministry of Culture and Sports, Athens

Maria-Daphne PAPADOPOULOU (Ms.), Head, Legal Department, Hellenic Copyright Organization (HCO), Ministry of Culture and Sports, Athens

Leonidas HARITOS (Mr.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Claudia BERG (Sra.), Viceministra, Viceministerio de Asuntos Registrales, Ministerio de Economía, Guatemala

Luis FERNANDO VILLEGAS NEGREROS (Sr.), Registro de la Propiedad Intelectual de Guatemala, Ministerio de Economía, Guatemala

Silvia Leticia GARCIÁ HERNÁNDEZ (Sra.), Encargada, Departamento de Derecho de Autor y Derechos Conexos, Registro de la Propiedad Intelectual de Guatemala, Ministerio de Economía, Guatemala

Flor Maria GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Peter MUNKACSI (Mr.), Senior Adviser, Department for Competition, Consumer Protection and Intellectual Property, Ministry of Justice, Budapest

Flora Anna GUBICZ (Ms.), Legal Officer, International Copyright Section, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

Peter LABODY (Mr.), Head of Department, Copyright Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

Adrienn TIMAR (Ms.), Legal Officer, International Copyright Section, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

INDE/INDIA

Hoshiar SINGH (Mr.), Registrar, Copyright Office, New Delhi

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sanjiv LAYEK (Mr.), Executive Secretary, World Association for Small and Medium Enterprises (WASME), New Delhi

INDONÉSIE/INDONESIA

Fitria WIBOWO (Ms.), Deputy Director for Trade Dispute Settlement and Intellectual Property, Directorate of Trade, Commodity, and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Indonesia, Jakarta

Agung DAMARSASONGKO (Mr.), Head of Legal Services Division, Directorate of Copyright and Industrial Design, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Indonesia, Jakarta

Reyhan Savero PRADIETYA (Mr.), Trade Dispute Settlement and Intellectual Property Officer, Directorate of Trade, Commodity, and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Indonesia, Jakarta

Indra ROSANDRY (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Indonesia in Geneva, Geneva

Ditya Agung NURDIANTO (Mr.), Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Indonesia in Geneva, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Trade Disputes Settlements and Intellectual Property Officer, Directorate of Trade, Commodities and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Bahram HEIDARI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Jaber Mohammed AL-JABERI (Mr.), Undersecretary, Ministry of Culture, Baghdad

IRLANDE/IRELAND

Deborah BROWNE (Ms.), Higher Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Dublin

Patricia MOLLAGHAN (Ms.), Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Kilkenny

Eamonn BALMER (Mr.), Assistant Principal, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Ireland, Dublin

Egerton LAURA (Ms.), Administrative Officer, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Dublin

ISRAËL/ISRAEL

Ayelet FELDMAN (Ms.), Adviser, Intellectual Property Department, Ministry of Justice, Jerusalem

Howard POLINER (Mr.), Head, Intellectual Property Department, Ministry of Justice, Jerusalem

Tamara SZNAIDLEDER (Ms.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Federico BAGNOLI ROSSI (Mr.), General Secretary, Rome

Basilio Antonio TOTH (M.), Counsellor, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation, Rome

Vittorio RAGONESI (M.), Expert, Copyright, Ministry of Culture, Rome

JAMAÏQUE/JAMAICA

Craig DOUGLAS (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission of Jamaica, Geneva

JAPON/JAPAN

Yuriko SEKI (Ms.), Director, Office for International Copyrights, Copyright Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Takahisa NISHIOKA (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Yusuke OKUDA (Mr.), Deputy Director, Office for International Copyrights, Copyright Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Kosuke TERASAKA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Geneva, Geneva

KAZAKHSTAN

Саят ШИДЕРБЕКОВ (Mr.), Deputy Head of Division, Division on Copyright, National Institute of Intellectual Property (KAZPATENT), Ministry of Justice, Nur-Sultan

Алия НУРАХМЕТОВА (Ms.), Chief Expert, Division on Copyright, National Institute of Intellectual Property (KAZPATENT), Ministry of Justice, Nur-Sultan

Daniyar KAKIMOV (Mr.), Chief Specialist, International Law and Cooperation Division, National Institute of Intellectual Property (KAZPATENT), Ministry of Justice, Nur-Sultan

РАУШАН АВВАЛОВА (Ms.), Head, Division on Copyright, National Institute of Intellectual Property (KAZPATENT), Ministry of Justice, Nur-Sultan

Aibek OMAROV (Mr.), Deputy Head of Division, International Law and Cooperation Division, National Institute of Intellectual Property (KAZPATENT), Ministry of Justice, Nur-Sultan

KENYA

Morara George NYAKWEBA (Mr.), Deputy Executive Director, Kenya Copyright Board, Office of the Attorney General and Department of Justice, Nairobi

Hezekiel OIRA (Mr.), Legal Advisor, Kenya Copyright Board (KECOBO), Nairobi

Dennis MUHAMBE (Mr.), Minister Consellor, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Cholpon ACMATOVA (Ms.), Management of Author's Law and References, Instruction Department of Inspection, State Service Intellectual Property and Innovation Department, Bishkek

Talant KONOKBAEV (Mr.), State Secretary, State Service Intellectual Property and Innovation Department, Bishkek

KOWEÏT/KUWAIT

Rasha AL-SABAH (Ms.), General Manager, Copyright, National Library of Kuwait, Kuwait

Anwar ALDHAMER (Ms.), Head of External Communication, Copyright, National Library of Kuwait, Kuwait

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Mmari MOKOMA (Mr.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Ilona PETERSONE (Ms.), Head, Copyright Unit, Ministry of Culture, Riga

Linda ZOMMERE (Ms.), Senior Legal Advisor, Copyright Unit, Ministry of Culture, Riga

Dace CILDERMANE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Rasa SVETIKAITE (Ms.), Justice and Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

MACÉDOINE DU NORD/NORTH MACEDONIA

Luljeta DEARI (Ms.), Adviser of the Director, State Office of Industrial Property, Skopje

Dardan SULEJMANI (Mr.), Adviser, State Office of Industrial Property, Skopje

MADAGASCAR

Andriamiharimanana HAJA RANJARIVO (M.), directeur, Office malagasy du droit d'auteur,
Ministère de la Communication et de la Culture (OMDA)

MALAISIE/MALAYSIA

Rashidah SHEIKH KHALID (Ms.), Director of Copyright, Copyright Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia MyIPO, Kuala Lumpur

Pathma KRISHNAN (Ms.), Regional Coordinator Asia Pacific, Kuala Lumpur

Abdul Latif MOHD SYAUFIQ (Mr.), Assistant Director, Copyright Division, Intellectual Property Organization of Malaysia, Kuala Lumpur

Dhiya DURANI ZULKEFLEY (Ms.), Assistant Director, Policy and International Affairs Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MYIPO), Kuala Lumpur

Nur Azureen MOHD PISTA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Dora MAKWINJA (Ms.), Executive Director, Copyright Society of Malawi (COSOMA), Lilongwe

MALTE/MALTA

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Marco Antonio MORALES MONTES (Sr.), Encargado Del Despacho, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

NomindarI BUMDORJ (Ms.), Expert, Copyright Division, Intellectual Property Office of Mongolia, Ulaanbaatar

Uugantsetseg GAITAV (Ms.), Expert, Copyright Division, Intellectual Property Office of Mongolia, Ulaanbaatar

Baterdene DAVAASAMBUU (Mr.), Head, Inspection Division, Copyright Division, Intellectual Property Office of Mongolia, Ulaanbaatar

Angar OYUN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Nwe Yee WIN (Ms.), Director, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce,

Nay Pyi Taw

Aung YI MAR (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Uttam Kumar SHAHI (Mr.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

Bhuwan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

María Fernanda GUTIÉRREZ GAITÁN (Sra.), Consejera, Propiedad Intelectual, Misión Permanente, Ginebra

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative to the World Trade Organization (WTO), Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Daniel BAITWABABO (Mr.), Senior Officer, Content Regulation, Industry Affairs and Content Development, Information, Communications and National Guidance, Kampala

Maria NYANGOMA (Ms.), Senior Registration Officer, Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau, Kampala

James Tonny LUBWAMA (Mr.), Manager, Patents and Industrial Designs, Uganda Registration Services Bureau, Kampala

Michael WABUGO (Mr.), Project Support Officer, Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau, Kampala

Abudu Sallam WAISWA (Mr.), Head, Legal Affairs, Uganda Communications Commission, Kampala

Mugarura Allan NDAGIJE (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Muhammad Salman Khalid CHAUDHARY (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Alfredo SUESCUM (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Krizia Denisse MATTHEWS BARAHONA (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión

Enrique NOEL (Sr.), *Director*, Derecho de Autor y Derechos Conexos, Ministro de Cultura, Panama

Carlos WYNTER (Sr.), Asesor, Derecho de Autor y Derechos Conexos, Ministro de Cultura, Panama

PARAGUAY

Oscar ELIZECHE LANDO (Sr.), Director General, Dirección General de Derecho de Autor y Derechos Conexos, Dirección Nacional de Propiedad Intelectual, Asuncion

Walter José CHAMORRO MILTOS (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PÉROU/PERU

Rubén Isaías TRAJTMAN KIZNER (Sr.), Sub Director, Direccion de Derecho de Autor, Presidencia del Consejo de Ministros Indecopi, Lima

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Emerson CUYO (Mr.), Director, Bureau of Copyright and Other Related Rights, Intellectual Property Office of the Philippines, Taguig City

Jeremy BAYARAS (Mr.), Attorney, Division Chief, Bureau of Copyright and Related Rights, Intellectual Property Office, Taguig City

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Jacek BARSKI (Mr.), Head, Copyright Unit, Intellectual Property Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Marta SMETKOWSKA (Ms.), Civil Servant, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Carlos Moura CARVALHO (Mr.), Legal Adviser, Ministry of Culture, Lisbon

Francisco SARAIVA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Saleh AL-MANA (Mr.), Director, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kassem FAKHROO (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Mohamadia ALNASAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

CHOI Young Jin (Ms.), Director, Cultural Trade and Cooperation Division, Copyright Bureau, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

LEE Yoojin (Ms.), Deputy Director, Cultural Trade and Cooperation Division, Copyright Bureau, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

KIM Se Chang (Mr.), Researcher, Korea Copyright Commission, Jinju

JEONG Yeonhui (Ms.), Judge, Changwon

KIM ChanDong (Mr.), Director, Korea Copyright Commission, Jinju

PAK Yunseok (Mr.), Ph. D., Trade, Korea Copyright Commission, Jinju

PARK Siyoung (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LYU Junghee (Ms.), Assistant Director, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Rodica POPESCU (Ms.), Head of Department, Copyright Department, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Chisinau

Eugeniu RUSU (Mr.), Head, Office of the Director General, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

José Rubén GONELL COSME (Sr.), Director General, Oficina Nacional de Derechos de Autor (ONDA), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

José Gregorio CALDERON (Sr.), Encargado de Asuntos Internacionales, Oficina Nacional de Derechos de Autor (ONDA), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

Yanira FERRY (Sra.), Asesora, Oficina Nacional de Derechos de Autor, Ministerio De Industria y Comercio, Santo Domingo

Carmen Virginia RODRIGUEZ (Sra.), Asistente de Asuntos Internacionales, Oficina Nacional de Derechos de Autor (ONDA), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

Bernarda BERNARD, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Petr FIALA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Cristian FLORESCU (Mr.), Head, International Relations Department,

Romanian Copyright Office, Bucharest

Valeria FESTINESE (Ms.), Protection and Research Officer, Roma

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Robin STOUT (Mr.), Deputy Director of Copyright Policy, Intellectual Property Office, Newport

Rhian DOLEMAN (Ms.), Senior Policy Advisor, Copyright and IP Enforcement, UK Intellectual Property Office, Newport

Rhys HURLEY (Mr.), Senior Policy Advisor, Copyright Policy, Intellectual Property Office, Newport

Jan WALTER (Mr.), Senior Intellectual Property Adviser, UK Mission, Geneva

Neil COLLETT (Mr.), Head, International and Trade Copyright, Copyright and Intellectual Property Enforcement Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Nancy PIGNATARO (Ms.), Intellectual Property Attaché, UK Mission, Geneva

Reema SELHI (Ms.), Legal and Policy Manager, London

RWANDA

Marie-Providence UMUTONI HIBON (Ms.), Expert, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Aziz DIENG (M.), conseiller technique, Ministère de la culture et de la communication, Dakar

SERBIE/SERBIA

Branka TOTIC (Ms.), Assistant Director, Department for Copyright and Related Rights, International Cooperation and Education and Information, Intellectual Property Office of Serbia, Belgrade

Andrej STEFANOVIC (Mr.), Attaché, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Serbia, Permanent Mission of the Republic of Serbia to the UNOG, Geneva

SIERRA LEONE

Lansana GBERIE (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Essate WELDEMICHAEL (Ms.), Assistant, Permanent Mission, Geneva, Switzerland

SINGAPOUR/SINGAPORE

Gavin FOO (Mr.), Senior Legal Counsel, Legal, Intellectual Property Office of Singapore, Singapore

Joel GOH (Mr.), Legal Counsel, Singapore

Trina HA (Ms.), Chief Legal Officer, Legal, Intellectual Property Office of Singapore, Singapore

Benjamin TAN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Jakub SLOVÁK (Mr.), Legal Adviser, Media, Audiovisual and Copyright Department, Copyright Unit, Ministry of Culture of the Slovak Republic, Bratislava

Miroslav GUTTEN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Darja KARIŽ (Ms.), Senior Advisor, Intellectual Property Law Department, Slovenian Intellectual Property Office, Ljubljana

Daniela KNEZ (Ms.), Senior Adviser, Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Hatim ELYAS MUSA MOHAMED (Mr.), Secretary General, Ministry of Culture and Information, Council for Protection of Copyright, Khartoum

Sahar GASMELSEED (Ms.), troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

SUÈDE/SWEDEN

Christian NILSSON ZAMEL (Mr.), Senior Legal Advisor, Legal and International Affairs, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

Johan EKERHULT (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Reynald VEILLARD (M.), Conseiller, Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations internationales, Genève

Charlotte BOULAY (Mme), Conseillère juridique, Division Droit and Affaires Internationals, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne

Selina DAY (Mme), Legal Adviser, Division of Legal and International Affairs, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), Conseillère juridique, Division Droit and Affaires Internationales, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Pornpimol SUGANDHAVANIJA (Ms.), Deputy Permanent Representative to the Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Vipatboon KLAOSOONTORN (Ms.), Trade Officer, Professional Level, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Surapa PUANGSAMLEE (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Sirilak RUNGRUANGKUNLADIT (Ms.), Senior Trade Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthabuti

Navarat TANKAMALAS (Ms.), Minister Counsellor to the Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

TOGO

Kokuvi Fiomegnon SEWAVI (M.), premier secrétaire, Mission Permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Regan ASGARALI (Mr.), Controller, Intellectual Property Office, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

Anelia BAIJOO (Ms.), Trade System Specialist, Trademark Examiner, Intellectual Property Office, Office of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

Tricia PUCKERIN (Ms.), Observer, Port of Spain

Allison ST. BRICE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Sabri BACHTOBJI (M.), Ambassadeur Représentant Permanent, Mission permanente, Genève

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Uğur TEKERCI (Mr.), Copyright Expert, Directorate General of Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Andriy NIKITOV (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

URUGUAY

Felipe LLANTADA (Sr.), Ministro, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VANUATU

Sumbue ANTAS (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Manuel MIRABAL (Sr.), Director Nacional de Derecho de Autor, Direccion Nacional de Derecho de Autor, Servicio Autonomo de La Propiedad Intelectual, Caracas

Liz SANCHEZ VEGAS (Sra.), Sub Directora Nacional de Derecho de Autor, Direccion Nacional de Derecho de Autor, Servicio Autonomo de La Propiedad Intelectual, Caracas

Violeta FONSECA (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

DAO Nguyen (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Pearson CHIGIJI (Mr.), Charge d’Affaires, Permanent Mission, Geneva

Tanyaradzwa MANHOMBO (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Nada TARBUSH (Ms.), Counsellor, Permanent Observer, Permanent Observer Mission, Genève

III. DÉLÉGATIONS MEMBRES SPÉCIALES/SPECIAL MEMBER DELEGATIONS

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Marco GIORELLO (Mr.), Head of Unit, Copyright, DG CONNECT, Brussels

Sandor SZALAI (Mr.), Policy Officer, Brussels

Sabina TSAKOVA (Ms.), Legal and Policy Officer, Copyright Unit, European Union, DG Connect, Brussels

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Pascal DELISLE (Mr.), Counselor, Delegation, United Nations, Geneva

Oscar MONDEJAR (Mr.), First Counsellor, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/

 INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

### ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Solange DAO SANON (Mme), chef du service droit d’auteur et gestion collective, direction de la prospective et de la cooperation, Yaoundé

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER (Mr.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Maureen FONDO (Ms.), Head, Copyright and Related Rights, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges NAMEKONG (M.), Senior Economist, Geneva

V. organisations non gouvernementales/

non-governmental organizations

African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA)

Helena ASAMOAH (Ms.), Executive Director, Kumasi

Alianza de Radiodifusores Iberoamericanos para la Propiedad Intelectual (ARIPI)

Felipe SAONA (Sr.), Delegado, Zug

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual Property Law Association (AIPLA)

Efrain OLMEDO (Mr.), International Law Subcommittee leader, Copyright Committee, Mexico City

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS)/Association of European Perfomers' Organizations (AEPO-ARTIS)

Xavier BLANC (Mr.), General Secretary, Brussels

Nicole SCHULZE (Ms.), Director, Brussels

Asociación internacional de radiodifusión (AIR) /International Association of Broadcasting (IAB)

Juan Andrés LERENA (Mr.), IAB Director General, IAB, Montevideo

Association des télévisions commerciales européennes (ACT)/Association of Commercial Television in Europe (ACT)

Johanna BAYSSE (Ms.), EU Policy Officer, Brussels

Mathilde RENOU (Ms.), Advocate, Basel

Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/International Association of Scientific Technical and Medical Publishers (STM)

Carlo SCOLLO LAVIZZARI (Mr.), Advocate, Basel

Mathilde RENOU (Ms.), Advocate, Basel

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Shiri KASHER-HITIN (Ms.), Observer, Zurich

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/International Society for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Ms.), Chair, Geneva

Authors’ Licensing and Collecting Society Ltd (ALCS)

Barbara HAYES (Ms.), Deputy CEO, London

Saoirse PURTILL-COXALL (Ms.), Public Affairs Advisor, London

Canadian Copyright Institute (CCI)

Glenn ROLLANS (Mr.), Representative of the Canadian Copyright Institute, Edmonton

Ingrid PERCY (Ms.), Past-president, Victoria

Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC)/Copyright Research and Information Center (CRIC)

Shinichi UEHARA (Mr.), Visiting Professor, Graduate School of Kokushikan University, Tokyo

Centre for Internet and Society (CIS)

Anubha SINHA (Ms.), Senior Programme Manager, Delhi

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Danny GRAJALES (Mr.), IP Knowledge Manager, Commission on Intellectual Property, International Chamber of Commerce (ICC), Paris

Communia

Teresa Isabel RAPOSO NOBRE (Ms.), Vice-President, Lisbon

Justus DREYLING (Mr.), Project Manager, International Regulation, Berlin

Conector Foundation

David RAMÍREZ-ORDÓÑEZ (Mr.), Researcher, Barcelona

Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)/International Confederation of Music Publishers (ICMP)

John PHELAN (Mr.), Director General, Brussels

Almudena VELASCO (Ms.), Public Affairs Executive, Brussels

Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)

Leonardo DE TERLIZZI (Mr.), Legal Advisor, Legal Department, Neuilly sur Seine

Conseil britannique du droit d’uteur (BCC)/British Copyright Council (BCC)

Andrew YEATES (Mr.), Director, London

Rebecca DEEGAN (Ms.), Director of Policy and Public Affairs, London

Conseil des éditeurs européens (EPC)/European Publishers Council (EPC)

Jens BAMMEL (Mr.), Observer, Geneva

Conseil international des archives (CIA)/International Council on Archives (ICA)

Jean DRYDEN (Ms.), Copyright Policy Expert, Toronto

Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques (CIAGP)/International Council of Authors of Graphic, Plastic and Photographic Arts (CIAGP)

Marie-Anne FERRY-FALL (Ms.), General Manager, Resale Right Royalty Task Force Subcommittee Leader, Paris

Romain DURAND (Mr.), Head, Resale Right Department, Resale Right Task Force, Paris

Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte)

Luis VILLARROEL (Sr.), Director, Santiago

Barbara ULLOA (Sra.), Student, Santiago

Creative Commons Corporation

Brigitte VEZINA (Ms.), Policy Manager, The Hague

DAISY Forum of India (DFI)

Olaf MITTELSTAEDT (Mr.), Implementer, New Delhi

Electronic Information for Libraries (eIFL.net)

Teresa HACKETT (Ms.), Head, Vilnius

Dick KAWOOYA (Mr.), Associate Professor, University of South Carolina, South Carolina

European Visual Artists (EVA)

Carola STREUL (Ms.), Secretary General, Visual arts, European Visual Artists, Bruxelles

Francesco GUERZONI (Mr.), Communication Officer, Brussels

Mats LINDBERG (Mr.), Adviser, European Visual Artists, Brussels

Javier GUTIÉRREZ (Mr.), Chief Executive Officer, Visual Entidad de Gestion de Artistas Plasticos, Madrid

Beatriz PANADÉS (Sr.), Directora Adjunta, Visual Entidad de Gestion de Artistas Plasticos (VEGAP), Madrid

Óscar FENTE (Sr.), Asesor, Visual Entidad de Gestion de Artistas Plasticos (VEGAP), Madrid

Rafael JULIÁN (Sr.), Responsable Área Internacional, Visual Entidad de Gestion de Artistas Plasticos (VEGAP), Madrid

Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB)/Canadian Federation of Library Associations (CFLA)

Victoria OWEN (Ms.), Information Policy Scholar, University of Toronto, Toronto

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

José Luis SEVILLANO ROMERO (Sr.), Director General, Madrid

Paloma LÓPEZ PELAEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Madrid

Alvaro HERNANDEZ-PINZON (Sr.), Miembro del Comité Jurídico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN (Mr.), Member, Los Angeles

Charlotte LUND THOMSEN (Ms.), Legal Counsel, Brussels

Fédération internationale de l’industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Patrick CHARNLEY (Mr.), Director, Legal Policy and Licensing, London

Lauri RECHARDT (Mr.), Chief Legal Officer, Licensing and Legal Policy, London

Abbas LIGHTWALLA (Mr.), Senior Legal Policy Adviser, Legal Policy and Licensing, London

Sooknanan SHIVETA (Ms.), Senior Legal Policy Adviser, Port of Spain

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Winston TABB (Mr.), Sheridan Dean of University Libraries, Johns Hopkins University

Camille FRANÇOISE (Ms.), Policy and Research Officer, The Hague

Stephen WYBER (Mr.), Manager, Policy and Advocacy Unit, The Hague

David RAMIREZ-ORDONEZ (Mr.), Researcher, Barcelona

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Mr.), Senior Advisor International Affairs, Policy, London

Fédération internationale des journalistes (FIJ)/International Federation of Journalists (IFJ)

Mike HOLDERNESS (Mr.), Representative, Brussels

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)

Benoit MACHUEL (Mr.), General Secretary, Nice

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/ International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Yngve SLETTHOLM (Mr.), President of IFRRO, Brussels

Caroline Morgan (Ms.), Chief Executive, Brussels

Pierre-Olivier LESBURGUÈRES (Mr.), Manager, Policy and Regional Development, Brussels

Sandra CHASTANET (Ms.), Member of the Board, Brussels

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), Economist, Geneva

Pierre SCHERB (M.), Secretary, Geneva

Institut interaméricain de droit d’auteur (IIDA)/ Inter-American Copyright Institute (IIDA)

Delia LIPSZYC (Sra.), President, Interamerican Copyright Institute, Buenos Aires

Instituto de Derecho de Autor (Instituto Autor)

Álvaro DÍEZ ALFONSO (Sr.), Coordinador, Madrid

Intellectual Property Latin American School (ELAPI)

Lara GUTIÉRREZ, Directora de Genero, Buenos Aires

Juan Sebastián SÁNCHEZ POLANCO (Mr.), CEO, Buenos Aires

Federico DURET GUTIÉRREZ (Mr.), Miembro, Quito

Lucas LEHTINEN (Mr.), Miembro, Buenos Aires

Oriana FONTALVO DE ALBA (Ms.), CMO, Bogotá

Rodrigo JAVIER GOZALBEZ (Mr.), COO Argentina, Santa Fe

Intellectual Property Owners Association (IPO)

Gunnar GUNDERSEN (Mr.), Partner, Gundersen and Gundersen LLP, Newport Beach

International Authors Forum (IAF)

Luke ALCOTT (Mr.), Secretariat, London

Maureen DUFFY (Ms.), Secretariat, London

Athanasios VENITSANOPOULOS (Mr.), Secretariat, London

International Council of Museums (ICOM)

Morgane FOUQUET-LAPAR (Ms.), Legal and Institutional Affairs Coordinator,

Legal Department, Paris

Marion TORTERAT (Ms.), Legal Assistant, Paris

Internationale de l’éducation (IE)/Education International (EI)

Pedi ANAWI (Mr.), Regional Coordinator, Teacher Union Organisation, Education, Accra

Robert JEYAKUMAR (Mr.), Assistant Secretary General, Malaysian Academic Movement (MOVE), Melaka

Nikola WACHTER (Ms.), Research Office, Brussels

Miriam SOCOLOVSKY (Ms.), Editor, Buenos Aires

Karisma Foundation

Amalia TOLEDO (Ms.), Project Coordinator, Bogota

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Manon RESS (Ms.), Director, Information Society Projects, Washington, D.C.

James LOVE (Mr.), Director, Washington, D.C.

Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Geneva Representative, Geneva

Latín Artis

José María MONTES (Sr.), Asesor, Madrid

Le front des artistes canadiens (CARFAC)/Canadian Artists’ Representation (CARFAC)

April BRITSKI (Ms.), Executive Director, Vancouver

Library Copyright Alliance (LCA)

Jonathan BAND (Mr.), Counsel, Washington, D.C.

Sara BENSON (Ms.), Copyright Librarian and Member of CLM Committee, Urbana

Max Planck Institute for Innovation and Competition (MPI)

Silke VON LEWINSKI (Ms.), Prof. Dr., Munich

Motion Picture Association (MPA)

Emilie ANTHONIS (Ms.), Senior Vice-President, Government Affairs, Brussels

Vera CASTANHEIRA (Ms.), International Legal Advisor, Geneva

Troy DOW (Mr.), Vice-President and Counsel, Washington, D.C.

Ian SLOTIN (Mr.), Intellectual Property Officer, NBCUniversal, Los Angeles

National Association of Broadcasters (NAB)

Bijou MGBOJIKWE (Ms.), Vice President and Associate General Counsel for Intellectual Property, Washington

National Library of Sweden (NLS)

Jerker RYDÉN (Mr.), Senior Legal Advisor, Stockholm

North American Broadcasters Association (NABA)

Erica REDLER (Ms.), Legal Consultant, NABA, Ottawa

David FARES (Mr.), Global Public Policy, London

Program on Information Justice and Intellectual Property, American University Washington College of Law

Sean FLYNN (Mr.), Director, Washington, D.C.

Andres IZQUIERDO (Mr.), Legal Expert, Washington, D.C.

Societies’ Council for the Collective Management of Performers’ Rights (SCAPR)

Ulrika WENDT (Ms.), Lawyer, Stockholm

Society of American Archivists (SAA)

William MAHER (Mr.), Professor, Illinois

Software and Information Industry Association (SIIA)

Brigid EVANS (Ms.), Senior Manager of Policy, Regulatory Affairs, London

The Japan Commercial Broadcasters Association (JBA)

Kana MAEDA (Ms.), Manager, Rights and Contracts, Programming, Nippon Television Network Corporation, Tokyo

Hiroyuki NISHIWAKI (Mr.), Senior Manager, Rights Management Center, Television Asahi Corporation, Tokyo

Rika TANAKA (Ms.), Assistant Director, Program Code and Copyright Division., Tokyo

Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP)/Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU)

Nuratul Fakriah ABDUL THALIB (Ms.), Legal and Intellectual Property Services Officer, Legal Division, Legal and IP Services Officer, Kuala Lumpur

Haruyuki ICHINOHASHI (Mr.), Member, NHK, Tokyo

Takashi MITA (Mr.), Member, Tokyo

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS (Mr.), Head, Intellectual Property, Geneva

Anne-Sarah SKREBERS (Ms.), Senior IP Counsel, Legal and Policy, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

José BORGHINO (Mr.), Secretary General, Geneva

Hugo SETZER (Mr.), President, Mexico

Jessica SÄNGER (Ms.), Director, European and International Affairs, Frankfurt

Catherine BLACHE (Ms.), Senior Counsellor, Geneva

James TAYLOR (Mr.), Director, Communications and Freedom to Publish, Geneva

Dante CID (Mr.), Member, Copyright Committee, Rio de Janeiro

Anne BERGMAN-TAHON (Ms.), Member of IPA Delegation, Brussels

Luisa SIMPSON (Ms.), Member of Delegation, Washington DC

Union Network International - Media and Entertainment (UNI-MEI)

Hanna HARVIMA (Ms.), Policy Officer, Nyon

VI. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Aziz DIENG (M./Mr.) (Sénégal/Senegal)

VP/Vice Chair Peter Csaba LABODY (M./Mr.) (Hongrie/Hongary)

Secrétaire/Secretary: Michele WOODS (Mme/Ms.) (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Daren TANG (M./Mr.), directeur général/Director General

Sylvie FORBIN (Mme/Ms.), Vice-directrice générale, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création / Deputy Director General, Copyright and Creative Industries Sector

Michele WOODS (Mme/Ms.), directrice, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création /Director, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Geidy LUNG (Mme/Ms.), conseillère principale, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création /Senior Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Valérie JOUVIN (Mme/Ms.), conseillère juridique principale, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Senior Legal Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Paolo LANTERI (M./Mr.), juriste, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Legal Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Rafael FERRAZ VAZQUEZ (M./Mr.), juriste adjoint, Division du droit d’auteur Secteur du droit d’auteur et des industries de la création/Associate Legal Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Tanvi MISRA (Mme/Ms.), consultante, Division du droit d’auteur, Secteur du droit d’auteur et des industries de la création /Consultant, Copyright Law Division, Copyright and

Creative Industries Sector

[Fin du document/
End of document]